RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

RETURN BIDS TO:

NRC.BidReceiving-ReceptiondesSoumissions.CNRC@nrc-cnrc.gc.ca

DEMANDE DE PROPOSITIONS REQUEST FOR PROPOSAL

Proposition au : Conseil national de recherches Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Proposal To: National Research Council Canada

We hereby offer to sell to His Majesty the King in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.

Instructions : Voir aux présentes Instructions: See Herein

Commentaires-Comments

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Vendor/Firm Name and address

Bureau de distribution - Issuing Office Conseil national de recherches Canada National Research Council Canada

Sujet- Title		
U-66 Consultant en conception pour le	Remplacement de l'enveloppe extérieure	
N° de l'invitation – Solicitation No.	Date	
23-58220	1 février 2024	
L'invitation prend fin – Solicitation Closes	Fuseau horaire - Time Zone	
à – at 14 h le – on 29 février 2024	<u>HNE</u>	
F.A.B F.O.B. Usine – Plant: Destination:	Autre-Other:	
Adresser toutes questions à: - Address		
Collin Long		
Adresse courriel – email address		
Collin.Long@nrc-cnrc.gc.ca		
Destination – des biens, services et construction : Destination – of Goods, Services, and Construction:		
1200 Montreal Road Ottawa, Ontario K1A 0R6		
Raison sociale et adresse du fournisset Vendor/firm Name and address	ur/de l'entrepreneur	
N° de télécopieur - Facsimile No. N° de téléphone - Telephone No.		
Nom et titre de la personne autorisée à l'entrepreneur (taper ou écrire en caract Name and title of person authorized to s (type or print)-	tères d'imprimerie)	
Signature	Date	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE	1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1	Exigences relatives à la sécurité	3
1.2	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	3
1.3	COMPTE RENDU	3
PARTIE	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2	VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX	
2.3	Soumissions tardives	
2.4	Présentation des soumissions	
2.5	Ancien fonctionnaire	
2.6	Demandes de renseignements – en période de soumission	
2.7	LOIS APPLICABLES.	8
2.8	PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	8
PARTIE	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	9
3.1	Instructions pour la préparation des soumissions	9
PARTIE	4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	
4.1	Procédures d'évaluation	11
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	12
5.2	Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires	12
PARTIE	6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
6.1	Exigences relatives à la sécurité	14
6.2	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	14
6.3	CONDITIONS GÉNÉRALES	14
6.4	Durée du contrat	14
6.5	Responsables	14
6.6	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	15
6.7	PAIEMENT	15
6.8	INSPECTION ET ACCEPTATION	16
6.9	Instructions relatives à la facturation	
6.10	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17
6.11	LOIS APPLICABLES.	
6.12	Ordre de priorité des documents	
6.13	Clauses du Guide des CCUA	
6.14	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	
6.15	RÉSIDENT NON PERMANENT (ENTREPRISE ÉTRANGÈRE)	
6.16	RÉSIDENT NON PERMANENT (ENTREPRISE CANADIENNE)	
6.17	RETENUE DE 15 P. 100 SUR LES CONTRATS DE SERVICES ATTRIBUÉS À DES NON-RÉSIDENTS	
6.18	Politique antitabac	
6.19	ACCÈS AUX INSTALLATIONS ET AUX ÉQUIPEMENTS DU GOUVERNEMENT	18

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

- 1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable comme indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité comme indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- 3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, veuillez contacter l'administrateur ou l'administratrice de la sécurité du personnel de la CNRC à l'adresse suivante : NRC.SS-PersonnelSecurity-SdeS-SecuriteduPersonnel.CNRC@nrc-cnrc.gc.ca.

1.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur fournira la conception de la faisabilité, conception détaillée, services pendant l'appel d'offres et services pendant la construction de l'enveloppe extérieure conformément aux conditions de l'énoncé des travaux à l'annexe « A ».

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Vous êtes par la présente invité(e) à soumettre une offre technique électronique et une offre financière électronique distincte, en deux (2) attachements, pour satisfaire au besoin dont fait état la présente demande d'offres à commandes (DOC). Un attachement doit porter lisiblement la mention « Offre technique » et l'autre, « Offre financière ». Les coûts ne doivent figurer nulle part ailleurs que dans l'offre financière. Fournir de l'information financière dans l'offre technique entraînera la disqualification de l'offrant. Toutes les offres doivent inclure la page de couverture de la présente DOC dûment remplie.

<u>2035</u> (2022-12-01), Conditions générales – besoins plus complexes de services s'appliquent au contrat et en font partie intégrante

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Les propositions soumises devront être valides pour au moins soixante (60) jours à compter de la date de clôture de la demande de propositions (DP).

2.1.1 Il incombe au soumissionnaire :

- a) de retourner l'original du document d'invitation à soumissionner, dûment rempli et signé,
 SELON LA PRÉSENTATION REQUISE:
- d'envoyer sa soumission SEULEMENT à l'adresse prévue pour la réception des soumissions;
- de veiller à ce que le nom du soumissionnaire, le numéro de référence de la demande de soumissions ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions soient clairement indiqués;
- d) de fournir une soumission complète et suffisamment détaillée, contenant tous les renseignements demandés concernant les prix, afin de permettre une évaluation complète conformément aux critères établis dans la demande de soumissions.

Le soumissionnaire est seul responsable de la livraison correcte et en temps voulu des offres à l'adresse de livraison indiquée. Le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) n'assumera pas ou ne se verra pas transférer ces responsabilités. Le soumissionnaire est responsable de toutes les conséquences et de tous les risques liés à une livraison incorrecte des soumissions.

- **2.1.2** Les soumissions peuvent être acceptées en totalité ou en partie. Ni la plus basse, ni l'une quelconque des soumissions ne sera nécessairement acceptée. En cas d'erreur dans le calcul des prix, le prix unitaire sera retenu. Un contrat peut être accordé par le CNRC sans qu'il y ait de négociation.
- **2.1.3** Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de cette demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- **2.1.4** Bien que le CNRC puisse passer un marché sans négociation, il se réserve le droit d'en négocier les dispositions avec le soumissionnaire.
- **2.1.5** Nonobstant la période de validité des soumissions qui est stipulée dans la présente demande de soumissions, le Canada se réserve le droit de demander, dans un délai d'au moins trois (3) jours avant la fin de cette période, à tous les soumissionnaires dont la soumission a été jugée recevable de consentir

une prolongation de cette période. Les soumissionnaires auront la possibilité d'accepter ou de refuser la prolongation.

- **2.1.6** Si la prolongation mentionnée ci-dessus est acceptée, par écrit, par tous ceux qui ont présenté une soumission jugée recevable, le Canada poursuivra immédiatement l'évaluation des soumissions et le processus d'approbation.
- **2.1.7** Si la prolongation mentionnée ci-dessus n'est pas acceptée, par écrit, par tous ceux qui ont présenté une soumission jugée recevable, le Canada, à son entière discrétion, continuera d'évaluer les soumissions jugées recevables des soumissionnaires qui ont accepté la prolongation et demandera les approbations nécessaires, annulera la demande de soumissions, ou encore annulera la demande de soumissions et en publiera une nouvelle.

2.2 Visite obligatoire des lieux

Il est **obligatoire** que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra à l'édifice U-66, 1920 Research Private, les 8 et 9 février 2024. La visite des lieux débutera à 14h HNE.

Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le 7 février 2024 à 14h pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. Les soumissionnaires devront signer une feuille de présence. Les soumissionnaires devraient confirmer dans leur soumission qu'ils ont assisté à la visite. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite des lieux obligatoire ou qui n'enverront pas de représentant, et leur soumission sera déclarée non recevable. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

2.3 Soumissions tardives

L'offrant est responsable de toutes les conséquences et de tous les risques liés à une livraison incorrecte des soumissions électroniques. Si votre soumission est transmise par courrier électronique, le Conseil national de la recherche du Canada ne sera pas tenu responsable des soumissions tardives reçues à destination après la date et l'heure de clôture, même si elles ont été transmises avant. Les soumissions électroniques reçues après l'heure de clôture indiquée sur la base de l'heure de réception indiquée des serveurs du CNRC seront rejetées sans appel. Les soumissionnaires sont fortement invités à transmettre leur proposition suffisamment d'avance, avant l'heure de clôture, afin de minimiser tout problème technique éventuel. Le Conseil national de la recherche du Canada ne sera pas tenu responsable des soumissions envoyées avant l'heure de clôture, mais reçues par les serveurs du CNRC après l'heure de clôture.

2.4 Présentation des soumissions

Les offres technique et financière doivent parvenir par courriel au plus tard à 14 h <u>HNE</u> (l'heure du serveur du CNRC), le 29 février 2024 à l'adresse électronique suivante du CNRC :

NRC.BidReceiving-ReceptiondesSoumissions.CNRC@nrc-cnrc.gc.ca

Il existe au CNRC des restrictions relatives aux courriels entrants. La taille du message, y compris les pièces jointes, ne doit pas dépasser 10Mo. Des fichiers compressés ou des liens vers des documents de soumission ne sont pas permis. Les courriels entrants qui dépassent la taille maximale permise ou qui contiennent des fichiers compressés seront bloqués par le système de courriel du CNRC. Une soumission transmise par courriel qui est bloquée par le système de courriel du CNRC sera considérée comme non reçue. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que sa soumission est bel et bien reçue.

Aucune offre ne devra être envoyée directement au l'autorité contractante ou au chargé de projet.

Toutes les offres deviendront la propriété du CNRC.

2.5 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire:
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2019-01</u> et aux <u>Lignes directrices sur la divulgation des marchés</u>.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.6 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Autorité contractuelle, Services d'approvisionnement Conseil national de recherches du Canada Collin Long – Collin.Long@nrc-cnrc.gc.ca

Afin de garantir que les soumissionnaires aient tous accès à la même information, les réponses aux demandes de renseignements générales seront mises à la disposition de tous les soumissionnaires, sauf si leur publication révélait des renseignements exclusifs. Le soumissionnaire qui pose la question ne sera pas identifié. Les questions techniques qui sont considérées comme exclusives par le soumissionnaire doivent être clairement indiquées. Dans ces cas, le CNRC répondra individuellement au soumissionnaire. Si le CNRC ne considère pas la question comme exclusive, le soumissionnaire pourra la retirer, ou acceptera que la question et la réponse soient mises à la disposition de tous les soumissionnaires par le biais du Système d'invitations ouvertes à soumissionner (SIOS).

Au cours de la période de publication, les soumissionnaires qui tentent d'obtenir des renseignements concernant tout aspect de cette DP en s'adressant à une personne-ressource du CNRC autre que l'autorité contractante indiquée dans le présent document risque de voir leur offre jugée inadmissible (pour cette seule raison).

Le soumissionnaire a la responsabilité d'obtenir, si nécessaire, des précisions sur les exigences contenues dans le présent document avant de présenter sa proposition. Le soumissionnaire doit obtenir une confirmation écrite de l'autorité contractante de tout changement ou toute modification à cette DP.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.7 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.8 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

Si vous avez des préoccupations relativement au processus d'approvisionnement, veuillez vous référer à la page <u>Mécanismes de recours</u> sur le site Achatsetventes.gc.ca. Veuillez noter qu'il y a des échéances strictes pour le dépôt des plaintes auprès du Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) ou du <u>Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)</u>. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/suivi-des-soumissions/processus-de-contestation-des-offres-et-mecanismes-de-recours

http://opo-boa.gc.ca/plaintesurvol-complaintoverview-fra.html

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes (le cas échéant) comme suit :

Section I : Soumission technique Section II : Soumission financière

Section III: Certifications

Le Conseil national de recherches n'effectuera aucun paiement pour les coûts encourus pour la rédaction et la présentation des propositions en réponse à cette demande ni pour ceux engagés pour une explication ou une démonstration demandée par le CNRC. Le Conseil national de recherches se réserve le droit de rejeter toute proposition ou d'accepter une proposition dans sa totalité sans négociation. Il ne sera pas nécessairement adjugé de marché à l'issue de ce concours. Le CNRC se réserve le droit d'annuler ou de réémettre cette exigence en tout temps.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la <u>Politique d'achats écologiques</u> (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- Inclure toutes les certifications environnementales pertinentes pour votre organisation (p. ex., ISO 14001, Leadership in Energy and Environmental Design (LEED), Carbon Disclosure Project, etc.)
- Inclure toutes les certifications environnementales ou déclarations environnementales de produit (DEP) propres à votre produit ou service (p. ex., Forest Stewardship Council [FSC], ENERGYSTAR, etc.)

Le Canada s'engage à rendre sa chaîne d'approvisionnement plus écologique. En avril 2006, le gouvernement du Canada a publié une politique donnant comme directive aux ministères et organismes fédéraux de prendre les mesures nécessaires pour acheter des produits et des services dont l'empreinte sur l'environnement est moins importante que celle des produits et des services achetés traditionnellement. Les biens et services à privilégier du point de vue de l'environnement sont ceux qui ont une incidence moindre ou réduite sur l'environnement pendant le cycle de vie du bien ou du service par rapport aux biens et services concurrentiels utilisés aux mêmes fins. Les facteurs de performance environnementale comprennent, entre autres : la réduction de l'émission de gaz à effet de serre et des aérocontaminants; une plus grande efficacité énergétique et une meilleure utilisation de l'eau; la réduction des déchets et l'encouragement à la réutilisation et au recyclage; l'utilisation des ressources renouvelables; la réduction des déchets dangereux, des substances et des produits chimiques toxiques et dangereux. Conformément à la Politique d'achats écologiques)https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) dans le cadre de la présente demande :

- On encourage les soumissionnaires à offrir ou suggérer des solutions écologiques, si possible.
- On demande aux soumissionnaires de fournir toute la correspondance, notamment, mais non exclusivement, les documents, les rapports et les factures en format électronique à moins de précision contraire par l'autorité contractante ou le chargé de projet, ce qui permet de réduire la quantité de matériel imprimé.
- Les soumissionnaires devraient recycler (déchiqueter) les copies non nécessaires de documents non classifiés ou sécurisés (en tenant compte des exigences relatives à la sécurité).
- Les composants des produits utilisés durant la prestation des services devraient être recyclables ou réutilisables, si possible.

- On encourage les soumissionnaires à offrir des biens et (ou) services avec une étiquette écologique certifiée ou reconnue.
- Les soumissionnaires devraient utiliser des équipements qui contiennent des efficacités énergétiques à haute teneur et (ou) à faible émission.
- On encourage les soumissionnaires à offrir des produits environnementaux préférés qui supportent un environnement soutenable pour la nature et la faune.
- On encourage les soumissionnaires à offrir des produits environnementaux préférés qui assurent le confort et la qualité de l'air pour les occupants des édifices.

On encourage les soumissionnaires à consulter les sites internet suivants:

https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/ae-gp/index-fra.html https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/ae-gp/rle-glr-fra.html

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures - soumission

Paiements du Conseil national de recherches Canada (CNRC) sont effectués par paiement électronique. Les paiements de dépôt direct seront transmis en dollars canadiens et ne peuvent être déposés que dans des comptes bancaires canadiens.

Seuls les comptes bancaires situés en dehors du Canada peuvent être inscrits comme mode de paiement par virement télégraphique.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Les soumissions seront évaluées en dollars canadiens. Par conséquent, aux fins d'évaluation, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions sera appliqué pour convertir les devises étrangères. Les prix indiqués ne seront pas assujettis aux variations des taux d'intérêt, commerciaux ou autres, pendant l'évaluation ou la durée du contrat.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation « techniques « financiers ».
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les propositions seront évaluées sur la base des critères d'évaluation détaillés à l'annexe « A », Partie 3 Critères d'évaluation. Les soumissionnaires devront fournir une réponse détaillée pour chaque critère. Le CNRC se réserve le droit de vérifier tous les renseignements fournis par un soumissionnaire dans sa proposition.

4.1.3 Évaluation financière

La proposition relative au coût doit être établie à partir d'un prix fixe et rendu au lieu de destination, taxe exclue. Le prix fixe doit inclure tous les matériaux et services requis pour accomplir toutes les tâches de l'énoncé des travaux/besoin. Les soumissionnaires devraient indiquer la devise sur laquelle la proposition de coût est basée.

Le Canada n'acceptera aucuns frais de déplacement et de subsistance pour toute réinstallation des ressources nécessaires pour satisfaire aux conditions du contrat.

Taxe de vente applicable : La TPS, la TVP, la TVQ ou la TVH, selon le cas, est considérée comme une taxe applicable aux fins de la présente DP et s'ajoute au prix indiqué dans les présentes. Le montant de la taxe de vente applicable doit être divulgué et indiqué comme un élément distinct.

4.2 Méthode de sélection

La note technique (80 %) et le prix (20 %) combinés les plus élevés, avec une note consensuelle minimale de 75 % pour chacun des critères d'évaluation notés sur une échelle de points.

Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- b) satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires (Section 3.1.5.1) et des exigences obligatoires pour la soumission des redevances (section 3.1.7.1) ;; et
- c) obtenir une note consensuelle minimale de 75 % pour chacun des critères d'évaluation

Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Il est anticipé qu'un contrat pour les services d'ingénierie décrits dans cet énoncé des travaux sera attribué au soumissionnaire ayant obtenu la note technique combinée la plus élevée, conformément aux documents contractuels. Toutefois, le CNRC se réserve le droit d'annuler cet appel d'offres dans son intégralité à tout moment.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manguement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web <u>Intégrité – Formulaire de déclaration</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si toute attestation ou tout renseignement supplémentaire n'est pas fourni comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé « Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier » de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

En plus de tout autre renseignement exigé dans le processus d'approvisionnement, le fournisseur **doit** fournir ce qui suit :

- Les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- Les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en quant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.

NOM	PRÉNOM(S)	<u>TITRE</u>

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'<u>Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) décrits dans l'annexe C s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

6.2 Énoncé des travaux

Le contractant doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux figurant à l'annexe "A" et à son offre technique.

6.3 Conditions générales

<u>2035</u> (2022-12-01), Conditions générales – besoins plus complexes de services s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La durée du contrat s'étend de la date du contrat au 31 octobre 2024 inclus.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 10 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.4.3 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 31 octobre 2024, inclusivement.

6.4.4 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée à : Kaitlin.Hebb@nrc-cnrc.gc.ca

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Collin Long

Titre: Agent Principal des Contrats

Conseil national de recherches du Canada

Direction : Services Financiers et d'Approvisionnement Adresse :1200 Chemin Montreal, Ottawa, Ontario

Téléphone: (343) 549-1549

Courriel: Collin.Long@nrc-cnrc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est : [à insérer lors de l'octroi du contrat]
Nom :
Titre :
Organisation :
Adresse :
Téléphone : Courriel :
Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.
6.5.3 Représentant de l'entrepreneur [à insérer lors de l'octroi du contrat]
Nom :
Titre:
Adresse :
7 td. 10000 7
Téléphone :
Courriel:
6.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <i>Loi sur la pension de la fonction publique</i> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.
6.7 Paiement
6.7.1 Base de paiement
L'entrepreneur sera payé pour les coûts raisonnablement et correctement encourus dans l'exécution des travaux dans le cadre du présent contrat, conformément à ce qui suit :
Option 1 À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, précisé dans le contrat selon un montant total de \$ (insérer le montant a moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Limitation des dépenses

Sauf autorisation écrite de la part du Conseil national de recherches (CNRC), la responsabilité financière du CNRC envers l'entrepreneur dans le cadre du présent contrat ne devra dépasser _____ \$ (insérer la somme). Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus. L'entrepreneur ne devra faire aucun travail qui causerait la responsabilité totale du CNRC de dépasser cette limite, à moins d'en être expressément autorisé par le CNRC. Tout le travail sera exécuté à l'entière satisfaction du responsable technique dont le nom apparaît dans la présente, avant que tout paiement à l'entrepreneur devienne exigible.

6.7.3 Méthode de Paiement

Clause du Guide des CCUA H4012C (2010-01-11), Calendrier des étapes

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme suit:

Numéro de l'étape	Description ou « Livrable »	Montant fixe	Date d'échéance ou « Date de livraison »
1	Étude de faisabilité (Telle que définie à la section 2.4.2 de l'énoncé des travaux).		17 mai, 2024
2	Documentation sur la construction (Telle que définie à la section 2.4.3 de l'énoncé des travaux).		29 novembre, 2024
3	Traduction (Telle que définie à la section 2.4.4 de l'énoncé des travaux).		
4	Services pendant l'appel d'offres (Telle que définie à la section 2.4.5 de l'énoncé des travaux).		
5	Services pendant la construction (Telle que définie à la section 2.4.6 de l'énoncé des travaux).		

6.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national) ;
- b. Virement télégraphique (international seulement);

6.8 Inspection et acceptation

Le responsable technique est responsable de l'inspection. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat sont soumis à une inspection par le responsable de l'inspection ou son représentant. Si des rapports, des documents ou des biens ou services sont jugés non conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et non satisfaisants selon le responsable de l'inspection, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.9 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient exécutés.

Les factures doivent être envoyées à : nrc.invoice-facture.cnrc@nrc-cnrc.gc.ca

VEUILLEZ INDIQUER LE NUMÉRO DE CONTRAT [à insérer lors de l'octroi du contrat] SUR TOUS LES DOCUMENTS ET FACTURES.

6.10 Attestations et renseignements supplémentaires

6.10.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.11 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- c) les conditions générales 2035 (2022-12-01), besoins plus complexes de services
- d) Annexe « A », Énoncé des travaux
- f) Annexe « b », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (s'il y a lieu);
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (inscrire la date de la soumission) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « , modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications).

6.13 Clauses du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* A2000C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien) Clause du *Guide des CCUA* A2001C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger) Clause du *Guide des CCUA* G1005C (2016-01-28) Assurance – aucune exigence particulière

6.14 Règlement des différends

Les parties conviennent de déployer tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable l'ensemble des réclamations ou des différends relatifs au contrat au moyen de négociations entre les représentants des parties autorisés à régler les litiges. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les 25 jours ouvrables après le signalement initial du litige, par écrit, auprès de l'autre partie, l'une ou l'autre partie peut communiquer avec le BOA pour demander des services de règlement des différends/de médiation. Vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone en composant le 1-866-734-5169, ou par l'intermédiaire de son site Web, à

l'adresse <u>www.opo-boa.gc.ca</u>. Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA, veuillez consulter le <u>Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement</u> ou le site <u>Web du Bureau de</u> l'ombudsman de l'approvisionnement.

6.15 Résident non permanent (entreprise étrangère)

Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que les résidents non permanents, qui ont l'intention de séjourner au Canada pour exécuter le contrat et qui ne sont ni citoyens du Canada ni ressortissants des États-Unis, reçoivent tous les documents et instructions utiles relatifs aux exigences de l'immigration canadienne et obtiennent le permis de travail requis avant de se présenter au point d'entrée canadien. L'entrepreneur doit également s'assurer que les ressortissants des États-Unis qui viennent au Canada dans la même intention reçoivent tous les documents et instructions utiles en ce sens avant de se présenter au point d'entrée canadien. L'entrepreneur peut se procurer ces documents à l'ambassade ou au consulat du Canada dans son pays. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

6.16 Résident non permanent (entreprise canadienne)

Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que les exigences en matière d'immigration relatives aux résidents non permanents qui doivent séjourner au Canada pour exécuter le contrat sont respectées. Dans certains cas, le permis de travail requis pour entrer au Canada ne peut être délivré sans l'approbation préalable du Centre de ressources humaines Canada (CRHC). Il faut toujours communiquer avec le CRHC dès que l'on a décidé de faire venir un résident non permanent. L'entrepreneur sera responsable de tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

6.17 Retenue de 15 p. 100 sur les contrats de services attribués à des non-résidents

En vertu de la <u>Loi de l'impôt sur le revenu</u>, 1985, ch. 1 (5^e suppl.) et le <u>Règlement de l'impôt sur le revenu</u>, le Canada doit retenir 15 p. 100 du montant à payer à l'entrepreneur pour des services rendus au Canada si l'entrepreneur n'est pas un résident du Canada, à moins que ce dernier obtienne une exonération valide de l'<u>Agence du revenu du Canada</u>. Le montant retenu sera conservé dans un compte pour l'entrepreneur pour tout impôt à payer exigible par le Canada.

Bien que la plupart des conventions fiscales entre le Canada et les autres pays prévoient certains allégements des impôts canadiens, le Canada ne renonce normalement pas à son droit de retenir de l'impôt conformément aux dispositions de l'article 153 de la Loi de l'impôt sur le revenu et du paragraphe 105 (1) du Règlement de l'impôt sur le revenu. Dans le cas où l'entrepreneur non résident peut prouver convenablement, en se fondant sur la protection accordée par une convention, que la retenue normalement exigée dépasse l'obligation fiscale globale, ou que la retenue cause des difficultés indues à l'entrepreneur, l'ARC pourra autoriser le payeur à la réduire, conformément au paragraphe 105 (1) du Règlement. Les dispositions traitant des demandes de réduction relatives à la retenue sont énoncées aux annexes A et B de la Circulaire d'information en matière d'impôt sur le revenu IC75-6R2, ainsi que dans le document de l'ARC suivant : T4061 – NR4 – Retenue d'impôt des non-résidents, versements et déclaration. Les demandes d'exonération ou de réduction du montant de la retenue exigée ne seront pas acceptées, à moins que les retenues à la source ne soient versées à l'ARC

6.18 Politique antitabac

Lorsque l'exécution des travaux exige la présence du personnel de l'entrepreneur dans les locaux du gouvernement, l'entrepreneur veillera à ce que son personnel se conforme à la politique du gouvernement du Canada qui interdit l'usage du tabac dans les locaux du gouvernement.

6.19 Accès aux installations et aux équipements du gouvernement

Le responsable technique nommé dans les présentes s'occupera de prendre les arrangements requis pour permettre l'accès du fournisseur aux installations et aux équipements nécessaires à l'exécution du travail. Toutefois, il ne supervisera pas les activités ou les heures de travail du fournisseur sur une base quotidienne.

Le fournisseur consent et s'engage à respecter tous les règlements en vigueur sur le lieu de travail quant à la sécurité des personnes ou à la protection des biens contre les pertes ou les dommages de toute nature, y compris les incendies.

Annexe A

NRC-CNRC

Demande de prix Services de génie

Étude de faisabilité, conception détaillée et services de construction

Projet no 6196 Remplacement de l'enveloppe extérieure du bâtiment U-66

Planification et gestion des biens immobiliers







Table des matières

1 Généralités	3
1.1 Contexte	3
1.1.1 Aperçu général du projet	3
1.1.2 L'engagement du CNRC envers l'écologisation	5
1.2 Description du projet	5
1.3 Confidentialité et propriété intellectuelle	5
2 Énoncé des travaux	7
2.1 Généralités	7
2.2 Principes de qualité et de conception du projet	7
2.3 Documents existants et de référence	8
2.4 Étendue des travaux	8
2.4.1 Généralités	8
2.4.2 Étude de faisabilité	9
2.4.3 Documents de construction (avant-projet détaillé)	14
2.4.4 Traduction des documents de construction	15
2.4.5 Services pendant l'appel d'offres	16
2.4.6 Services pendant la construction	16
3 Critères d'évaluation	18
3.1 Critères d'évaluation technique	18
3.1.1 Exigences obligatoires relativement aux critères d'évaluation	18
3.1.2 Critères d'évaluation cotés	19
3.1.3 Évaluation et notation	22
4 Annexe A	24
4.1 Liste des documents de référence	24



1 Généralités

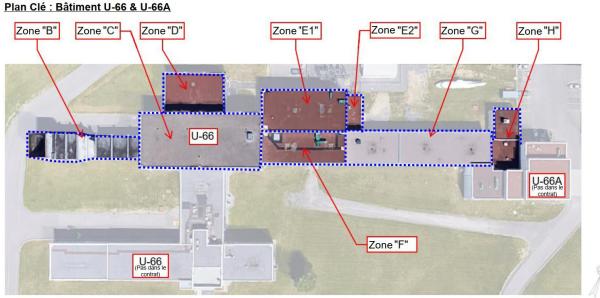
1.1 Contexte

1.1.1 Aperçu général du projet

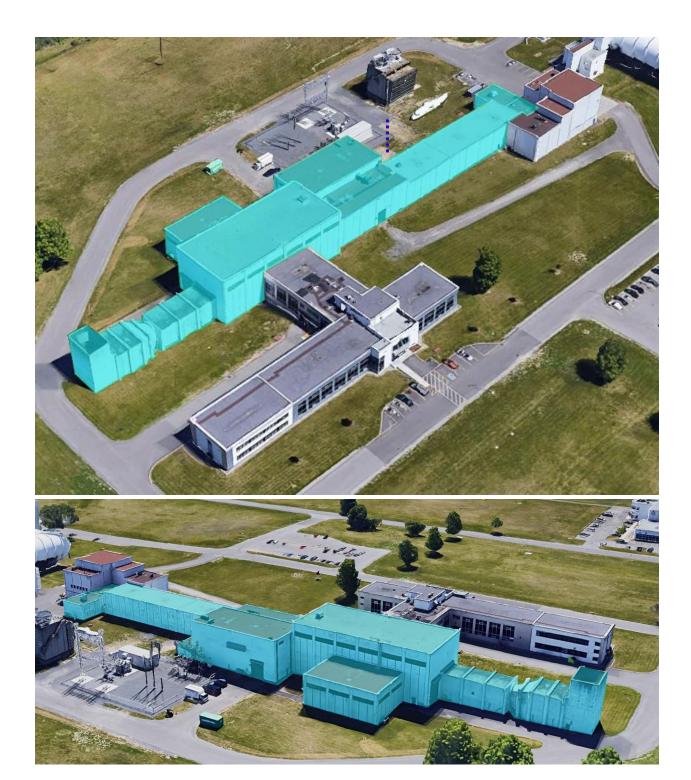
L'U-66 abrite notre soufflerie trisonique utilisée par le Centre de recherche en aérospatiale pour mener des recherches sur la conception, la fabrication, le rendement et la maintenance des véhicules aériens et spatiaux. La soufflerie trisonique de 1,5 m est une soufflerie pressurisée à flux intermittent capable de fournir des flux subsoniques, transsoniques et supersoniques, Mach 0,1 à 4,25.

La première partie du bâtiment U-66 a été construite en 1958 et complétée par divers ajouts jusqu'en 1989 environ. Il existe diverses composantes de l'enveloppe du bâtiment utilisées dans ces ajouts. L'enveloppe extérieure du bâtiment U-66 est principalement recouverte d'un fini mural en stuc. Le fini de stucco est en mauvais état et présente des déficiences dont des craquements, des taches, des zones de stuc détériorées à plusieurs endroits. Un système d'isolation par l'extérieur avec enduit mince (EIFS) est situé sur le côté nord du bâtiment. Consultez le Plan clé – Zone « D » et zone « E2 » ci-dessous. Un projet distinct a été lancé pour une extension du bâtiment pour un nouveau compresseur. Il est prévu que cette extension soit située du côté nord du bâtiment adjacent à la zone « E2 ».

La finition extérieure de ce bâtiment nécessite des travaux d'assainissement. Plus précisément, l'extérieur du bâtiment noté en pointillé bleu ci-dessous définit la portée actuelle de ce projet. La partie principale de la zone qui nécessite des travaux d'assainissement est constituée d'acier de construction rempli de briques tera cotta et de panneaux préfabriqués, avec un fini en stuc à l'extérieur. De multiples correctifs et travaux de réparation antérieurs étaient évidents dans l'ensemblage du mur.



= Étendue de l'enveloppe nécessitant une évaluation et des mesures correctives





1.1.2 L'engagement du CNRC envers l'écologisation

Le CNRC s'engage à réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre (GES) de son portefeuille immobilier, avec l'ambition d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Par conséquent, tous les projets ayant une incidence sur la consommation d'énergie doivent envisager des améliorations rentables pour réduire les émissions de GES.

La stratégie d'écologisation des biens immobiliers du gouvernement exige que tous les nouveaux bâtiments et les rénovations majeures de bâtiments donnent la priorité à la réduction des émissions de carbone et à la résistance aux effets du changement climatique, les décisions d'investissement étant fondées sur le coût total de possession.

La stratégie d'écologisation du gouvernement vise également à atteindre une réduction de 30 % du carbone incorporé dans les matériaux de construction structurels d'ici 2025.

1.2 Description du projet

L'enveloppe extérieure du bâtiment à U-66 nécessite des travaux d'assainissement/de remplacement. La présente demande de prix comprend quatre sections principales de portée, la conception de faisabilité, la conception détaillée, les services pendant l'appel d'offres et les services pendant la construction de l'enveloppe extérieure décrite dans le Plan clé en bleu ci-dessus.

L'amiante a été trouvé dans la plupart des matériaux de construction existants. Par conséquent, il faut en tenir compte dans l'examen et le choix des options de rétablissement. Les documents existants sur le bâtiment seront fournis à l'appui de cette portée, notamment les dessins de construction originaux numérisés, le rapport sur la substance désignée propre au site, etc.

Les documents de construction finaux seront prêts pour l'appel d'offres public d'ici le 29 novembre 2024.

Afin de satisfaire aux objectifs énoncés dans la présente demande de prix pour les Services de génie, les experts-conseils doivent élaborer et fournir une documentation de projet complète, claire et efficace conformément aux exigences énoncées dans le présent document de DDP propre au projet, dans le Manuel de documentation et de livrables des projets de construction du CNRC ainsi que dans les normes de CAO du groupe Génie et construction du CNRC.

1.3 Confidentialité et propriété intellectuelle

L'information échangée dans le cadre de ce projet doit être traitée de façon confidentielle. Par conséquent, aucune des parties ne doit divulguer l'information déterminée comme étant CONFIDENTIELLE ou EXCLUSIVE, à moins que les deux parties aient conclu un accord à cet effet et qu'elles aient autorisé la divulgation. Avant de passer à la phase d'avant-projet, les fournisseurs potentiels d'équipement pourraient être tenus de signer une entente de non-divulgation (END) avec le CNRC.

À l'exception des documents à verser au dossier du projet, l'information échangée par les entrepreneurs, le CNRC et toute autre partie dans le cadre d'un projet doit demeurer confidentielle. Tous les dessins, dossiers, données, livres, rapports, documents et renseignements, de nature technique, commerciale ou



financière, fournis à l'autre partie, par celle-ci ou en son nom, en rapport avec le présent projet, ne doivent pas être divulgués, à moins que la partie qui a fourni les informations n'ait donné son consentement écrit préalable à la divulgation ou que la divulgation ne soit requise en vertu de la loi.

Les propriétés intellectuelles des nouvelles technologies issues de ce projet doivent être traitées conformément aux politiques et procédures du CNRC en matière de propriété intellectuelle.



2 Énoncé des travaux

2.1 Généralités

Toute la documentation et tous les livrables décrits comme étant obligatoires dans la présente DDP du projet doivent être conformes au Manuel de documentation et de livrables des projets de construction du CNRC et aux Normes CAO du groupe Génie et construction du CNRC. Le représentant ministériel du CNRC peut fournir ces documents sur demande. Les experts-conseils doivent passer en revue ces documents afin de bien comprendre les exigences minimales qui s'appliquent à chaque type de livrable (dessins et devis) ainsi que les renseignements supplémentaires relatifs aux traductions et autres exigences diverses.

2.2 Principes de qualité et de conception du projet

En plus de garantir que toutes les conceptions sont conformes au Code, l'expert-conseil doit également, à tout le moins, tenir compte des principes de conception suivants pendant toute la durée du projet :

- Respect de normes élevées en matière de conception architecturale et technique, fondées sur des principes de conception reconnus et contemporains. Les éléments de conception, la planification ainsi que la conception architecturale et technique doivent être entièrement coordonnés et conformes aux principes de conception reconnus au regard des meilleures pratiques de l'industrie.
- Les projets doivent être mis en œuvre selon des pratiques respectueuses de l'environnement tout en offrant un milieu de travail sain et sûr qui satisfait à tous les codes pertinents et qui favorise un fonctionnement optimal.
- La qualité des matériaux, des détails et des méthodes de construction doit correspondre au type de bâtiment, à l'affectation budgétaire et au coût du cycle de vie.
- Dans la mesure du possible, les coûts d'exploitation et d'entretien doivent être réduits au minimum grâce au choix de l'équipement.
- Tous les détails de construction et d'installation doivent être conçus de manière à assurer un entretien sûr et efficace.
- Respect des exigences des autorités locales compétentes, les documents de projet doivent être soumis périodiquement à l'administration aéroportuaire, à la Commission de la capitale nationale (CCN) et au Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEEFP) pour examen et acceptation.
- Stratégie pour un gouvernement vert : Une directive du gouvernement du Canada; Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.
- Code national de l'énergie pour les bâtiments (CNÉB) du Canada 2020; Conseil national de recherches du Canada, Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies; Ressources naturelles Canada.
- Guide des ponts thermiques de l'enveloppe du bâtiment version 1.6 *ou édition la plus récente*, B.C. Hydro Éner Sage.
- Whole Building Design Guide (WBDG) Life-Cycle Cost Analysis (LCCA) National Institute of Standards and Technology (NIST), Mise à jour le 19 septembre 2016



- Guide du SCT pour la mise en œuvre de la Norme sur le carbone intrinsèque construction;
 Intrinsèque
- Modèle de divulgation du projet carbone.
- Conception accessible pour l'environnement bâti (CSA B651:23)
- Conception de bâtiments respectueuse des oiseaux (CSA A 460:19 *ou édition la plus récente*).

2.3 Documents existants et de référence

- Dessins de construction originaux numérisés;
- Rapport sur les substances désignées spécifiques au site (Englobe septembre 2023)

2.4 Étendue des travaux

2.4.1 Généralités

L'enveloppe extérieure du bâtiment à U-66 nécessite des travaux d'assainissement/de remplacement. Comme décrit ci-dessus, cette demande de prix comprend quatre sections : la faisabilité, la conception détaillée, les services pendant l'appel d'offres et les services pendant la construction de l'enveloppe extérieure décrite dans le Plan clé de la section 1.1.1 intitulée Aperçu général du projet.

Une étude de faisabilité est demandée comme premier livrable de cette demande de prix. L'étude doit être menée en analysant l'intégrité globale de l'enveloppe du bâtiment, l'intégrité structurelle, les matériaux de construction existants et leur cycle de vie restant. Plusieurs options d'enveloppe sont demandées dans le cadre de l'étude de faisabilité pour étayer la décision du CNRC sur la composition de l'enveloppe extérieure la plus appropriée pour la conception détaillée. L'amiante a été trouvé dans la plupart des matériaux de construction existants. L'étude doit donc en tenir compte dans l'examen et le choix des options de rétablissement. À ce stade, il est nécessaire de procéder à une analyse énergétique et à une analyse coûts-avantages des options présentées.

Une fois que l'option privilégiée a été choisie et approuvée par le CNRC, le proposant devra commencer la conception détaillée. Élaboration de dessins et du devis qui répond aux appels d'offres publics. Le document final doit être bilingue.

Le proposant apportera son soutien et fournira des services pendant la durée de l'appel d'offres, notamment en assistant à des présentations de travaux et en préparant des addenda bilingues.

Enfin, les services pendant la construction. Le proposant doit s'assurer que les progrès réalisés sur le site sont conformes aux documents du projet. Effectuer des visites des lieux toutes les deux semaines, assister aux réunions de chantier, fournir des révisions et des explications relativement aux plans et aux devis. Examiner les soumissions, les propositions pour les avis de modification proposée et fournir le certificat d'achèvement définitif.

Des renseignements supplémentaires et une liste complète des livrables pour chaque section du projet figurent dans les sections correspondantes ci-dessous. (2.4.2 Étude de faisabilité, 2.4.3 Documents sur la construction [élaboration de la conception détaillée], 2.4.5 Services pendant l'appel d'offres et 2.4.6 Services pendant la construction)



Tous les éléments répertoriés dans la section 2.2 intitulée Principes de qualité et de conception du projet doivent être inclus dans la portée des travaux.

2.4.1.1 Calendrier de projet proposé

Les documents de construction finaux traduits seront prêts pour l'appel d'offres d'ici le 29 novembre 2024.

2.4.2 Étude de faisabilité

2.4.2.1 Objectif

Analyser l'enveloppe globale du bâtiment, l'intégrité structurelle, les matériaux de revêtement existants, les portes et fenêtres extérieures et leur cycle de vie restant. Élaborer au moins quatre (4) options de conception détaillées telles que décrites ci-dessous pour le remplacement du revêtement, qui comprennent toutes les possibilités pertinentes et appropriées en matière d'architecture et de génie (structures, éléments mécaniques, systèmes électriques, génie civil, etc.) L'objectif de la nouvelle enveloppe serait de représenter ou d'imiter l'original et de respecter la gestion des bâtiments environnants.

Exemple d'options de remplacement du revêtement :

Option 1	Option 2
Désamiantage extérieur complet	Encapsulation de l'amiante extérieure
Remplacement complet du revêtement : pas d'isolation, revêtement de type A	Remplacement complet du revêtement : pas d'isolation, revêtement de type A
Remplacement des fenêtres et des portes au	Remplacement des fenêtres et des portes au
besoin	besoin
Option 3	Option 4
Désamiantage extérieur complet	Encapsulation de l'amiante extérieure
 Remplacement complet du revêtement : isolation, revêtement de type B 	Remplacement complet du revêtement : isolation, revêtement de type B
Remplacement des fenêtres et des portes au	Remplacement des fenêtres et des portes au
besoin	besoin

En raison de la variété des matériaux d'enveloppes existants, chaque option de remplacement du revêtement doit être prise en compte section par section. Il y aura probablement une combinaison de matériaux de revêtement sélectionnés.

La nature du fonctionnement de la soufflerie trisonique comprend des vibrations importantes. Ces vibrations doivent être quantifiées et intégrées dans la conception et le choix des matériaux de revêtement.

Ces options doivent être évaluées au moyen d'une analyse robuste de l'énergie et des coûts du cycle de vie. L'option offrant le plus grand potentiel de réduction des GES, tout en maintenant des coûts du cycle de vie inférieurs à ceux du scénario de base, sera généralement l'option préférée.



2.4.2.2 Tâches

Afin d'atteindre les objectifs décrits dans le rapport de l'étude de faisabilité, l'expert-conseil doit, à tout le moins, effectuer ce qui suit :

- Effectuer une analyse des lieux pour évaluer et documenter les éléments suivants :
 - Enveloppe du bâtiment existant;
 - Intégrité structurelle, notamment l'identification des défauts possibles et des zones de délaminage;
 - Vibrations produites par le fonctionnement de la soufflerie trisonique;
 - État des portes et fenêtres extérieures:
 - Tous les escaliers/échelles extérieurs en acier doivent être évalués/mis à jour afin d'être conformes au code actuel;
 - Tout autre facteur pertinent qui influencera la réhabilitation de l'enveloppe du bâtiment;
- Déterminer et définir clairement tous les éléments à inclure dans la portée des travaux de la prochaine phase proposée des travaux suivant l'élaboration de l'étude de faisabilité, et préparer un document qui décrit tous ces éléments;
- Préparer au moins quatre (4) options de conception détaillée réalisables de haut niveau pour répondre aux exigences du projet, conformément aux détails décrits à la section 2.4.2.1. Effectuer une évaluation comparative des options et formuler des recommandations sur l'option privilégiée par rapport aux exigences et aux objectifs globaux du projet;
- Préparer une analyse des coûts en capital, des coûts d'exploitation et d'entretien, une analyse des codes, une analyse de l'accessibilité, une évaluation de la conception durable et une analyse de la sécurité pour faciliter la décision quant à l'option privilégiée proposée;
- Tenir trois (3) réunions en personne avec les parties prenantes du CNRC: une (1) réunion de lancement, une (1) pour discuter des options proposées pour procéder à l'évaluation et une (1) pour passer en revue et discuter de l'option privilégiée recommandée avec les parties prenantes du CNRC:
- L'élaboration de tous les documents/dessins nécessaires pour l'examen préliminaire des autorités compétentes. (CCN, administration aéroportuaire, etc.)

2.4.2.3 Évaluation des options

Étant donné que tous les bâtiments du CNRC devront avoir des opérations immobilières à zéro émissions nettes d'ici 2050, l'évaluation doit examiner les options qui facilitent la décarbonisation des bâtiments destinés à être détenus à long terme.

Effectuer une analyse des options pour évaluer le potentiel de réduction des gaz à effet de serre (GES) et la faisabilité des solutions de rechange au projet. Fournir la liste des options à l'équipe de projet du CNRC pour approbation avant de procéder à l'analyse. La résistance thermique des options doit être optimisée grâce à une analyse énergétique et un calcul du coût du cycle de vie en évaluant les mesures suivantes :

- Niveaux efficaces d'isolation murale :
 - Sur un éventail d'épaisseurs d'isolant techniquement réalisables (selon les options proposées 3 et 4);



- Les stratégies doivent, à tout le moins, inclure : l'ajout d'une isolation continue, des fixations de revêtement thermiquement isolées, des détails visant à minimiser les ponts thermiques;
- Au moins une mesure consiste à répondre aux exigences de performance normatives du CNÉB 2020.

Alternatives aux fenêtres :

- Fenêtres à double ou triple vitrage haute performance;
- Les stratégies doivent, à tout le moins, inclure : un revêtement à faible émissivité, des entretoises isolantes remplies d'argon dans un cadre plus performant avec une grande rupture thermique;
- Au moins une mesure pour satisfaire à l'exigence de rendement normatif du CNÉB de 2020.

Alternatives aux portes :

- Option de porte haute performance pour chaque type de porte;
- Les stratégies doivent, à tout le moins, inclure : des portes et des cadres isolés à rupture de pont thermique;
- o Portes vitrées pour répondre également aux exigences en matière de fenêtres;
- Au moins une option pour satisfaire à l'exigence de rendement normatif du CNÉB de 2020.

Détails de l'interface :

 Des détails minutieux suivant les pratiques exemplaires sont nécessaires pour atténuer les ponts thermiques au niveau des détails d'interface, notamment : les transitions fenêtre/porte vers le mur, les parapets, les détails de coin et les transitions murales, etc.

2.4.2.4 Portée des émissions

- Les catégories d'émissions de GES suivantes devraient être incluses dans l'analyse : émissions de portée 1 (provenant de la combustion), émissions de portée 2 (énergie de quartier et électricité).
- L'achat de compensations de carbone ne doit pas être considéré comme une mesure admissible pour réduire les émissions de GES.

2.4.2.5 Analyse énergétique

- Logiciel de modélisation énergétique
 - Les simulations de l'énergie dans l'édifice en entier doivent être effectuées à l'aide d'Energy Plus, IESVE, eQuest ou d'un autre logiciel de modélisation de l'énergie préapprouvé qui répond aux critères suivants :
 - Conforme aux normes ASHRAE Standard 140 Standard Method of Test for the Evaluation of Building Energy Analysis Computer Programs (Méthode standard d'essai pour l'évaluation des logiciels d'analyse énergétique des bâtiments);
 - o Effectue une simulation annuelle sur une base horaire ou sous-horaire;
 - Est d'un niveau de sophistication qui ne limite pas la capacité d'évaluer le rendement des systèmes du bâtiment à l'étude;
 - Le professionnel de la modélisation énergétique doit avoir de l'expérience avec l'outil de simulation choisi (y compris ses limites), et le professionnel doit valider les entrées et les hypothèses de la simulation, et fournir une assurance qualité des résultats de la simulation.



- Méthodologie de modélisation énergétique
 - Pour chaque option, quantifiez les économies de consommation et de demande des services publics, les coûts connexes des services publics, l'intensité de la demande d'énergie thermique et les émissions de gaz à effet de serre au moyen d'une analyse énergétique robuste;
 - La méthodologie de modélisation énergétique doit suivre la partie 8 du CNÉB, être réalisée conformément aux pratiques exemplaires de l'industrie et doit être d'un niveau de sophistication approprié pour saisir avec précision les caractéristiques de rendement du système.
 - Un modèle de boîte U-66, à tout le moins, est requis pour saisir les effets des options d'enveloppe sur le rendement énergétique du bâtiment, y compris la centrale de chauffage hybride (chaudière électrique de charge de base avec chaudières au gaz naturel de pointe);
 - Les calculs de ponts thermiques de l'enveloppe du bâtiment doivent être effectués pour tenir compte de tous les éléments structurels répétitifs, des pénétrations structurelles majeures ainsi que des détails d'interface, y compris les dalles de plancher, les coins du bâtiment, les transitions mur-fenêtre et les détails du parapet conformément au CNÉB de 2020, etc.
 - Réalisation des simulations à l'aide des plus récents Fichiers météorologiques canadiens pour calcul énergétique (FMCCE);
 - L'étalonnage du modèle énergétique n'est pas requis.
- Rapports de modélisation énergétique
 - Le document intitulé « Directives de documentation de la conformité de modélisation énergétique de LEED® Canada » doit être utilisé comme norme pour les rapports de modélisation énergétique. En général, les rapports doivent comprendre :
 - Un aperçu du bâtiment et un résumé des principales caractéristiques d'efficacité énergétique;
 - Des résultats de simulation avec consommation totale d'énergie, coûts et émissions de GES par type de carburant; une répartition de l'utilisation finale de l'énergie; des charges annuelles et mensuelles de chauffage et de refroidissement (GJ et kW de pointe); et l'intensité de la demande en énergie thermique (IDET);
 - Un résumé de la documentation de la source et de l'établissement des données et des hypothèses relatives au modèle;
 - Tous les calculs, les entrées du logiciel, les hypothèses et les limites associés à chaque étape analytique doivent être clairement indiqués.

2.4.2.6 Analyse du coût du cycle de vie (ACCV)

- Analyse complète du coût du cycle de vie pour le cas de base et pour chaque option analysée. Les coûts du cycle de vie doivent inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants :
 - Les coûts d'immobilisation, y compris tous les coûts fixes et indirects (la précision des coûts doit être de +/-25 % [catégorie D]).
 - Les incitations disponibles;
 - Les coûts d'exploitation et d'entretien (y compris les réparations et le remplacement prévus de l'équipement);



- Les coûts de l'énergie et des services publics (électricité, gaz naturel, eau, etc.);
- Le prix du carbone résultant basé sur les émissions de GES anticipées (CO2e);
- o La valeur de récupération et/ou le coût d'élimination de l'équipement (valeur résiduelle).
- L'analyse du coût du cycle de vie doit être réalisée sur une période de 40 ans et inclure un prix fictif du carbone de 300 \$ par tonne de CO2e.
- Les facteurs d'émission, les tarifs des services publics et les critères financiers (p. ex., les taux d'actualisation et d'inflation) doivent être fournis par le CNRC.
- Se reporter au chapitre 37 du ASHRAE Handbook HVAC Applications (2015) et au NIST Handbook 135 pour plus d'informations sur la manière de réaliser une analyse du coût du cycle de vie
- L'analyse doit être effectuée à l'aide de l'outil d'analyse du coût du cycle de vie du PGBI du CNRC (à fournir après l'attribution du contrat).

2.4.2.7 Services de conception structurelle - Carbone intrinsèque des matériaux structuraux

- Le CNRC s'engage à atteindre et à dépasser les objectifs de développement durable énoncés dans la Stratégie
 - pour un gouvernement vert (SGV). À ce titre, l'expert-conseil (appelé « fournisseur de services » dans la documentation du Centre pour un gouvernement vert du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada [SCT]) devra examiner et se familiariser avec les documents suivants (liens disponibles sur demande) :
 - Guide du SCT pour la mise en œuvre de la Norme sur le carbone intrinsèque en construction;
 - Norme sur le carbone intrinsèque en construction; et
 - Modèle de divulgation du projet de carbone intrinsèque.
- L'expert-conseil examine les critères quantitatifs décrits à l'Annexe A de la Norme sur le carbone insintrèque dans la construction et détermine si le projet répond aux exigences minimales. Il intègre des pratiques à faible teneur en carbone intrinsèque dans la sélection des recommandations de conception proposées.

2.4.2.8 Produits livrables

Conformément au Manuel de documentation et de livrables des projets de construction du CNRC et aux normes de CAO du groupe Génie et construction du CNRC, les experts-conseils doivent fournir ce qui suit :

- Le rapport d'étude de faisabilité doit contenir un résumé des options présentées, un résumé de l'analyse des options et une justification du choix de l'option recommandée;
- Le résumé de l'analyse du site, y compris l'état de l'enveloppe existante, les zones de défauts structurels/délaminages possibles et l'état des portes et fenêtres extérieures.
- L'analyse énergétique doit être entièrement documentée dans une annexe au rapport de l'étude de faisabilité, y compris toutes les hypothèses et limites de l'analyse;
 - L'analyse de la résistance thermique de chaque option doit être soumise à l'aide de la « Enhanced thermal performance spreadsheet (Feuille de calcul de la résistance thermique améliorée) » de B.C. Hydro, accompagnée d'une documentation sur les transmissions linéaires et ponctuelles utilisées (par exemple, les détails du Building Envelope Thermal Bridging Guide [Guide des ponts thermiques de l'enveloppe du bâtiment] ou le site thermalenvelope.ca).



- L'analyse coûts-avantages de vie, y compris les coûts du cycle de vie du projet et les suppositions (y compris la copie électronique de l'ACCV achevée);
- L'évaluation préliminaire des risques/le registre des risques (selon le modèle du CNRC) et la liste des problèmes ou motifs de préoccupation importants qui doivent être étudiés davantage et résolus pendant la phase d'avant-projet détaillé.
- L'élaboration de tous les documents/dessins nécessaires pour l'examen préliminaire des autorités compétentes. (CCN, administration aéroportuaire, etc.)
- Estimation des coûts indicatifs (catégorie D) pour chacune des options proposées;
- Calendrier provisoire du projet pour chacune des options proposées et recommandation de l'échelonnement proposé;
- Ces livrables doivent être fournis au plus tard le 17 mai 2024.

2.4.3 Documents de construction (avant-projet détaillé)

2.4.3.1 Objectif

Terminer les dessins et les devis en un dossier complet, cohérent et coordonné qui répond aux besoins de l'appel d'offres. Les devis, les dessins et les addendas doivent être complets et clairs afin de permettre aux entrepreneurs de préparer leurs soumissions.

2.4.3.2 Tâches

Afin d'atteindre les objectifs définis pour la préparation des documents de construction, les experts-conseils doivent, à tout le moins, effectuer ce qui suit :

- Tenir une (1) réunion préalable à la conception en personne avec les parties prenantes du CNRC.
- Préparer les dessins et les devis (en format AutoCAD) à soumettre au représentant ministériel du CNRC, pour examen et commentaires, aux phases suivantes : achèvement à 33 %, 66 % et 99 %, et pour l'appel d'offres.
- Tenir des réunions d'examen de l'avancement avec le CNRC en personne à chaque étape d'achèvement de la documentation et rédiger les procès-verbaux des réunions pour distribution selon les directives du représentant ministériel du CNRC;
- Examiner et répondre à tous les commentaires et questions du représentant ministériel du CNRC identifié à chaque étape d'avancement de la documentation;
- Réviser et mettre à jour les estimations de coûts, y compris les détails sur la méthodologie utilisée, comme indiqué :
 - o catégorie D révisée à la phase d'achèvement à 33 %;
 - o catégorie C à la phase d'achèvement à 66 %;
 - o catégorie B à 99 %;
 - o catégorie A à l'appel d'offres.
- Réviser et mettre à jour l'analyse des coûts du cycle de vie et l'analyse énergétique, comme indiqué :
 - o à la phase d'achèvement à 66 %;
 - o à la phase à 99 %.
- Coordonner la conception avec l'extension prévue du bâtiment pour un projet distinct impliquant l'extension du bâtiment pour le nouveau compresseur.



• L'élaboration de tous les documents/dessins nécessaires pour l'examen formel et approbation des autorités compétentes. (CCN, administration aéroportuaire, etc.)

2.4.3.3 Produits livrables

Conformément au Manuel de documentation et de livrables des projets de construction du CNRC et aux normes de CAO du groupe Génie et construction du CNRC, les experts-conseils doivent fournir ce qui suit :

- Les documents de construction finaux comprenant les dessins et les devis finaux avec sceaux et signatures, prêts pour l'appel d'offres;
- Tous les documents relatifs au carbone intrinsèque des matériaux structuraux, comme indiqués dans la section « Services de conception structurelle – Carbone intrinsèque des matériaux structuraux »;
- Les documents indiquant les raisons pour lesquelles les réfrigérants à faible PRP ne peuvent être précisés (c.-à-d. en raison d'un manque de disponibilité, etc.). De plus, le représentant ministériel doit être informé le plus tôt possible pendant l'élaboration de la conception détaillée;
- L'estimation des coûts de catégorie A;
- La mise à jour de l'analyse énergétique et du coût du cycle de vie;
- Le plan de travail et le calendrier de la conception technique proposés et/ou mis à jour; le calendrier de construction proposé. Cela doit inclure des recommandations pour l'échelonnement des travaux avec tous les projets environnants en cours;
- Le plan d'évaluation des risques du projet/le registre des risques (selon le modèle du CNRC);
- L'élaboration de tous les documents/dessins nécessaires pour l'examen formel et approbation des autorités compétentes. (CCN, autorité aéroportuaire, etc.) Répondre à tous les commentaires et recommandations reçus;
- Ces livrables doivent être fournis au plus tard le 29 novembre 2024.

2.4.4 Traduction des documents de construction

2.4.4.1 Objectif

Fournir les dessins et devis finaux traduits, selon les exigences du représentant ministériel du CNRC.

2.4.4.2 Tâches

Afin d'atteindre les objectifs définis, les experts-conseils doivent, à tout le moins, effectuer ce qui suit :

- Retenir les services d'un traducteur ou d'un cabinet de traduction qualifié ayant de l'expérience dans la traduction de la terminologie, des dessins et des devis de construction;
- Utiliser une ressource technique bilingue interne ayant de l'expérience dans la traduction de la terminologie, des dessins et des devis de construction;
- Intégrer les activités de traduction et de révision à l'étape de l'appel d'offres.

2.4.4.3 Produits livrables

Dessins et devis bilingues portant les sceaux et signatures nécessaires et prêts pour l'appel d'offres, conformément aux exigences énoncées dans le Manuel de documentation et de livrables des projets de construction du CNRC et dans les normes de CAO du groupe Génie et construction du CNRC.



2.4.5 Services pendant l'appel d'offres

2.4.5.1 Objectif

Fournir au CNRC l'aide pour résoudre les problèmes techniques relatifs aux documents de construction préparés par les experts-conseils pour l'appel d'offres.

2.4.5.2 Tâches

Afin d'atteindre les objectifs définis, les experts-conseils doivent, à tout le moins, effectuer ce qui suit :

- Participer à deux (2) visites obligatoires des lieux pour les soumissionnaires;
- Passer en revue les questions et demandes d'éclaircissement reçues des soumissionnaires, et formuler des recommandations à cet égard;
- Évaluer les matériaux, équipements, systèmes ou méthodes de remplacement proposés dans les demandes d'homologation afin de s'assurer qu'ils sont conformes à la norme d'acceptation spécifiée;
- Préparer des addendas aux dessins et aux devis, au besoin pendant la période d'appel d'offres.

2.4.5.3 Produits livrables

Préparer des addendas bilingues, portant les sceaux et signatures nécessaires conformément aux exigences énoncées dans le Manuel de documentation et de livrables des projets de construction du CNRC et dans les normes de CAO du groupe Génie et construction du CNRC.

2.4.6 Services pendant la construction

2.4.6.1 Objectif

S'assurer que les travaux de construction à réaliser dans le cadre du projet sont conformes aux documents contractuels.

2.4.6.2 Tâches

Afin d'atteindre les objectifs définis, les experts-conseils doivent, à tout le moins, effectuer ce qui suit :

- Visiter les lieux deux (2) fois par mois pour examiner l'avancement des travaux de construction et en rendre compte;
- Tenir à jour une bibliothèque de photos numériques annotées illustrant l'avancement, la qualité et les problèmes à diverses étapes du projet;
- Assister aux réunions de chantier bihebdomadaires pendant les travaux de construction;
- Fournir des révisions et des explications relativement aux plans et devis, des détails et croquis supplémentaires pour s'assurer que l'intention de conception est communiquée, et répondre aux questions relatives à l'intention de la conception. L'expert-conseil doit être disponible dans les quatre (4) heures suivant une demande de clarification ou de réunion identifiée;
- Tenir un registre et passer en revue les soumissions de sous-experts-conseils;
- Préparer l'avis de modification proposée pour les modifications de conception et tenir un registre détaillé:
- Passer en revue les offres financières des sous-experts-conseils pour les avis de modification proposée et formuler des recommandations au représentant ministériel du CNRC;



- Passer en revue le plan de mise en service et participer à la mise en service pour aider à résoudre les problèmes techniques qui surviennent pendant la phase de mise en service;
- Inspecter le projet et préparer une liste des défectuosités pour le certificat provisoire d'achèvement;
- Inspecter le projet avant la délivrance du certificat définitif d'achèvement des travaux;
- Effectuer une inspection de garantie avant la fin de la période de garantie et identifier les problèmes qui en découlent.

2.4.6.3 Produits livrables

Afin d'atteindre les objectifs décrits, les experts-conseils doivent, à tout le moins, préparer et compléter les documents suivants, au besoin :

- Rapports d'inspection bihebdomadaires, participation aux réunions bihebdomadaires en personne, procès-verbaux des réunions et registre des problèmes de construction et de leur résolution;
- Rapport bihebdomadaire sur l'état des documents fournis;
- Rapport d'état bihebdomadaire sur les CCN et les réponses des sous-traitants;
- Rapports sur les lacunes;
- Rapport de construction final indiquant les principaux problèmes survenus au cours de l'exécution du projet et les leçons apprises.

2.4.6.4 Services après les travaux de construction et services de clôture du projet

2.4.6.4.1 Objectif

S'assurer que les événements et les enjeux clés du projet sont documentés.

2.4.6.4.2 Tâches

Afin d'atteindre les objectifs définis, les experts-conseils doivent, à tout le moins, effectuer ce qui suit :

- Avec le représentant ministériel du CNRC, examiner les travaux déficients qui peuvent constituer des problèmes de garantie;
- Effectuer une visite des lieux pour documenter les problèmes de garantie au moins trente (30) jours avant l'expiration de la période de garantie;
- Passer en revue l'historique, les événements et les problèmes du projet, questionner les principales parties prenantes et recueillir les principaux documents nécessaires à la rédaction du rapport de construction final.

2.4.6.4.3 Produits livrables:

Afin d'atteindre les objectifs décrits, les experts-conseils doivent, à tout le moins, préparer et compléter les documents suivants, au besoin :

- La liste de l'équipement dont il faut tenir compte dans les manuels d'entretien;
- Les rapports sur les travaux déficients;
- Contribuer au rapport sur les leçons retenues;
- Les dessins de CAO d'après exécution en format AutoCAD, basés sur les dessins annotés en rouge et fournis par l'entrepreneur.



3 Critères d'évaluation

3.1 Critères d'évaluation technique

Le CNRC sollicite des propositions en réponse à la présente DO auprès de plusieurs sociétés d'ingénierie (soumissionnaires). Les propositions seront évaluées et notées conformément aux critères spécifiques détaillés dans le présent document. Il est impératif d'approfondir suffisamment ces critères dans les soumissions de proposition pour décrire en détail la compétence du soumissionnaire. Toutefois, le CNRC se réserve le droit d'annuler la présente DO dans son intégralité en tout temps.

3.1.1 Exigences obligatoires relativement aux critères d'évaluation

Les propositions qui ne respectent pas une des exigences obligatoires mentionnées ne seront pas retenues et ne feront pas l'objet d'un examen plus approfondi. Chaque exigence sera traitée séparément.

Il incombe au soumissionnaire de fournir des renseignements exacts et complets pour démontrer qu'il satisfait aux exigences obligatoires.

3.1.1.1 Tableau des exigences obligatoires

Inclure ce tableau à votre proposition et indiquer la page de proposition où se trouve les informations.

	Exigences obligatoires		
Exigences	Critères d'évaluation	Satisfait (Oui/Non)	Numéro(s) de page de la proposition
1	Le proposant doit posséder au moins dix (10) années d'expérience dans la prestation de services d'architecture. Fournir un profil de l'entreprise et un historique de projet pertinent concernant le remplacement/le renouvellement de l'enveloppe du bâtiment. Le proposant doit démontrer sa compréhension des objectifs du projet, des exigences fonctionnelles et techniques, des contraintes et de la philosophie/méthodologie de conception prévue.		
2	Le proposant ou le sous-traitant doit également posséder au moins cinq (5) années d'expérience dans la prestation d'évaluations de l'enveloppe du bâtiment. Fournir un profil d'entreprise et un historique de projet pertinent concernant le remplacement/le renouvellement de l'enveloppe du bâtiment. Incluez au moins 2 exemples de projets terminés comparables.		



3	Le proposant doit fournir un CV pour le projet : (Pas de CV en double) • Architecte principal • Gestionnaire de projet/Architecte intermédiaire • Professionnel de la modélisation énergétique • Technologue principal en architecture	
4	Le proposant doit être une entreprise d'architecture, un consortium ou une coentreprise entre une société d'architecture et une société d'ingénierie, accréditée à fournir les services professionnels requis dans toute la mesure exigée par les lois provinciales ou territoriales en Ontario.	

3.1.2 Critères d'évaluation cotés

Les propositions techniques qui satisfont à toutes les exigences obligatoires précisées seront évaluées et notées selon les critères d'évaluation cotés qui suivent.

Inclure ce tableau à votre proposition et indiquer la page de proposition où se trouve les informations.

Exigend	Exigences quant aux critères techniques cotés		
Point	Critères techniques évalués	Numéro(s) de page de la proposition	Note max.
1	Critères des projets : Expérience démontrée du proposant dans la prestation de services pertinents dans le cadre de ce projet. Fournir trois (3) projets comparables réalisés au cours des dix (10) dernières années. Un (1) de ces projets comparables devrait être entrepris au nom du gouvernement fédéral du Canada. Maximum de deux (2) pages par projet. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que les coordonnées de la personne de référence sont exactes. S'il est impossible de communiquer avec la personne de référence ou si elle refuse de fournir des commentaires, le proposant recevra une note de 0/2 pour cet exemple. Information à inclure : Jusqu'à dix-sept (17) points par projet • Le titre du projet et le lieu de réalisation du projet • Énoncé clair des aspects pertinents du projet qui sont comparables au projet demandé ou qui s'y rapportent :. Deux (2) points maximum) • Brève description et objet du projet. Le texte doit comprendre		51



	 adopter pour respecter l'objectif du projet, traiter les difficultés relatives à la conception et les régler : Cinq (5) points maximum Indiquer clairement la période d'exécution, en précisant que la phase de conception a été amorcée au cours des 10 dernières années : un (1) point maximum Le coût total des travaux de construction (hors taxes) : un (1) point maximum Contrôle et gestion du budget, – c'est-à-dire, prix du contrat et coût final des travaux de construction; expliquer les écarts : trois (3) points maximum le contrôle et la gestion du calendrier du projet, cà-d. le calendrier initial et le calendrier révisé, ainsi qu'une explication des écarts : trois (3) points maximum Les références de clients : noms, adresse et numéros de téléphone dont le nom est donné en référence au niveau de l'exécution des travaux – les références peuvent faire l'objet d'une vérification : deux (2) points maximum; 	
2	Qualifications et expérience globale de chaque membre du personnel proposé, architecte principal, gestionnaire de projet/architecte intermédiaire et technologue principal en architecture L'évaluation comprendra :	44



	 Diplôme(s) et domaine(s) de spécialisation. Certification professionnelle ou ordres professionnels, y compris l'année d'inscription: (1) point maximum Expérience et expertise pertinentes: (2) points maximum Décrire l'expérience acquise dans un rôle similaire en indiquant au moins deux (2) projets de référence récents.: un (1) de ces projets antérieurs doit avoir été destiné au gouvernement fédéral. Inclure une description générale du projet, les responsabilités spécifiques de la personne et son niveau d'implication dans le projet de référence: (6) points maximum 	
	Compréhension du projet :	
3	Le promoteur doit démontrer qu'il comprend les objectifs du projet, les exigences fonctionnelles/techniques, les contraintes et les questions qui façonneront le produit final. (10) points maximum Informations à fournir : • Les exigences fonctionnelles et techniques • Les problèmes, défis et contraintes importants • Démonstration et compréhension de la stratégie de mise en œuvre du projet • Démonstration de la compréhension des parties prenantes du projet (description des rôles et des responsabilités et	10
	organigramme). Calendrier:	
4	Le proposant doit fournir son calendrier de conception sous forme de Gantt pour ce projet, de l'attribution à l'achèvement, en détaillant les principales étapes et les échéanciers associés. • L'évaluation du calendrier sera fondée sur la question de savoir s'il respecte la date d'achèvement indiquée dans la demande de prix et si les tâches et les échéanciers connexes démontrent que le consultant comprend la portée du travail. (5) points maximum	5
	Philosophie/méthodologie de conception :	
5	Le promoteur doit développer les aspects du projet qu'il considère comme un défi majeur et qui illustrent la philosophie, l'approche et la méthodologie de la conception. C'est l'occasion pour le promoteur d'exposer la philosophie générale de l'équipe en matière de conception ainsi que son approche de la résolution des problèmes de conception et, en particulier, de mettre l'accent sur les aspects uniques du projet en cours. (10) points maximum Informations à fournir : • Philosophie de conception / Approche / Méthodologie • Décrivez les principaux défis et la manière dont l'approche de votre équipe sera appliquée à ces défis particuliers. Présentez une vision globale tenant compte de tous les services requis et supplémentaires.	10
	Total	120



3.1.3 Évaluation et notation

Les enveloppes contenant les propositions de prix resteront scellées et seuls les aspects techniques des propositions jugées recevables seront examinés, évalués et cotés par un comité d'évaluation du CNRC conformément aux critères énumérés dans le tableau des critères techniques évalués.

3.1.3.1 Exigences obligatoires pour la soumission des frais

Au minimum, l'expert-conseil doit soumettre une ventilation des honoraires pour les étapes de projet suivantes :

Étendue des travaux :	Soumission des frais :
2.4.2 Rapport sur la conception de faisabilité	\$
 Inclure la modélisation énergétique comme coût distinct. 	\$
2.4.3 Documents de construction (avant-projet détaillé)	
+ 2.4.4 Traduction des documents de construction	\$
2.4.5 Services pendant l'appel d'offres	\$
2.4.6 Services pendant la construction	
 Le proposant fournira un coût forfaitaire pour une durée de construction de douze (12) mois. Les travaux de construction d'une durée supérieure à douze (12) mois doivent être effectués sur une base horaire et matérielle. Taux horaire pour toutes les disciplines pertinentes doivent être fournis. 	\$

3.1.3.2 Exemple de calcul de l'évaluation

À titre d'information seulement :

TABLEAU A	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique	90 sur 120	96 sur 120	114 sur 120
Montant proposé	190 000 \$	200 000 \$	210 000 \$



	Note technique (80 %)	Note du montant proposé (20 %)	Note finale
Soumissionnaire 1	90/120 X 80(%) = 60	190 mille X 20 (%) = 20 190 mille	= 80,00
Soumissionnaire 2	96/120 X 80(%) = 64	190 mille X 20 (%) = 19 200 mille	= 83,00
Soumissionnaire 3	114/120 X 80(%) = 76	190 mille X 20 (%) = 18,1 210 mille	= 94,10 (Soumission retenue)



4 Annexe A

4.1 Liste des documents de référence

- 1. Rapport sur les substances désignées propres au site.
 - o Rapport établi en septembre 2023 Englobe.
- 2. Représentant Plans d'étage principaux

englobe



13 Octobre, 2023

Conseil national de recherche du Canada

1200 chemin de Montréal, K1A 0R6

Attention: Kaitlin Hebb, chef de projet de construction

Objet: Levé des substances désignées et des matières dangereuses spécifique au projet

Bâtiment U66

655 Privée Levy, Ottawa, ON

Fichier Englobe nº: 02308849.000

1.0 INTRODUCTION

Le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) a retenu les services de la société Englobe (Englobe) afin de procéder a un levé des substances désignées et des matières dangereuses (LSDMD) propre au Projet du bâtiment U66, situe au 655 privée Levy, a Ottawa (Ontario).

Une étude des substances désignées est requise en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario, afin d'identifier les substances désignées qui peuvent être présentes aux endroits visés dans le cadre de ce projet. Le Code canadien du travail stipule, à la section 124 et 125 de la Partie II, que chaque employeur doit s'assurer de la protection de la santé et de la sécurité au travail de chaque personne à son embauche. Et comme suite à cette enquête sur les substances désignées, la personne chargée du projet sera en mesure de signaler à ses employés, aux entrepreneurs et aux locataires la présence de n'importe quelle substance désignée et la perturbation possible des substances en cause dans l'ensemble de la zone du projet.

Le 18 septembre 2023, Englobe a procédé à une évaluation visuelle des matériaux de construction afin de détecter la présence des substances désignées et de matières dangereuses suspectes. Aux termes de cette enquête, des matériaux ont été sélectionnés et ont ensuite été analyses par un laboratoire agréé, pour ainsi confirmer la présence d'amiante et de plomb. De plus, une ouverture exploratoire a été pratiquée à l'intérieur de l'édifice pour évaluer la composition du mur.

2.0 APERÇU DES TRAVAUX

L'étude effectuée par la société Englobe portait sur les 11 substances désignées, telles qu'énumérées dans la Section 30 de la Loi sur la santé et la sécurité en milieu de travail de l'Ontario, au Chapitre 0.1 (édition de 1990), Les substances désignées faisant partie de l'enquête et identifiées en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario sont comme suit:

- Acrylonitrile,
- Arsenic,
- Asbestos,
- Benzène.

- Émissions de four à coke,
- Oxyde d'éthylène,
- Isocyanates,

- Plomb,
- Mercure.
- · Silice, and
- Chlorure de vinyle.

D'autres matériaux dangereux qui ne sont pas classifiés comme étant des substances désignées, ont été inclus dans la présente étude comme étant pertinents, en raison des règlements applicables, des lignes directrices en matière de meilleures pratiques du métier et /(ou) les risques potentiels sur la santé humaine et /ou sur l'environnement; ils sont énumérés comme suit:

- Les biphényles polychlorés (les BPC);
- Les halocarbures;
- La moisissure;
- D'autres matériaux dangereux (jugés pertinents).

3.0 L'EXAMEN DES RAPPORTS ANTÉRIEURS

Avant d'entreprendre les travaux sur le terrain, les employés d'Englobe ont examiné le document passé sur l'échantillonnage en vrac présentant un lien avec la zone du projet. Dans le cadre du projet, Englobe a examiné le rapport suivant :

 Enquête sur les substances désignées, bâtiment U-66, Ottawa (Ontario). Préparé par Oakhill Environmental. Daté Mars 2012. Numéro de dossier Oakhill : PR-08-043.

Au besoin, Englobe a fait référence aux résultats identifiables des processus d'échantillonnage et d'analyse qu'on retrouve dans le document évoqué ci-dessus.

4.0 MÉTHODOLOGIE

4.1. Évaluation du site

L'objectif du programme de l'enquête était d'identifier les substances désignées et les matériaux dangereux qui pourrait être dérangés durant les opération éventuelles de construction et se rapportant au projet en cours. Le sondage était limité à l'endroit défini dans le document fourni par le CNRC¹.

Le levé avait plusieurs zones de projet, entre les zones B a H, comme indiquée dans la « RFQ ». Les zones de projet D et E2 avait besoin d'un sous-traitant pour faire un essai de coupe de revêtements dans le système d'isolation et de finitions extérieurs (SIFE) pour évaluation. Deux (2) essai de coupes ont été faites dans chaque zone de projet (présenté à l'annexe C). Dans la zone de projet E2, les essais de coupes ont été faites du côté Est du bâtiment et mesurée environ 2'x2' (60cm x 60cm). Dans la zone de projet D, les essais de coupes ont été faites du côté Ouest et mesurée environ 2'x2' (60cm x 60cm). Englobe n'a pas évaluée le sous-plancher pour détermine la situation des fondations. Englobe n'a pas faites des ouvertures intrusives à l'exception des zones E et D2. Des photos représentatives sont présentées à l'annexe A. Les certificats d'analyse du laboratoire et le certificat d'analyse par MCP sont présentés à l'annexe B. Un dessin avec les endroits de levé est présenté à l'annexe C. Un énonce des limites est présenté à l'annexe D.

¹NRC-CNRC, U-66 Building Envelope, Designated Substance Review of Existing Exterior Envelop (RPPM Project #6196), Real Property Planning and Management

4.2. Méthodologie des matériaux contenant de l'amiante

La méthodologie utilisée pour les matériaux amiantés s'est limitée à l'identification de la présence de matériaux amiantés via la collecte et l'analyse d'échantillons de matériaux en vrac et soupçonnés d'être amiantés.

Les matériaux amiantés (MCA) se divisent en deux catégories : matériaux friables et matériaux non friables. Un matériau amianté friable est un matériau qui peut s'émietter, devenir poudreux ou se pulvériser à la suite de l'application d'une pression à main nue. Les fibres d'amiante peuvent facilement se relâcher si ce matériau est déplacé ou dérangé. Les matériaux amiantés friables les plus courants sont les suivants : les matériaux de surfaçage appliqués par pulvérisation ou à la truelle; ainsi que l'isolation pour les installations mécaniques et les thermo-isolants. Pour ce qui est des matériaux non friables, il s'agit de matériaux qui, de manière générale, relâcheront ou libéreront des fibres seulement lorsqu'ils sont assujettis à des sciures, des coupures ou de nouveaux façonnages. Les MCA communes non friables comprennent les produits des planchers en vinyle, la pâte à joints des cloisons sèches, le plâtre, ainsi que les mortiers. Certains de ces produits peuvent devenir friables avec le temps ou lorsqu'ils sont perturbés.

En Ontario, un matériau est défini comme étant amianté si sa concentration d'amiante au poids à sec est d'au moins 0,5 pour cent et ce, en conformité avec le Règlement ontarien 278/05, lequel s'intitulant comme suit :

- Amiante dans des projets de construction et dans des bâtiments et dans des opérations de réparation, lequel Règlement étant assujetti à la Loi sur la santé et la sécurité en milieu de travail (L.R.O., au Chapitre 01,) ainsi qu'à ses modificatifs à date.

Au cours de leur étude, les membres de l'équipe de la société Englobe ont recueilli des échantillons en vrac représentatifs de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante. Ces échantillons ont été prélevés selon les exigences d'échantillonnage en vrac précisées dans le Règlement de l'Ontario 278/05; et en tenant compte de ses modifications à jour. Les échantillons en vrac ont été analysés par les laboratoires Paracel Ltd. Les laboratoires Paracel sont accrédités et reconnus par l'Association suivante : « the Canadian Association for Laboratory Accreditation (CALA) ». L'analyse de ces échantillons en vrac s'est faite selon la méthode par microscopie à lumière polarisée (« PLM »). Tous les échantillons d'amiante en vrac recueillis par la société Englobe ont été analysés en utilisant la limite réglementée de détection d'amiante de l'Ontario qui est d'au moins 0,5 % d'amiante au poids à sec. Les échantillons furent assujettis à une méthodologie positive d'arrêt, à partir de laquelle les échantillons résultants et faisant partie d'une série ne seraient pas analysés si n'importe lequel échantillon de la série présentait une concentration d'amiante de valeur à tout le moins équivalente à 0,5 %.

4.3. Méthodologie des matériaux contenant du plomb

Au Canada, le Règlement sur les revêtements (DORS 2016-193) de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation a exigé la diminution de la teneur en plomb se trouvant dans la peinture pour les nouveaux produits de consommation, jusqu'à une concentration de 0,009 % (90 ppm) de plomb selon le poids. Dans le cadre de cette étude, on estime que les revêtements de peinture, dont la teneur en plomb dépasse 90 ppm, contiennent du plomb. Certains mortiers ont été échantillonnés pour indiquer la teneur en plomb du matériau.

Des échantillons représentatifs de peintures susceptibles de contenir du plomb ont été prélevés et soumis à un laboratoire par Englobe à des fins d'analyse de la teneur en plomb. Ces échantillons ont été analysés

par les laboratoires Paracel qui sont certifiés conformément à la « Canadian Association for Laboratory Accreditation Inc. (CALA) » pour effectuer des analyses d'échantillons de peinture. Les échantillons furent analysés par la société Paracel et ce, en se fondant sur l'emploi du Spectromètre de masse à source à plasma inductif et ce, en conformité avec la norme suivante : EPA 6020 - Digestion - ICP-MS.

4.4. Méthodologie des matériaux BCP

L'équipement qui peut contenir des BCP sont souvent étiquetée par le fabricant. Pour des raisons sécuritaires, les employées d'Englobe peuvent seulement enlever le circuit s'il était étiqueté et inspecté par un électricien qualifié. Si possible, le fabricant va noter le numéro du catalogue. Si l'équipement n'est pas étiquetée clairement « non-BCP », l'information sur l'équipement peut être traite a contenir les matériaux BCP par rapport au document de Environnent et Changement Climatique du Canada « Identification of Lamp Ballasts Containing PCBs (Revised August 1991) ».

4.5. Méthodologie des matériaux contenant des halocarbures

L'équipement qui peut contenir les halocarbures sont souvent étiquetée par le fabricant. L'investigation des halocarbures a été faites par identifier l'équipement contenant des frigorigènes dans le levé et assurer que les étiquettes sont présentes. Un sondage détaillé des halocarbures n'a pas était fait par Englobe.

4.6. Méthodologie des autres substances désignées et des matières dangereuses

La méthodologie pour identifier d'autres substances désignées et matériaux dangereux suit la même méthodologie d'évaluation visuelle que ce qui correspond aux enquêtes en rapport avec de l'amiante et du plomb sur des enduits de surface. Et durant l'enquête, d'autres substances désignées furent visuellement identifiées, le tout étant fondé sur la connaissance historique de l'enquêteur en rapport avec ces substances. Et dans la mesure de leur pertinence, ces substances et (ou) matériaux furent identifiés au cours de la présente enquête, laquelle fournissant aussi les endroits à partir desquelles ils furent prélevés.

5.0 RÉSULTATS

Les sections ci-après présentent les observations complètes de tous les matériaux accessibles et désignés et des matériaux de construction dangereux et qui furent évalués à l'intérieur des zones immédiates à l'étude.

Englobe a tenté d'évaluer les zones du projet pour identifier les matières dangereuses présentes. Malgré ces efforts, des substances désignées et matériaux dangereux peuvent être dissimulés et, par le fait même, ne pas avoir été observés durant l'échantillonnage. Ainsi, si des substances désignées et matériaux dangereux soupçonnés, n'ayant pas été préalablement identifiés, sont trouvés dans le cadre de travaux futurs, ils doivent être traités comme des substances désignées et matériaux dangereux et manipulés en conséquence, sauf si un échantillonnage prouve le contraire. Les matériaux n'ayant pas été analysés, mais qui sont visiblement similaires à d'autres substances désignées et matériaux dangereux identifiés, doivent être considérés comme s'ils contenaient des matériaux dangereux, sauf si une analyse en laboratoire prouve le contraire.

5.1. Amiante

Le Tableau 1 ci-dessous présente les échantillons de matériaux en vrac pertinents qui ont été recueillis des zones inspectées, selon des observations visuelles effectuées sur le site lors de l'étude.

Table 1: : Résumé des échantillons en vrac analyses pour la teneur en amiante par PLM			
ldentification d'échantillon	Emplacement de l'échantillon	Description d'échantillon	Concentration d'Amiante (%)
2308849-C-01A			1% Chrysotile
2308849-C-01B	Zone C Toit	Stuc Extérieur	Butée positive, non analysée
2308849-C-01C			butee positive, non analysee
2308849-C-02A			1% Chrysotile
2308849-C-02B	Zone C Toit	Crépi de Colonne	Putás positivo, pop apolycás
2308849-C-02C			Butée positive, non analysée
2308849-D-03A			
2308849-D-03B	Zone D	Revêtement de SIFE	Aucun amiante identifié
2308849-D-03C			
2308849-D-04A			
2308849-D-04B	Zone D	Crépi de Fondation (Stuc & Crépi)	Aucun amiante identifié
2308849-D-04C		α στορίγ	
2308849-D-05A			
2308849-D-05B	Zone D	Noire Tar (under foam)	Aucun amiante identifié
2308849-D-05C			
2308849-D-06A			
2308849-D-06B	Zone D	Noire Caulking	Aucun amiante identifié
2308849-D-06C			
2308849-E2-07A			
2308849-E2-07B	Zone E2	EIFS Cladding (Blanc & brown layers)	Aucun amiante identifié
2308849-E2-07C		2.5	
2308849-E2-08A		EIFS Cladding (Blanc &	20% Chrysotile (grey Transite layer)
2308849-E2-08B	Zone E2	grey)	Dután positivo man analysiás
2308849-E2-08C			Butée positive, non analysée
2308849-G-09A			1% Chrysotile
2308849-G-09B	Zone G Roof	Exterior Stuc	Not Analyzed (Stan Besitive
2308849-G-09C			Not Analyzed (Stop Positive

Table 1: : Résumé des échantillons en vrac analyses pour la teneur en amiante par PLM			
Identification d'échantillon	Emplacement de l'échantillon	Description d'échantillon	Concentration d'Amiante (%)
2308849-G-10A			
2308849-G-10B	Zone G Roof Beige Wall Caulking Aucun am	Beige Wall Caulking	Aucun amiante identifié
2308849-G-10C			
2308849-E1-11A			1% Chrysotile
2308849-E1-11B	Zone E1	Exterior Stuc (Northwest)	Putás positivo, pop apolycás
2308849-E1-11C			Butée positive, non analysée
2308849-E1-12A			
2308849-E1-12B	Zone E1	Fondation Parge	Aucun amiante identifié
2308849-E1-12C			
2308849-E1-13A			1% Chrysotile
2308849-E1-13B	Zone E1	Exterior Stuc (North)	Butée positive, non analysée
2308849-E1-13C			butee positive, non analysee
2308849-E1-14A			1% Chrysotile
2308849-E1-14B	Zone E1	Stuc Extérieur (Nord-est)	Butée positive, non analysée
2308849-E1-14C			Butee positive, non analysee
2308849-E1-31A			20% Chrysotile
2308849-E1-31B	Zone E1	Sur Plon de Porte Transite	Butée positive, non analysée
2308849-E1-31C			Butee positive, non analysee
2308849-B-15A			1% Chrysotile
2308849-B-15B			
2308849-B-15C			
2308849-B-15D	Zone B	Stuc Extérieur	Butée positive, non analysée
2308849-B-15E			butee positive, non analysee
2308849-B-15F			
2308849-B-15G			
2308849-B-16A			
2308849-B-16B	Zone B	Extérieur Correctif Gris (Crépi)	Aucun amiante identifié
2308849-B-16C		(3.35.)	
2308849-B-17A			
2308849-B-17B	Zone B	Extérieur Correctif Gris (Crépi)	Aucun amiante identifié
2308849-B-17C		(οιορί)	

Table 1: : Résumé des échantillons en vrac analyses pour la teneur en amiante par PLM			
Identification d'échantillon	Emplacement de l'échantillon	Description d'échantillon	Concentration d'Amiante (%)
2308849-G-18A			1% Chrysotile
2308849-G-18B	Zone G	Stuc Exterieur	Pután positivo, non analycán
2308849-G-18C			Butée positive, non analysée
2308849-G-19A			
2308849-G-19B	Zone G	Calfeutrage de Portes en Bois	Aucun amiante identifié
2308849-G-19C		2010	
2308849-G-20A			
2308849-G-20B	Zone G	Mortier de Bloc de Béton	Aucun amiante identifié
2308849-G-20C			
2308849-H-21A			1% Chrysotile
2308849-H-21B	Zone H	Stuc Extérieur	Dutá a positiva pop apolycá
2308849-H-21C			Butée positive, non analysée
2308849-H-22A			1% Chrysotile
2308849-H-22B	Zone H	Crépi de Mur	Bután positiva, pop apolycán
2308849-H-22C			Butée positive, non analysée
2308849-H-23A			
2308849-H-23B	Zone H	Calfeutrage de Porte Beige	Aucun amiante identifié
2308849-H-23C		3.93	
2308849-H-24A			
2308849-H-24B	Zone H	Calfeutrage de Porte Noire	Aucun amiante identifié
2308849-H-24C		110.10	
2308849-C-25A			1% Chrysotile
2308849-C-25B	Zone C	Stuc Extérieur	Dutés assitive assume to és
2308849-C-25C			Butée positive, non analysée
2308849-C-26A			Aucun amiante identifié
2308849-C-26B	Zone C	Crépi de Fondation	1% Chrysotile
2308849-C-26C			Butée positive, non analysée
2308849-F-27A			1% Chrysotile
2308849-F-27B	Zone F	Stuc Extérieur	Dutés a said a said
2308849-F-27C			Butée positive, non analysée
2308849-F-28A	Zone F	Crépi de Fondation	1% Chrysotile

Table 1: : Résumé des échantillons en vrac analyses pour la teneur en amiante par PLM			
ldentification d'échantillon	Emplacement de l'échantillon	Description d'échantillon	Concentration d'Amiante (%)
2308849-F-28B			Butée positive, non analysée
2308849-F-28C			butee positive, non analysee
2308849-F-29A			2% Chrysotile
2308849-F-29B	Zone F	Calfeutrage Gris de Conduit	Butée positive, non analysée
2308849-F-29C		0.000	butee positive, non analysee
2308849-G-30A			2% Chrysotile
2308849-G-30B	Zone G	Stuc Extérieur	Butée positive, non analysée
2308849-G-30C			butee positive, flori alialysee

5.1.1. Matériaux contenant de l'amiante

Si on se base sur l'échantillonnage en vrac et sur l'analyse subséquente en laboratoire, les matières suivantes qu'on a observées dans les zones du projet renferment des quantités réglementées d'amiante :

- Il a été déterminé que le stuc extérieur contient 1-2% amiante de Chrysotile dans les zones B, C, E1, F, G et H (ID d'échantillons de Englobe : C-01A, G-09A, E1-11A, E1-14A, B-15A, G-18A, H-21A, C-25A, F-27A et G-30A). Le stuc contenant l'amiante noté d'être en mauvaise états dans les quantités suivant :
 - o Zone C cent (100) mètres carrés
 - o Zone G- six cents (600) mètres carrés
 - Zone E1- cent vingt-cinq (125) mètres carrés
 - o Zone B cinq cents (500) mètres carrés
 - Zone H cent cinquante (150) mètres carrés
 - o Zone F cent soixante-quinze (175) mètres carrés
 - Personnel Englobe ont noté qu'il avait du débris stuc sur le toit de l'endroit du projet.
- Le crépi extérieur friable, attaché aux colonnes dans zone C contient 1% d'amiante chrysotile (ID d'échantillons de Englobe : C-02A). Environ douze (12) mètres carrés de ces matériaux sont en mauvaise état.
 - Le crépi extérieur attache aux colonnes dans les zones B jusqu'à H, doit être traite comme être matériaux contenant l'amiante, jusqu'à nouvel ordres.
- Le crépi friable dans zone H contient 1% l'amiante chrysotile (ID d'échantillons de Englobe : H-22A). Environ cent vingt-deux (122) mètres carrés de ces matériaux sont en mauvais état.
 - Le Crépi extérieur sous le stuc dans les zones B jusqu'à H, doit être traite comme être matériaux contenant l'amiante, jusqu'à nouvel ordres.
- Le crépi de fondation friable dans zone C, contient 1% d'amiante chrysotile (ID d'échantillons Englobe : C-26A). Environ dix (10) mètres carrés de ces matériaux sont en mauvaise état.
- Le crépi de fondation friable dans zone F, contient 1% d'amiante chrysotile (ID d'échantillons Englobe : F-28A). Ces matériaux sont souterrain donc ils ne sont pas quantifiés.
 - Le crépi de fondation dans les zones B jusqu'à H, doit être traite comme être matériaux contenant l'amiante, jusqu'à nouvel ordres.

- Le Transite gris non-friable (sous le revêtement blanc de SIFE) dans la zone E2 contient 20% d'amiante chrysotile (ID d'échantillons Englobe : E2-08A). Ces matériaux sont notés en bonne condition, mais n'était pas complètement quantifier. Deux (2) essais de coupes ont été faites dans le revêtement du SIFE dans zone E2 (côté Est). Les matériaux des essais de coupes sont notés d'être de différentes composition. Le premier était de couleur blanc-brun, non-amiante et le deuxième était de couleur blanc dessus du matériau gris contenant d'amiante transite. A cause de l'accès limité du mur, on peut estimer prudemment qu'il y environ cent (100) mètres carrés de transite présent.
- Les panneaux gris de Transite non-friable dessus les zones E1 et B contient 20% d'amiante chrysotile (ID d'échantillons Englobe : E1-31A). Ces panneaux sont en bonne condition et mesures environ trente (30) mètres carrés.
- Le calfeutrage gris non-friable dans zone F contient 2% d'amiante chrysotile (ID d'échantillons ID : F-29A). >1 mètre était dans bonne condition.

5.1.2. Matériaux ne contenant pas d'amiante

Basé sur l'échantillonnage en vrac et les analyses subséquentes en laboratoire, les matériaux ci-après et observés à l'intérieur des zones du projet <u>ne</u> renferment <u>pas</u> des quantités réglementées d'amiante:

- Revêtements SIFE extérieurs dans zone D (ID d'échantillons Englobe: D-03 A-C)
- Crépi de fondation dans zone D (ID d'échantillons Englobe: D-04 A-C)
- Goudron noire sous le SIFE extérieur dans zone D(ID d'échantillons Englobe:D-05 A-C)
- Calfeutrage de fondation dans zone D (ID d'échantillons Englobe: D-06 A-C)
- Revêtement blanc et brun de SIFE dans zone E2 (ID d'échantillons Englobe: E2-07 A-C)
- Calfeutrage beige sur le mur dans zone G (ID d'échantillons Englobe: G-10 A-C)
- Crépi de fondation dans zone E1 (ID d'échantillons Englobe: E1-12 A-C)
- Correctif gris sure revêtement extérieur dans zone B (ID d'échantillons Englobe: B-16 A-C)
- Correctif gris sure revêtement extérieur dans zone B (ID d'échantillons Englobe: B-17 A-C)
- Mortier du bloc de béton dans zone G (ID d'échantillons Englobe: G-20 A-C)
- Calfeutrage de porte beiges dans zone H (ID d'échantillons Englobe: H-23 A-C)
- Calfeutrage de porte noire dans zone H (ID d'échantillons Englobe: H-24 A-C)

5.2. Plomb

Le Tableau 2 ci-dessous présente les résultats d'analyse des échantillons au plomb en vrac recueillis à l'intérieur des endroits visés dans le cadre du projet et ce, basé sur des observations visuelles au moment de l'étude menée sur le site.

Table 2 : Résumé des échantillons en vrac analyses pour la teneur en plomb			
Identification de l'échantillon	Emplacement de l'échantillon	Description de l'échantillon	Concentration de plomb (en ppm)
2308849-C-LP01	Zone C, Roof	Peinture du Stuc Blanc	87
2308849-C-LP02	Zone C, Roof	Peinture du Panel Vert	55,700
2308849-C-LP03	Zone C	Peinture du Stuc Blanc	10
2308849-C-LP04	Zone C	Peinture de Fondation Noire	517

Table 2 : Résumé des échantillons en vrac analyses pour la teneur en plomb			
Identification de l'échantillon	Emplacement de l'échantillon	Description de l'échantillon	Concentration de plomb (en ppm)
2308849-D-LP01	Zone D	Peinture de la Porte Verte	25
2308849-D-LP02	Zone D	Peinture des escaliers noire	580
2308849-E2-LP01	Zone E2	Peinture de la Porte Verte	27,400
2308849-G-LP01	Zone G, Roof	Peinture du Stuc Blanc	12
2308849-G-LP02	Zone G	Peinture du Stuc Blanc	13
2308849-G-LP03	Zone G	Peinture de Fondation Noire	1,440
2308849-E1-LP01	Zone E1	Peinture de Fondation Noire	1,420
2308849-E1-LP02	Zone E1	Peinture de la Porte Verte	44,500
2308849-E1-LP03	Zone E1	Peinture du Stuc Blanc	22
2308849-B-LP01	Zone B	Peinture de la Porte Verte	37,100
2308849-B-LP02	Zone B	Peinture du Stuc Blanc	11
2308849-B-LP03	Zone B	Peinture de Fondation Noire	2,080
2308849-B-LP04	Zone B	Peinture de la Porte Verte	90
2308849-H-LP01	Zone H	Peinture du Stuc Blanc	16
2308849-H-LP02	Zone H	Peinture de Fondation Noire	64
2308849-F-LP01	Zone F	Peinture du Stuc Blanc	16
2308849-F-LP02	Zone F	Peinture de Fondation Noire	2,050
2308849-F-LP03	Zone F	Peinture de la Porte Verte	28,500

Remarque : Les articles en caractères gras présentent des concentrations de plomb qui dépassent la limite du 90 ppm pour le plomb, et ce, en conformité avec le Règlement SOR/2016-193 et ses modificatifs à ce jour, lequel Règlement portant sur des matériaux d'enduit de surface de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation.

Si on se base sur la documentation historique, sur l'échantillonnage en vrac et sur l'analyse subséquente en laboratoire, les peintures suivantes qu'on a observées à l'intérieur des zones du projet présentent des concentrations de plomb supérieures à la limite de 90 ppm prescrite dans la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation.

- Peinture verte du panel sur le toit dans zone C contient 55. 700 ppm de plomb (ID d'échantillon: C-LP02)
- Peinture noire de fondation dans Zone C contient 517 ppm de plomb (ID d'échantillon: C-LP04)
- Peinture noire des escaliers dans zone D contient 580 ppm de plomb (ID d'échantillon: D-LP02)
- Peinture verte de la porte dans zone E2 contient 27. 400 ppm de plomb (ID d'échantillon: E2-LP01)
- Peinture noire de fondation dans zone G contient 1. 440 ppm de plomb (ID d'échantillon: G-LP03)
- Peinture noire de fondation dans zone E1 contient 1. 420 ppm de plomb (ID d'échantillon: E1-LP01)
- Peinture verte de la porte dans zone E1 contient 44. 500 ppm de plomb (ID d'échantillon: E1-LP02)
- Peinture verte de la porte dans zone B contient 37. 100 ppm de plomb (ID d'échantillon: B-LP01)
- Peinture noire de fondation dans zone B contient 2. 080 ppm de plomb (ID d'échantillon: B-LP03)
- Peinture verte de la porte dans zone B contient 90 ppm de plomb (ID d'échantillon: B-LP04)
- Peinture noire de fondation dans zone F contient 2. 050 ppm de plomb (ID d'échantillon: F-LP02)
- Peinture verte de la porte dans zone F contient 28. 500 ppm de plomb (ID d'échantillon: F-LP03)

Après analysis de laboratoire, la peinture dans les zones suivants contient moins plomb de la limite imposé dans la loi canadienne de la sécurité des produits de consommation do 90 ppm :

- Peinture du stuc blanc du toit dans zone C (ID d'échantillon: C-LP01)
- Peinture du stuc blanc dans zone C (ID d'échantillon: C-LP03)
- Peinture verte de la porte dans zone D (ID d'échantillon: D-LP01)
- Peinture du stuc blanc du toit dans zone G (ID d'échantillon: G-LP01)
- Peinture du stuc blanc dans zone G (ID d'échantillon:G-LP02)
- Peinture du stuc blanc dans zone E1 (ID d'échantillon: E1-LP03)
- Peinture du stuc blanc dans zone B (ID d'échantillon: B-LP02)
- Peinture du stuc blanc dans zone H (ID d'échantillon: H-LP01)
- Peinture noire de fondation dans zone H (ID d'échantillon: H-LP02)
- Peinture du stuc blanc dans zone F (ID d'échantillon: F-LP01)

5.3. Silice

Si l'on se fonde sur la composition historique des matériaux de construction, la silice est supposée être présente dans les produits suivants:

- Éléments de construction en béton et en ciment,
- Mortiers
- Plâtres
- Crépi
- Stuc

5.4. Autres substances désignées et matières dangereuses

Les substances et matériaux dangereux ci-dessous n'ont pas été observés et leur présence n'est pas soupçonnée, sous des formes et selon des quantités anticipées, comme ayant un impact sur d'éventuels travaux dans le cadre du projet:

- Acrylonitrile,
- Arsenic,
- Benzène,
- Émissions de four à coke,

- Oxyde d'éthylène,
- Isocyanates,
- Chlorure de vinyle.
- BCP
- Halocarbures, et
- Moisissures.

6.0 CONCLUSIONS AND RECOMMENDATIONS

Basé sur l'enquête sur place ainsi que sur l'échantillonnage et les analyses, les substances désignées et matériaux dangereux ci-après se trouvent à l'état présent, en formes et en quantités que l'on sous-entend comme pouvant avoir un impact sur des opérations de travail éventuelles :

- Amiante
- Plomb
- Silice

Les recommandations de la société Englobe pour chaque matériau se trouvent dans les sections ci-après et sont conformes aux règlements et lignes directrices des meilleures pratiques du métier.

6.1. Amiante

La perturbation des matériaux contenant de l'amiante dans le cadre de projets de construction et dans les édifices fédéraux est régie par le Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail, et dans la province de l'Ontario, par le Règlement de l'Ontario 278/05, tel que modifié. Ces règlements classifient toutes les perturbations de l'amiante comme risque faible (type 1), risque modéré type 2) ou risque élevé (type 3), chacun d'eux ayant des mesures de précautions définies., Des précautions particulières doivent être prises lors de la manipulation et l'élimination de tous les matériaux contenant de l'amiante, et ceux-ci doivent être enlevés avant que les travaux de démolition ne soient entrepris. En cas d'incompatibilité avec les règlements, les procédures les plus strictes doivent être appliquées.

Les MCA friables identifiés requièrent des travaux suivant des procédures minimales à risque modéré lorsque l'intervention implique une quantité de 1 m² ou moins. Advenant des travaux impliquant une superficie supérieure à 1 m², de MCA friables, il faudrait alors respecter les procédures de travail à risque élevé.

Le transport et l'élimination des déchets d'amiante sont régis par le Règlement de l'Ontario 347/90 - *Généralités - Gestion des déchets*, version modifiée. En vertu de ce règlement, les déchets d'amiante doivent être scellés à l'intérieur de contenants doubles étiquetés correctement et à l'épreuve des perforations et des déchirures. Les déchets doivent être éliminés dans un centre agréé d'élimination des déchets.

La limite d'exposition moyenne pondérée en fonction du temps (LMPT) aux fibres d'amiante en suspension dans l'air est prescrite par le Règlement de l'Ontario 490/09 Substances désignées, modifié, et le Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail (Code canadien du travail). Les travailleurs doivent respecter les procédures de travail et porter les équipements de protection individuelle afin de s'assurer que la LMPT ne soit pas dépassée.

Les recommandations suivantes s'appliquent pour les MCA et les MCA soupçonnés :

- Des méthodes de travail et des précautions appropriées doivent être utilisées, comme on le mentionne dans le Règlement de l'Ontario 278/05, version modifiée, ainsi que dans le Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail, version modifiée, au moment d'effectuer des travaux qui perturbent des MCA de possibles MCA, incluant avant de procéder à la démolition du bâtiment.
- La perturbation et/ou l'enlèvement de MCA doivent être effectués dans le cadre du plan de gestion de l'amiante de l'édifice.
- Avant d'entreprendre tous travaux avec la présence de MCA, un plan de contrôle de l'exposition à l'amiante doit être élaboré, conformément aux exigences du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail, ce qui comprend la classification des activités de travail spécifiques à l'amiante, l'étiquetage des MCA sur le site ainsi que la formation spécifique aux MCA pour les employés fédéraux concernés.
- La suppression de déchets d'amiante est régie en vertu de la Loi sur la protection de l'Environnement de l'Ontario, laquelle Loi correspondant au Règlement ontarien 347/90 et à ses modificatifs à ce jour, le titre de ce Règlement étant comme suit :- Généralités Gestion des déchets. Ce règlement exige que les déchets d'amiante soient déposés et scellés dans des conteneurs doubles et offrant la résistance voulue aux piqûres et aux déchirures; en outre, il faudra s'assurer ici de l'étiquetage approprié de ces conteneurs. Les déchets de la sorte se devront d'être déposés à l'intérieur d'une aire accréditée d'évacuation des déchets. Un avis antérieur se devra d'être émis à la personne représentant l'aire d'évacuation, et ce, avant le transport proprement dit de ces déchets au site en cause. Et le transport des déchets au site d'évacuation est régi en vertu de la Loi fédérale sur le transport de marchandises dangereuses de 1992 et de la Loi ontarienne sur le transport de marchandises dangereuses.
- Si les MCA ou les MCA soupçonnés sont endommagés et que les travailleurs peuvent y être exposés, les matériaux endommagés doivent être réparés ou enlevés selon les procédures de travail indiquées dans le Règlement de l'Ontario 278/05 et le Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail (Code canadien du travail), tel que modifié.

6.2. Plomb

La Direction de la santé et de la sécurité en milieu de travail du ministère ontarien du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement d'habiletés a publié la ligne directrice suivante :- Plomb dans des projets de construction. Ce document procède à la classification des tâches liées aux déplacements de plomb en catégories de types 1, 2a, 2b, 3a et 3b et assigne différents niveaux de protection respiratoire et de pratiques de travail pour chaque catégorie. La perturbation de revêtements renfermant du plomb doit respecter les pratiques décrites dans cette ligne directrice.

Les peintures et autres revêtements de surface contenant des concentrations élevées de plomb peuvent présenter un risque pour la santé humaine en cas d'ingestion ou d'inhalation. De tels revêtements de surface contenant du plomb présentent également un risque pour l'environnement et peuvent contaminer le sol et les eaux souterraines. Les revêtements de surface à teneur élevée en plomb peuvent également présenter un risque pour la santé des travailleurs lors de la réalisation de rénovations dans le bâtiment.

Même si le Règlement sur les revêtements DORS/2016-193 de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation, tel que modifié, a établi la limite de 90 parties par million (ppm) pour les matériaux de revêtement, il peut y avoir un risque d'exposition à des niveaux élevés de plomb en suspension dans l'air en fonction des tâches effectuées qui perturbent les matériaux contenant du plomb, même lorsque les concentrations de plomb sont peu élevées., Une évaluation des risques d'exposition au plomb devrait être effectuée, le tout étant fondé sur l'ampleur des travaux, afin de déterminer le besoin de

suivre des procédures de travail, comme celles décrites dans les Lignes directrices du ministère du Travail, citées ci-dessus.

En cas de conflit entre les mesures de précaution concernant le plomb et d'autres mesures de précaution (par exemple, amiante, silice), les procédures les plus strictes s'appliquent.

La limite d'exposition moyenne pondérée en fonction du temps pour du plomb en suspension dans l'air est prescrite en vertu du Règlement de l'Ontario 490/09, Substances désignées, tel que modifié. Il faut utiliser les pratiques de travail et l'équipement de protection individuelle exigés pour s'assurer que les travailleurs ne soient pas exposés à des niveaux de plomb en suspension dans l'air qui dépassent la limite d'exposition moyenne pondérée en fonction du temps établie.

L'élimination de déchets de construction renfermant du plomb est régie par le Règlement de l'Ontario 347/9 - General - Waste Management, tel que modifié. Le transport des déchets à la décharge doit se faire conformément à la Loi fédérale sur le transport des marchandises dangereuses, 1992. Les matériaux à concentration élevée de plomb devraient être soumis à des tests de lixiviation pour essais de caractéristiques de toxicité (Toxicity Characteristic Leaching Procedure - TCLP) afin de déterminer la toxicité du plomb avant son élimination, conformément au Règlement de l'Ontario 347/90, tel que modifié. Les essais du CTLP ne faisaient pas partie de la portée des travaux de ce programme du MAS.

6.3. Silice

La Direction de la santé et de la sécurité au travail du ministère du Travail de l'Ontario a publié un document intitulé Directives concernant l'exposition à la silice sur les chantiers de construction. Dans ce document, on classe les activités de perturbation de la silice comme étant de catégorie 1, 2 ou 3 et on assigne différents niveaux de protection respiratoire et différentes pratiques de travail pour chaque catégorie. Cette procédure doit être appliquée avant de déranger des matériaux contenant de la silice. En règle générale, il est préférable d'utiliser des systèmes de contrôle et des techniques de suppression de la poussière, qui s'avèrent plus efficaces que de se fier uniquement sur le port des protections respiratoires pour contrôler l'exposition des travailleurs. Le port des protections respiratoires devrait se faire en dernier recours, lorsque les systèmes de contrôle et les techniques de suppression de la poussière utilisés ne sont pas suffisants au contrôle de l'exposition des travailleurs.

La limite d'exposition moyenne pondérée en fonction du temps pour de la silice en suspension dans l'air est prescrite en vertu du Règlement de l'Ontario 490/09, Substances désignées, tel que modifié. Il faut utiliser les pratiques de travail et les équipements de protection individuelle exigés pour s'assurer que les travailleurs ne sont pas exposés à des niveaux de silice en suspension dans l'air qui dépassent la limite d'exposition moyenne pondérée en fonction du temps établie.

7.0 CONCLUSION

Une section portant sur le caractère limitatif de cette étude est jointe au présent rapport et en fait partie intégrante

Nous espérons que les renseignements présentés dans ce rapport répondent à vos besoins. N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions ou des commentaires.

ENGLOBE CORPORATION

Angeli Sean

Angeline Snow, B.Tech., AMRT, C.E.T. Chef de projet principal

angeline.snow@englobecorp.com

Kyle Thompson, B.Sc., WRT, C.E.T Directeur des opérations, HHS kyle.thompson@englobecorp.com

ANNEXES

Annexe A Photographies représentatives

Certificats d'analyse des laboratoires Annexe B Dessins avec localisation des échantillons Annexe C

Annexe D Déclaration de limitation

Propriété et confidentialité

"Ce rapport ne peut être utilisé qu'aux fins qui y sont mentionnées. Toute utilisation du rapport doit tenir compte de l'objet et de la portée du mandat en vertu duquel le rapport a été préparé, ainsi que des limitations et conditions qui y sont spécifiées et de l'état des connaissances scientifiques au moment où le rapport a été préparé. Englobe Corp. ne donne aucune garantie et ne fait aucune déclaration autre que celles expressément contenues dans le rapport.

Ce document est le produit du travail d'Englobe Corp. Toute reproduction, distribution ou adaptation, partielle ou totale, est strictement interdite sans l'autorisation écrite préalable d'Englobe Corp. et de son client. Il est entendu que l'utilisation de tout ou partie des extraits du rapport est strictement interdite sans l'autorisation écrite d'Englobe Corp. et de son client, étant donné que le rapport doit être lu et considéré dans son intégralité.

Aucune information contenue dans ce rapport ne peut être utilisée par un tiers sans l'autorisation écrite préalable d'Englobe Corp. et de son client. Englobe Corp. décline toute responsabilité en cas de reproduction, de distribution, d'adaptation ou d'utilisation non autorisée du rapport.

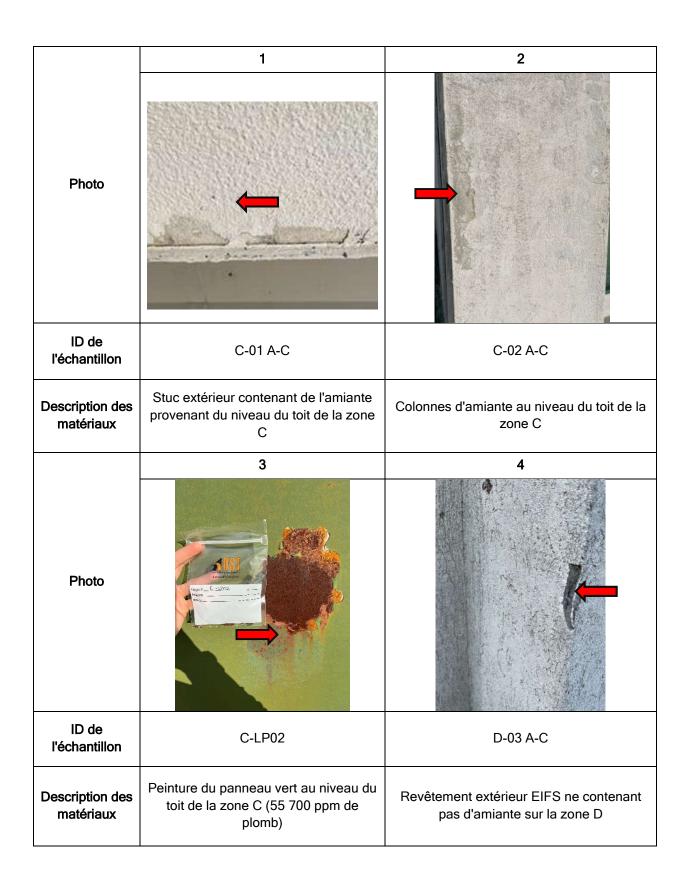
Si des tests ont été effectués, les résultats de ces tests ne sont valables que pour l'échantillon décrit dans ce rapport.

Les sous-traitants d'Englobe Corp. qui ont effectué des travaux sur site ou en laboratoire sont dûment évalués selon la procédure d'achat de notre système de qualité. Pour de plus amples informations, veuillez contacter votre chef de projet."

ANNEXE A Rapports photographiques



englobe



	5	6
Photo		
ID de l'échantillon	D-05 A	D-04 A-C
Description des matériaux	Goudron ne contenant pas d'amiante derrière le revêtement EIFS de la zone D	Paroi de fondation en ciment ne contenant pas d'amiante sur la zone D
	7	8
Photo		
ID de l'échantillon	D-06 A-C	D-LP01
Description des matériaux	Calfeutrage noir ne contenant pas d'amiante associé aux fondations de la zone D	Peinture de porte verte de la zone D (25 ppm de plomb)

	9	10
Photo		
ID de l'échantillon	D-LP02	E2-07 A-C
Description des matériaux	Peinture noire pour escaliers provenant de la zone D (580 ppm de plomb)	Revêtement EIFS ne contenant pas d'amiante (blanc et brun) provenant de la zone E2
	11	12
Photo	TOP	
ID de l'échantillon	E2-08 A	G-09 A
Description des matériaux	Revêtement EIFS contenant de l'amiante (blanc et gris) provenant de la zone E2	Stuc extérieur contenant de l'amiante provenant de la zone G

	13	14
Photo	Segment a disc seg kysta. Segment Lanus.	
ID de l'échantillon	B-10 B	E1-31 A
Description des matériaux	Calfeutrage beige ne contenant pas d'amiante provenant de la zone G	Panneaux Transite contenant de l'amiante au-dessus des portes de la zone E1
	15	16
Photo		
ID de l'échantillon	E1-LP01	E1-13 A
Description des matériaux	Peinture noire pour fondations provenant de la zone E1 (contient 1 420 ppm de plomb)	Stuc extérieur contenant de l'amiante provenant de la zone E1

	17	18
Photo		
ID de l'échantillon	B-15 A	B-16 A-C
Description des matériaux	Stuc extérieur contenant de l'amiante sur la zone B	Pièce grise ne contenant pas d'amiante sur la zone B
	19	20
Photo		
ID de l'échantillon	B-17 A-C	G-18 A
Description des matériaux	Pièce grise ne contenant pas d'amiante sur la zone B	Stuc extérieur contenant de l'amiante sur la zone G

	21	22
Photo		
ID de l'échantillon	H-21 A	H-LP02
Description des matériaux	Stuc extérieur contenant de l'amiante sur la zone H	Peinture de fondation noire dans la zone H (64 ppm de plomb)
	23	24
Photo		
ID de l'échantillon	H-22 A	H-23 A-C
Description des matériaux	Parge/plâtre extérieur contenant de l'amiante sur la zone H	Calfeutrage beige ne contenant pas d'amiante sur la zone H

	25	26
Photo		
ID de l'échantillon	C-26 A	C-25 A
Description des matériaux	Fondation contenant de l'amiante sur la zone C	Stuc extérieur contenant de l'amiante sur la zone C
	27	28
Photo		
ID de l'échantillon	F-28 A	F-29 A
Description des matériaux	Fondation contenant de l'amiante sur la zone F	Calfeutrage gris contenant de l'amiante sur la zone F

ANNEXE B

Certificats d'analyses en laboratoire -Amiante en vrac et plomb



englobe



300 - 2319 St. Laurent Blvd Ottawa, ON, K1G 4J8 1-800-749-1947 www.paracellabs.com

Certificate of Analysis

Englobe Corp. (Ottawa)

2713 Lancaster Road, Unit 101

Ottawa, ON K1B 5R6 Attn: Angeline Snow Client PO: NRC-U66 Project: 02308849.000

Custody:

Report Date: 25-Sep-2023 Order Date: 19-Sep-2023

Order #: 2338111

This Certificate of Analysis contains analytical data applicable to the following samples as submitted:

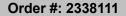
Paracel ID	Client ID
2338111-01	2308849-C-01A- Area C Exterior Stucco
2338111-02	2308849-C-01B- Area C Exterior Stucco
2338111-03	2308849-C-01C- Area C Exterior Stucco
2338111-04	2308849-C-02A- Area C Column Parging
2338111-05	2308849-C-02B- Area C Column Parging
2338111-06	2308849-C-02C- Area C Column Parging
2338111-07	2308849-D-03A- Area D EIFS Cladding
2338111-08.1	2308849-D-03B- Area D EIFS Cladding
2338111-08.2	2308849-D-03B- Area D EIFS Cladding
2338111-09.1	2308849-D-03C- Area D EIFS Cladding
2338111-09.2	2308849-D-03C- Area D EIFS Cladding
2338111-10.1	2308849-D-04A- Area D Foundation Parge
2338111-10.2	2308849-D-04A- Area D Foundation Parge
2338111-10.3	2308849-D-04A- Area D Foundation Parge
2338111-11.1	2308849-D-04B- Area D Foundation Parge
2338111-11.2	2308849-D-04B- Area D Foundation Parge
2338111-12.1	2308849-D-04C- Area D Foundation Parge
2338111-12.2	2308849-D-04C- Area D Foundation Parge
2338111-13	2308849-D-05A- Area D Black Tar Behind EIFS Cladding
2338111-14	2308849-D-05B- Area D Black Tar Behind EIFS Cladding
2338111-15	2308849-D-05C- Area D Black Tar Behind EIFS Cladding
2338111-16	2308849-D-06A- Area D Black Caulking
2338111-17	2308849-D-06B- Area D Black Caulking
2338111-18	2308849-D-06C- Area D Black Caulking
2338111-19.1	2308849-E2-07A- Area E2 EIFS Classing (White & Brown)
2338111-19.2	2308849-E2-07A- Area E2 EIFS Classing (White & Brown)

Approved By:

Day

Emma Diaz

Senior Analyst





Certificate of Analysis
Client: Englobe Corp. (Ottawa)

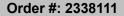
Client PO: NRC-U66

Order Date: 19-Sep-2023

Project Description: 02308849.000

Report Date: 25-Sep-2023

Client PO: NRC-066	
2338111-20.1	2308849-E2-07B- Area E2 EIFS Classing (White & Brown)
2338111-20.2	2308849-E2-07B- Area E2 EIFS Classing (White & Brown)
2338111-21.1	2308849-E2-07C- Area E2 EIFS Classing (White & Brown)
2338111-21.2	2308849-E2-07C- Area E2 EIFS Classing (White & Brown)
2338111-22	2308849-E2-08A- Area E2 EIFS Cladding (White & Grey)
2338111-23	2308849-E2-08B- Area E2 EIFS Cladding (White & Grey)
2338111-24	2308849-E2-08C- Area E2 EIFS Cladding (White & Grey)
2338111-25	2308849-G-09A- Area G Exterior Stucco
2338111-26	2308849-G-09B- Area G Exterior Stucco
2338111-27	2308849-G-09C- Area G Exterior Stucco
2338111-28	2308849-G-10A- Area G Beige Wall Caulking
2338111-29	2308849-G-10B- Area G Beige Wall Caulking
2338111-30	2308849-G-10C- Area G Beige Wall Caulking
2338111-31	2308849-E1-11A- Area E1 Exterior Stucco
2338111-32	2308849-E1-11B- Area E1 Exterior Stucco
2338111-33	2308849-E1-11C- Area E1 Exterior Stucco
2338111-34.1	2308849-E1-12A- Area E1 Grey Foundation Parge
2338111-34.2	2308849-E1-12A- Area E1 Grey Foundation Parge
2338111-35.1	2308849-E1-12B- Area E1 Grey Foundation Parge
2338111-35.2	2308849-E1-12B- Area E1 Grey Foundation Parge
2338111-36.1	2308849-E1-12C- Area E1 Grey Foundation Parge
2338111-36.2	2308849-E1-12C- Area E1 Grey Foundation Parge
2338111-37	2308849-E1-13A- Area E1 Exterior Stucco
2338111-38	2308849-E1-13B- Area E1 Exterior Stucco
2338111-39	2308849-E1-13C- Area E1 Exterior Stucco
2338111-40	2308849-E1-14A- Area E1 Exterior Stucco
2338111-41	2308849-E1-14B- Area E1 Exterior Stucco
2338111-42	2308849-E1-14C- Area E1 Exterior Stucco
2338111-43.1	2308849-B-15A- Section B Exterior Stucco
2338111-43.2	2308849-B-15A- Section B Exterior Stucco
2338111-44	2308849-B-15B- Section B Exterior Stucco
2338111-45	2308849-B-15C- Section B Exterior Stucco
2338111-46	2308849-B-15D- Section B Exterior Stucco
2338111-47	2308849-B-15E- Section B Exterior Stucco
2338111-48	2308849-B-15F- Section B Exterior Stucco
2338111-49	2308849-B-15G- Section B Exterior Stucco
2338111-50.1	2308849-B-16A- Section B Grey Parge Patch
2338111-50.2	2308849-B-16A- Section B Grey Parge Patch
2338111-51.1	2308849-B-16B- Section B Grey Parge Patch
2338111-51.2	2308849-B-16B- Section B Grey Parge Patch
2338111-52.1	2308849-B-16C- Section B Grey Parge Patch
2338111-52.2	2308849-B-16C- Section B Grey Parge Patch
2338111-53.1	2308849-B-17A- Section B Grey Parge Patch
2338111-53.2	2308849-B-17A- Section B Grey Parge Patch



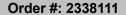


Certificate of Analysis
Client: Englobe Corp. (Ottawa)

Report Date: 25-Sep-2023 Order Date: 19-Sep-2023

Project Description: 02308849.000

Client: Englobe Corp. (Ottawa)	
Client PO: NRC-U66	
2338111-54.1	2308849-B-17B- Section B Grey Parge Patch
2338111-54.2	2308849-B-17B- Section B Grey Parge Patch
2338111-55.1	2308849-B-17C- Section B Grey Parge Patch
2338111-55.2	2308849-B-17C- Section B Grey Parge Patch
2338111-56	2308849-G-18A- Section G Exterior Stucco
2338111-57	2308849-G-18B- Section G Exterior Stucco
2338111-58	2308849-G-18C- Section G Exterior Stucco
2338111-59	2308849-G-19A- Section G Wood Door Caulking
2338111-60	2308849-G-19B- Section G Wood Door Caulking
2338111-61	2308849-G-19C- Section G Wood Door Caulking
2338111-62.1	2308849-G-20A- Section G Concrete Block Mortar
2338111-62.2	2308849-G-20A- Section G Concrete Block Mortar
2338111-63.1	2308849-G-20B- Section G Concrete Block Mortar
2338111-63.2	2308849-G-20B- Section G Concrete Block Mortar
2338111-64.1	2308849-G-20C- Section G Concrete Block Mortar
2338111-64.2	2308849-G-20C- Section G Concrete Block Mortar
2338111-65	2308849-H-21A- Section H Exterior Stucco
2338111-66	2308849-H-21B- Section H Exterior Stucco
2338111-67	2308849-H-21C- Section H Exterior Stucco
2338111-68.1	2308849-H-22A- Section H Wall Parge/Plaster
2338111-68.2	2308849-H-22A- Section H Wall Parge/Plaster
2338111-69.1	2308849-H-22B- Section H Wall Parge/Plaster
2338111-69.2	2308849-H-22B- Section H Wall Parge/Plaster
2338111-70.1	2308849-H-22C- Section H Wall Parge/Plaster
2338111-70.2	2308849-H-22C- Section H Wall Parge/Plaster
2338111-71	2308849-H-23A- Section H Beige Door Caulking
2338111-72	2308849-H-23B- Section H Beige Door Caulking
2338111-73	2308849-H-23C- Section H Beige Door Caulking
2338111-74	2308849-H-24A- Section H Black Door Caulking
2338111-75	2308849-H-24B- Section H Black Door Caulking
2338111-76	2308849-H-24C- Section H Black Door Caulking
2338111-77	2308849-C-25A- Section C Exterior Stucco
2338111-78	2308849-C-25B- Section C Exterior Stucco
2338111-79	2308849-C-25C- Section C Exterior Stucco
2338111-80.1	2308849-C-26A- Section C Foundation Parge
2338111-80.2	2308849-C-26A- Section C Foundation Parge
2338111-81.1	2308849-C-26B- Section C Foundation Parge
2338111-81.2	2308849-C-26B- Section C Foundation Parge
2338111-82.1	2308849-C-26C- Section C Foundation Parge
2338111-82.2	2308849-C-26C- Section C Foundation Parge
2338111-83	2308849-F-27A- Section F Exterior Stucco
2338111-84	2308849-F-27B- Section F Exterior Stucco
2338111-85	2308849-F-27C- Section F Exterior Stucco
2338111-86	2308849-F-28A- Section F Foundation Parge





Certificate of AnalysisReport Date: 25-Sep-2023Client:Englobe Corp. (Ottawa)Order Date: 19-Sep-2023Client PO:NRC-U66Project Description: 02308849.000

2338111-87 2308849-F-28B- Section F Foundation Parge 2338111-88 2308849-F-28C- Section F Foundation Parge 2338111-89.1 2308849-F-29A- Section F Grey Duct Caulking 2338111-89.2 2308849-F-29A- Section F Grey Duct Caulking 2338111-90.1 2308849-F-29B- Section F Grey Duct Caulking 2338111-90.2 2308849-F-29B- Section F Grey Duct Caulking 2338111-91.1 2308849-F-29C- Section F Grey Duct Caulking 2338111-91.2 2308849-F-29C- Section F Grey Duct Caulking 2338111-92 2308849-G-30A- Section G Exterior Stucco 2338111-93 2308849-G-30B- Section G Exterior Stucco 2338111-94 2308849-G-30C- Section G Exterior Stucco 2338111-95 2308849-31A 2338111-96 2308849-31B 2338111-97 2308849-31C



Client PO: NRC-U66 Project Desc

Report Date: 25-Sep-2023 Order Date: 19-Sep-2023 Project Description: 02308849.000

Paracel ID	Sample Date	Colour	Description	Asbestos Detected	Material Identification	% Conten
2338111-01	18-Sep-23	White	Exterior Stucco	Yes	Client ID: 2308849-C-01A- Area C Exterior Stuce	ю
					Chrysotile	1
					Non-Fibers	99
2338111-02	18-Sep-23	White	Exterior Stucco		Client ID: 2308849-C-01B- Area C Exterior Stuce	ю
					not analyzed, positive stop	
2338111-03	18-Sep-23	White	Exterior Stucco		Client ID: 2308849-C-01C- Area C Exterior Stuce	o
					not analyzed, positive stop	
2338111-04	18-Sep-23	Grey	Parging	Yes	Client ID: 2308849-C-02A- Area C Column Pargi	ng
					Chrysotile	1
					Non-Fibers	99
2338111-05	18-Sep-23	Grey	Parging		Client ID: 2308849-C-02B- Area C Column Pargi	ng
					not analyzed, positive stop	
2338111-06	18-Sep-23	Grey	Parging		Client ID: 2308849-C-02C- Area C Column Pargi	ng
					not analyzed, positive stop	
2338111-07	18-Sep-23	White	Stucco	No	Client ID: 2308849-D-03A- Area D EIFS Cladding	I
					MMVF	1
					Non-Fibers	99
2338111-08.1	18-Sep-23	White	Stucco	No	Client ID: 2308849-D-03B- Area D EIFS Cladding	I
					MMVF	1
					Non-Fibers	99
2338111-08.2	18-Sep-23	Grey	Parging	No	Client ID: 2308849-D-03B- Area D EIFS Cladding	I
					MMVF	1
					Non-Fibers	99
2338111-09.1	18-Sep-23	White	Stucco	No	Client ID: 2308849-D-03C- Area D EIFS Cladding	ı
					MMVF	1
					Non-Fibers	99



Client PO: NRC-U66 Project Description: 02308849.000

Report Date: 25-Sep-2023 Order Date: 19-Sep-2023

Paracel ID	Sample Date	Colour	Description	Asbestos Detected	Material Identification	% Conten
2338111-09.2	18-Sep-23	Grey	Parging	No	Client ID: 2308849-D-03C- Area D E	IFS Cladding
					MMVF	1
					Non-Fibers	99
2338111-10.1	18-Sep-23	Black/White	Stucco	No	Client ID: 2308849-D-04A- Area D F	oundation
					Parge	[AS-LR-NA]
					Non-Fibers	100
2338111-10.2	18-Sep-23	Grey	Parging	No	Client ID: 2308849-D-04A- Area D F Parge	oundation
					Non-Fibers	100
2338111-10.3	18-Sep-23	Light Grey	Parging	No	Client ID: 2308849-D-04A- Area D F Parge	oundation
					Non-Fibers	100
2338111-11.1	18-Sep-23	Black/White	Stucco	No	Client ID: 2308849-D-04B- Area D F	oundation
2000111 11.1	10 00p 20	2.doi: 111.mo	Classo		Parge	[AS-LR-NA]
					Non-Fibers	100
2338111-11.2	18-Sep-23	Grey	Parging	No	Client ID: 2308849-D-04B- Area D F Parge	oundation
					Non-Fibers	100
2338111-12.1	18-Sep-23	Black/White	Stucco	No	Client ID: 2308849-D-04C- Area D F	oundation
					Parge	[AS-LR-NA]
					Non-Fibers	100
2338111-12.2	18-Sep-23	Grey	Parging	No	Client ID: 2308849-D-04C- Area D F Parge	oundation
					Non-Fibers	100
2338111-13	18-Sep-23	Black	Tar	No	Client ID: 2308849-D-05A- Area D B EIFS Cladding	lack Tar Behind [AS-PRE]
					MMVF	5
					Non-Fibers	95
2338111-14	18-Sep-23	Black	Tar	No	Client ID: 2308849-D-05B- Area D B EIFS Cladding	lack Tar Behind [AS-PRE]
					MMVF	5
					Non-Fibers	95
2338111-15	18-Sep-23	Black	Tar	No	Client ID: 2308849-D-05C- Area D B	lack Tar Behind
					MMVF	5
					Non-Fibers	95



Client PO: NRC-U66 Project Description: 02308849.000

Report Date: 25-Sep-2023 Order Date: 19-Sep-2023

Paracel ID	Sample Date	Colour	Description	Asbestos Detected	Material Identification	% Conter
2338111-16	18-Sep-23	Black	Caulking	No	Client ID: 2308849-D-06A- Area D Bla	ack Caulking
					Non-Fibers	100
2338111-17	18-Sep-23	Black	Caulking	No	Client ID: 2308849-D-06B- Area D Bla	ack Caulking
					Non-Fibers	100
2338111-18	18-Sep-23	Black	Caulking	No	Client ID: 2308849-D-06C- Area D Bla	ack Caulking
					Non-Fibers	100
2338111-19.1	18-Sep-23	White	Texture Coat	No	Client ID: 2308849-E2-07A- Area E2 I (White & Brown)	EIFS Classing
					Cellulose	1
					Non-Fibers	98
					Other fibers	1
2338111-19.2	11-19.2 18-Sep-23 Beige/Grey Parging No Client ID: 2308849-E2-		Client ID: 2308849-E2-07A- Area E2 I	EIFS Classing		
					(White & Brown)	[AS-LR-NA]
					Non-Fibers	100
2338111-20.1	18-Sep-23	White	Texture Coat	No	Client ID: 2308849-E2-07B- Area E2 I (White & Brown)	EIFS Classing
					Cellulose	1
					Non-Fibers	98
					Other fibers	1
2338111-20.2	18-Sep-23	Beige/Grey	Parging	No	Client ID: 2308849-E2-07B- Area E2 I	EIFS Classing
					(White & Brown)	[AS-LR-NA]
					Non-Fibers	100
2338111-21.1	18-Sep-23	White	Texture Coat	No	Client ID: 2308849-E2-07C- Area E2 I (White & Brown)	EIFS Classing
					Cellulose	1
					Non-Fibers	98
					Other fibers	1
2338111-21.2	18-Sep-23	Beige/Grey	Parging	No	Client ID: 2308849-E2-07C- Area E2 I (White & Brown)	EIFS Classing [AS-LR-NA]
					Non-Fibers	100
2338111-22	18-Sep-23	Grey	Transite	Yes	Client ID: 2308849-E2-08A- Area E2 I (White & Grey)	EIFS Cladding
					Chrysotile	20
					Non-Fibers	80



Client PO: NRC-U66 Projection

Report Date: 25-Sep-2023 Order Date: 19-Sep-2023 Project Description: 02308849.000

Paracel ID	Sample Date	Colour	Description	Asbestos Detected	Material Identification	% Content
2338111-23	18-Sep-23	Grey	Transite		Client ID: 2308849-E2-08B- Area E2 EIF	S Cladding
					not analyzed, positive stop	
2338111-24	18-Sep-23	Grey	Transite		Client ID: 2308849-E2-08C- Area E2 EIF: (White & Grey)	S Cladding
					not analyzed, positive stop	
2338111-25	18-Sep-23	White	Exterior Stucco	Yes	Client ID: 2308849-G-09A- Area G Exter	ior Stucco
					Chrysotile	1
					Non-Fibers	99
2338111-26	18-Sep-23	White	Exterior Stucco		Client ID: 2308849-G-09B- Area G Exter	ior Stucco
					not analyzed, positive stop	
2338111-27	18-Sep-23	White	Exterior Stucco		Client ID: 2308849-G-09C- Area G Exter	ior Stucco
					not analyzed, positive stop	
2338111-28	18-Sep-23	White	Caulking	No	Client ID: 2308849-G-10A- Area G Beige Caulking	Wall
					Non-Fibers	100
2338111-29	18-Sep-23	White	Caulking	No	Client ID: 2308849-G-10B- Area G Beige Caulking	• Wall
					Non-Fibers	100
2338111-30	18-Sep-23	White	Caulking	No	Client ID: 2308849-G-10C- Area G Beige	Wall
					Caulking	
					Non-Fibers	100
2338111-31	18-Sep-23	White	Exterior Stucco	Yes	Client ID: 2308849-E1-11A- Area E1 Exte	erior Stucco
					Chrysotile	1
					Non-Fibers	99
2338111-32	18-Sep-23	White	Exterior Stucco		Client ID: 2308849-E1-11B- Area E1 Exte	erior Stucco
					not analyzed, positive stop	
2338111-33	18-Sep-23	White	Exterior Stucco		Client ID: 2308849-E1-11C- Area E1 Exte	erior Stucco
					not analyzed, positive stop	



Client PO: NRC-U66 Project Description: 02308849.000

Report Date: 25-Sep-2023 Order Date: 19-Sep-2023

Paracel ID	Sample Date	Colour	Description	Asbestos Detected	Material Identification	% Content
2338111-34.1	18-Sep-23	Grey	Parging	No	Client ID: 2308849-E1-12A- Area E1 Grey Foundation Parge	
					Non-Fibers	100
2338111-34.2	18-Sep-23	Dark Grey	Parging	No	Client ID: 2308849-E1-12A- Area E1 Grey Foundation Parge	
					Non-Fibers	100
2338111-35.1	18-Sep-23	Grey	Parging	No	Client ID: 2308849-E1-12B- Area E1 Grey Foundation Parge	
					Non-Fibers	100
2338111-35.2	18-Sep-23	Dark Grey	Parging	No	Client ID: 2308849-E1-12B- Area E1 Grey Foundation Parge	
					Non-Fibers	100
2338111-36.1	18-Sep-23	Grey	Parging	No	Client ID: 2308849-E1-12C- Area E1 Grey Foundation Parge	
					Non-Fibers	100
2338111-36.2	18-Sep-23	Dark Grey	Parging	No	Client ID: 2308849-E1-12C- Area E1 Grey Foundation Parge	
					Non-Fibers	100
2338111-37	18-Sep-23	White	Exterior Stucco	Yes	Client ID: 2308849-E1-13A- Area E1 Exterior St	ucco
					Chrysotile	1
					Non-Fibers	99
2338111-38	18-Sep-23	White	Exterior Stucco		Client ID: 2308849-E1-13B- Area E1 Exterior Stucco	
					not analyzed, positive stop	
	40.0	140 %	F		Client ID: 2308849-E1-13C- Area E1 Exterior	
2338111-39	18-Sep-23	White	Exterior Stucco		Stucco	
					not analyzed, positive stop	
2338111-40	18-Sep-23	White	Exterior Stucco	Yes	Client ID: 2308849-E1-14A- Area E1 Exterior St	ucco
					Chrysotile	1
					Non-Fibers	99
2338111-41	18-Sep-23	White	Exterior Stucco		Client ID: 2308849-E1-14B- Area E1 Exterior Stucco	
					not analyzed, positive stop	



Client PO: NRC-U66 Project Des

Report Date: 25-Sep-2023 Order Date: 19-Sep-2023 Project Description: 02308849.000

Paracel ID	Sample Date	Colour	Description	Asbestos Detected	Material Identification	% Conten
2338111-42	18-Sep-23	White	Exterior Stucco		Client ID: 2308849-E1-14C- Area E1 Exterior Stucco	
					not analyzed, positive stop	
2338111-43.1	18-Sep-23	Off-white	Exterior Stucco	Yes	Client ID: 2308849-B-15A- Section B Exterior Stucco	
					Chrysotile	1
					Non-Fibers	99
2338111-43.2	18-Sep-23	White	Exterior Stucco		Client ID: 2308849-B-15A- Section B Exterior Stucco	
					not analyzed, positive stop	
2338111-44	18-Sep-23	White	Exterior Stucco		Client ID: 2308849-B-15B- Section B Exterior Stucco	
					not analyzed, positive stop	
2338111-45	18-Sep-23	White	Exterior Stucco		Client ID: 2308849-B-15C- Section B Exterior Stucco	
					not analyzed, positive stop	
2338111-46	18-Sep-23	White	Exterior Stucco		Client ID: 2308849-B-15D- Section B Exterior Stucco	
					not analyzed, positive stop	
2338111-47	18-Sep-23	White	Exterior Stucco		Client ID: 2308849-B-15E- Section B Exterior Stucco	
					not analyzed, positive stop	
2338111-48	18-Sep-23	White	Exterior Stucco		Client ID: 2308849-B-15F- Section B Exterior Stucco	
					not analyzed, positive stop	
2338111-49	18-Sep-23	White	Exterior Stucco		Client ID: 2308849-B-15G- Section B Exterior Stucco	
					not analyzed, positive stop	
2338111-50.1	18-Sep-23	White	Texture Coat	No	Client ID: 2308849-B-16A- Section B Grey Parg Patch	e
					Non-Fibers	100
2338111-50.2	18-Sep-23	Grey	Parging	No	Client ID: 2308849-B-16A- Section B Grey Parg Patch	e
					Non-Fibers	100
2338111-51.1	18-Sep-23	White	Texture Coat	No	Client ID: 2308849-B-16B- Section B Grey Parg Patch	e
					Non-Fibers	100



Client PO: NRC-U66 Project De

Report Date: 25-Sep-2023 Order Date: 19-Sep-2023 Project Description: 02308849.000

2338111-51.2	10 Can 22					
	18-Sep-23	Grey	Parging	No	Client ID: 2308849-B-16B- Section B Grey Parge Patch	
					Non-Fibers	100
2338111-52.1	18-Sep-23	White	Texture Coat	No	Client ID: 2308849-B-16C- Section B Grey Parge Patch	
					Non-Fibers	100
2338111-52.2	18-Sep-23	Grey	Parging	No	Client ID: 2308849-B-16C- Section B Grey Parge Patch	
					Non-Fibers	100
2338111-53.1	18-Sep-23	White	Texture Coat	No	Client ID: 2308849-B-17A- Section B Grey Parge Patch	
					Non-Fibers	100
2338111-53.2	18-Sep-23	Grey	Parging	No	Client ID: 2308849-B-17A- Section B Grey Parge Patch	
					Non-Fibers	100
2338111-54.1	18-Sep-23	White	Texture Coat	No	Client ID: 2308849-B-17B- Section B Grey Parge Patch	
					Non-Fibers	100
2338111-54.2	18-Sep-23	Grey	Parging	No	Client ID: 2308849-B-17B- Section B Grey Parge Patch	
					Non-Fibers	100
2338111-55.1	18-Sep-23	White	Texture Coat	No	Client ID: 2308849-B-17C- Section B Grey Parge Patch	
					Non-Fibers	100
2338111-55.2	18-Sep-23	Grey	Parging	No	Client ID: 2308849-B-17C- Section B Grey Parge Patch	
					Non-Fibers	100
2338111-56	18-Sep-23	White	Stucco	Yes	Client ID: 2308849-G-18A- Section G Exterior Stucco	
					Chrysotile	1
					Non-Fibers	99
2338111-57	18-Sep-23	White	Stucco		Client ID: 2308849-G-18B- Section G Exterior Stucco	
					not analyzed, positive stop	
2338111-58	18-Sep-23	White	Stucco		Client ID: 2308849-G-18C- Section G Exterior Stucco	



Client PO: NRC-U66 Project Description: 02308849.000

Report Date: 25-Sep-2023 Order Date: 19-Sep-2023

Paracel ID	Sample Date	Colour	Description	Asbestos Detected	Material Identification	% Content
2338111-59	18-Sep-23	White	Caulking	No	Client ID: 2308849-G-19A- Section G Wood Dool Caulking	r
					MMVF	1
					Non-Fibers	99
2338111-60	18-Sep-23	White	Caulking	No	Client ID: 2308849-G-19B- Section G Wood Door	r
					MMVF	1
					Non-Fibers	99
2338111-61	18-Sep-23	White	Caulking	No	Client ID: 2308849-G-19C- Section G Wood Dool Caulking	r
					MMVF	1
					Non-Fibers	99
2338111-62.1	18-Sep-23	Off-white	Texture Coat	No	Client ID: 2308849-G-20A- Section G Concrete Block Mortar	
					Non-Fibers	100
2338111-62.2	18-Sep-23	Grey	Mortar	No	Client ID: 2308849-G-20A- Section G Concrete Block Mortar	
					Non-Fibers	100
2338111-63.1	18-Sep-23	Off-white	Texture Coat	No	Client ID: 2308849-G-20B- Section G Concrete Block Mortar	
					Non-Fibers	100
2338111-63.2	18-Sep-23	Grey	Mortar	No	Client ID: 2308849-G-20B- Section G Concrete Block Mortar	
					Non-Fibers	100
2338111-64.1	18-Sep-23	Black	Tar	No	Client ID: 2308849-G-20C- Section G Concrete Block Mortar	
					Non-Fibers	100
2338111-64.2	18-Sep-23	Grey	Mortar	No	Client ID: 2308849-G-20C- Section G Concrete Block Mortar	
					Non-Fibers	100
2338111-65	18-Sep-23	White	Stucco	Yes	Client ID: 2308849-H-21A- Section H Exterior Stucco	
					Chrysotile	1
					Non-Fibers	99
2338111-66	18-Sep-23	White	Stucco		Client ID: 2308849-H-21B- Section H Exterior Stucco	
					not analyzed, positive stop	



Client PO: NRC-U66 Project Description: 02308849.000

Report Date: 25-Sep-2023 Order Date: 19-Sep-2023

Paracel ID	Sample Date	Colour	Description	Asbestos Detected	Material Identification	% Conten
2338111-67	18-Sep-23	White	Stucco		Client ID: 2308849-H-21C- Section H Exterior Stucco	
					not analyzed, positive stop	
2338111-68.1	18-Sep-23	White	Plaster	Yes	Client ID: 2308849-H-22A- Section H Wall Parge/Plaster	
					Chrysotile	1
					Non-Fibers	99
2338111-68.2	18-Sep-23	Grey	Parging	No	Client ID: 2308849-H-22A- Section H Wall Parge/Plaster	
					Non-Fibers	100
2338111-69.1	18-Sep-23	White	Plaster		Client ID: 2308849-H-22B- Section H Wall Parge/Plaster	
					not analyzed, positive stop	
2338111-69.2	18-Sep-23	Grey	Parging	No	Client ID: 2308849-H-22B- Section H Wall Parge/Plaster	
					Non-Fibers	100
2338111-70.1	18-Sep-23	White	Plaster		Client ID: 2308849-H-22C- Section H Wall Parge/Plaster	
					not analyzed, positive stop	
2338111-70.2	18-Sep-23	Grey	Parging	No	Client ID: 2308849-H-22C- Section H Wall Parge/Plaster	
					Non-Fibers	100
2338111-71	18-Sep-23	White	Caulking	No	Client ID: 2308849-H-23A- Section H Beige Door Caulking	,
					Non-Fibers	100
2338111-72	18-Sep-23	White	Caulking	No	Client ID: 2308849-H-23B- Section H Beige Door Caulking	,
					Non-Fibers	100
2338111-73	18-Sep-23	White	Caulking	No	Client ID: 2308849-H-23C- Section H Beige Door Caulking	,
					Non-Fibers	100
2338111-74	18-Sep-23	Black	Caulking	No	Client ID: 2308849-H-24A- Section H Black Door Caulking	
					Non-Fibers	100
2338111-75	18-Sep-23	Black	Caulking	No	Client ID: 2308849-H-24B- Section H Black Door Caulking	
					Non-Fibers	100



Client PO: NRC-U66 Project Description: 02308849.000

Report Date: 25-Sep-2023 Order Date: 19-Sep-2023

Paracel ID	Sample Date	Colour	Description	Asbestos Detected	Material Identification	% Conten
2338111-76	18-Sep-23	Black	Caulking	No	Client ID: 2308849-H-24C- Section H Black Doc Caulking	r
					Non-Fibers	100
2338111-77	18-Sep-23	White	Stucco	Yes	Client ID: 2308849-C-25A- Section C Exterior Stucco	
					Chrysotile	1
					Non-Fibers	99
2338111-78	18-Sep-23	White	Stucco		Client ID: 2308849-C-25B- Section C Exterior Stucco	
					not analyzed, positive stop	
2338111-79	18-Sep-23	White	Stucco		Client ID: 2308849-C-25C- Section C Exterior Stucco	
					not analyzed, positive stop	
2338111-80.1	18-Sep-23	Black/White	Stucco	No	Client ID: 2308849-C-26A- Section C Foundation	n AS-LR-NA]
					Non-Fibers	100
2338111-80.2	18-Sep-23	Grey	Parging	Yes	Client ID: 2308849-C-26A- Section C Foundation	n
					Chrysotile	1
					Non-Fibers	99
2338111-81.1	18-Sep-23	Black/White	Stucco	No	Client ID: 2308849-C-26B- Section C Foundation	n
						AS-LR-NA]
					Non-Fibers	100
2338111-81.2	18-Sep-23	Grey	Parging		Client ID: 2308849-C-26B- Section C Foundation Parge	n
					not analyzed, positive stop	
2338111-82.1	18-Sep-23	Black/White	Stucco	No	Client ID: 2308849-C-26C- Section C Foundation	n
					Parge	AS-LR-NA]
					Non-Fibers	100
2338111-82.2	18-Sep-23	Grey	Parging		Client ID: 2308849-C-26C- Section C Foundation	n
					not analyzed, positive stop	
2338111-83	18-Sep-23	White	Stucco	Yes	Client ID: 2308849-F-27A- Section F Exterior Stucco	
					Chrysotile	1
					Non-Fibers	99



Client PO: NRC-U66 Project Description: 02308849.000

Report Date: 25-Sep-2023 Order Date: 19-Sep-2023

2338111-84	18-Sep-23	White	Stucco		Client ID: 2308849-F-27B- Section F Exterior Stucco	
2338111-85	18-Sep-23	White				
2338111-85	18-Sep-23	White			not analyzed, positive stop	
		vviite	Stucco		Client ID: 2308849-F-27C- Section F Exterior Stucco	
					not analyzed, positive stop	
2338111-86	18-Sep-23	Grey	Parging	Yes	Client ID: 2308849-F-28A- Section F Foundatio	n
					Chrysotile	1
					Non-Fibers	99
2338111-87	18-Sep-23	Grey	Parging		Client ID: 2308849-F-28B- Section F Foundation	n
					Parge	
					not analyzed, positive stop	
2338111-88	18-Sep-23	Grey	Parging		Client ID: 2308849-F-28C- Section F Foundatio Parge	n
					not analyzed, positive stop	
2338111-89.1	18-Sep-23	Grey	Caulking	Yes	Client ID: 2308849-F-29A- Section F Grey Duct Caulking	
					Chrysotile	2
					Non-Fibers	98
2338111-89.2	18-Sep-23	White	Texture Coat	Yes	Client ID: 2308849-F-29A- Section F Grey Duct Caulking	
					Chrysotile	1
					Non-Fibers	99
2338111-90.1	18-Sep-23	Grey	Caulking		Client ID: 2308849-F-29B- Section F Grey Duct Caulking	
					not analyzed, positive stop	
2338111-90.2	18-Sep-23	White	Texture Coat		Client ID: 2308849-F-29B- Section F Grey Duct Caulking	
					not analyzed, positive stop	
2338111-91.1	18-Sep-23	Grey	Caulking		Client ID: 2308849-F-29C- Section F Grey Duct Caulking	
					not analyzed, positive stop	
2338111-91.2	18-Sep-23	White	Texture Coat		Client ID: 2308849-F-29C- Section F Grey Duct Caulking	



Client PO: NRC-U66 Proje

Report Date: 25-Sep-2023 Order Date: 19-Sep-2023 Project Description: 02308849.000

Asbestos, PLM Visual Estimation **MDL - 0.5%**

Paracel ID	Sample Date	Colour	Description	Asbestos Detected	Material Identification	% Content
2338111-92	18-Sep-23	White	Stucco	Yes	Client ID: 2308849-G-30A- Section G Exterior Stucco	
					Chrysotile	2
					Non-Fibers	98
2338111-93	18-Sep-23	White	Stucco		Client ID: 2308849-G-30B- Section G Exterior	
					Stucco	
					not analyzed, positive stop	
2338111-94	18-Sep-23	White	Stucco		Client ID: 2308849-G-30C- Section G Exterior	
					Stucco	
					not analyzed, positive stop	
2338111-95	18-Sep-23	Grey	Transite	Yes	Client ID: 2308849-31A	
					Chrysotile	20
					Non-Fibers	80
2338111-96	18-Sep-23	Grey	Transite		Client ID: 2308849-31B	
					not analyzed, positive stop	
2338111-97	18-Sep-23	Grey	Transite		Client ID: 2308849-31C	
					not analyzed, positive stop	

^{*} MMVF: Man Made Vitreous Fibers: Fiberglass, Mineral Wool, Rockwool, Glasswool

Analysis Summary Table

Analysis	Method Reference/Description	Lab Location	Lab Accreditation	Analysis Date		
Asbestos, PLM Visual Estimation	AppE to SubE of 40CFR Part763 and EPA/600/R-93/116	2 - Ottawa West	CALA 1262	22-Sep-23		

Ottawa West Lab: 25 Northside Rd, Unit C Nepean, Ontario K2H 8S1

^{**} Analytes in bold indicate asbestos mineral content.

Order #: 2338111

Report Date: 25-Sep-2023 Order Date: 19-Sep-2023 Project Description: 02308849.000

Certificate of Analysis
Client: Englobe Corp. (Ottawa)
Client PO: NRC-U66

Qualifier Notes

Login Qualifiers :

LG-SMP026 Sample(s) received and not indicated on the COC. Proceed with analyses as directed by client

Applies to samples: 95, 96, 97

Sample Qualifiers :

AS-LR-NA: Layers/materials inseparable, combined and not analysed separately

AS-PRE: Due to the difficult nature of the bulk sample (interfering fibers/binders), additional NOB preparation was required

prior to analysis

Work Order Revisions | Comments

None



TRUSTED RESPONS



Chain of Custody (Lab Use Only)

						•••	19338					
								Page 1	1 , of 3			
Client Name: Englobe Corporation	Project Refer	ence: NRC -	J66					Turnaro	und Tim	ie:		
Contact Name: Angeline Snow	Quote #:	23-084		☐ Immediate ☐ 1 Day								
Address	PO #:	023088	49.000									
	Email Addres							3 Hour				
	Linan Addres	angelin	e.snow@eng	lobecorp.co	m				× Re	gular		
Telephone: 877-300-4800		kyle.tho	mpson@eng	lobecorp.co	m		Date	Date Required:				
ASBES	TOS 8	MOL	DANA	LYSI	S				1000			
Matrix: ☐ Air 图 Bulk ☐ Tape Lift ☐ Swab ☐ Other	Regul	atory Gu	ideline: [× ON	□ QC	□AB	□SK	Other:				
Analyses: ☐ Microscopic Mold ☐ Culturable Mold ☐ Bacteria GR	AM DP	CM Asbes	os 🗷 PL				pestos	☐ TEM Asbe	estos			
Paracel Order Number:												
		Air										
	Sampling		Analysis	Idei	ntify Distin	ct Building	g Mater	ials to Be Anal	yzed	Positive		
Sample ID	Date	(L)		(if not s	specified, al	l material:	s identif	ied will be ana	ılyzed) *	Stop?		
1 C-01A-C - Area C Exterior Stucco	Sept 18/23		PLM							X		
2 C-02A-C - Area C Column Parging	Sept 18/23		PLM							×		
3 D-03A-C - Area D EIFS Cladding	Sept 18/23		PLM							X		
4 D-04A-C - Area D Foundation Parge	Sept 18/23		PLM							X		
5 D-05A-C - Area D Black Tar Behind EIFS Cladding	Sept 18/23		PLM							X		
6 D-06A-C - Area D Black Caulking	Sept 18/23		PLM							X		
7 E2-07A-C - Area E2 EIFS Classing (white & brown)	Sept 18/23		PLM							X		
8 E2-08A-C - Area E2 EIFS Cladding (white & grey)	Sept 18/23		PLM							X		
9 G-09A-C - Area G Exterior Stucco	Sept 18/23		PLM							X		
10 G-10A-C - Area G Beige Wall Caulking	Sept 18/23		PLM							X		
11 E1-11A-C - Area E1 Exterior Stucco	Sept 18/23		PLM							X		
12 E1-12A-C - Area E1 Grey Foundation Parge	Sept 18/23		PLM							X		
 If left blank, all distinct materials identified in the samples will be analyzed and reported 	separately as	per EPA 600	R-93/116. Ad	lditional cha	rges will appi	ly.						
Comments: Please add 2308849 to beginning of all sample numbers								Method of Delive	IL	ln		
Contact Name* Angline Snow Contact Name* Angline Snow												
Relinquished By (Print): Angeline Snow	1 10/)		The state of the s		BEAR SOLLING		THE RESERVE OF THE PARTY OF THE				

Date/Time:

September 19, 2023





lvd. J8

Chain of Custody (Lab Use Only)

Client Name: See Book 4					Page 2 of 3.	
Chent Name: See Page 1	Project Refer	ence: See Pa	age 1		Turnaround Time	ė:
Contact Name:	Quote #:				☐ Immediate ☐ 1 I	
Address:	PO #:				4 Hour 2 D	
	10#.				_	
	Email Addres	8:				,
Telephone:	1				In Ke	gular
					Date Required:	
ASBES	STOS 8	MOL	DANA	LYSIS		STATE OF
Matrix: ☐ Air 图 Bulk ☐ Tape Lift ☐ Swab ☐ Other	Regul	atory Gu	ideline: l	■ON □QC □AB □	SK Other:	2200000000
Analyses: ☐ Microscopic Mold ☐ Culturable Mold ☐ Bacteria GR	AM P	CM Asbes	tos 🗷 PI		estos TEM Asbestos	
Paracel Order Number:						
		Air			oestos - Bulk	
	Sampling	Volume	Analysis	Identify Distinct Building !	Materials to Be Analyzed	Positive
Sample ID	Date	(L)	Required	(if not specified, all materials i	identified will be analyzed) *	Stop?
1 E1-13A-C - Area E1 Exterior Stucco	Sept 18/23	(2)	PLM			
2 E1-14A-C - Area E1 Exterior Stucco	Sept 18/23		PLM			X
3 B-15A-G - Section B Exterior Stucco	Sept 18/23		PLM			X
4 B-16A-C - Section B Grey Parge Patch	Sept 18/23		PLM			X
5 B-17A-C - Section B Grey Parge Patch	Sept 18/23		PLM			
6 G-18A-C - Section G Exterior Stucco	Sept 18/23		PLM			X
7 G-19A-C - Section G Wood Door Caulking	Sept 18/23		PLM			X
8 G-20A-C - Section G Concrete Block Mortar	Sept 18/23		PLM			X
9 H-21A-C - Section H Exterior Stucco	Sept 18/23		PLM			X
10 H-22A-C - Section H Wall Parge/Plaster	Sept 18/23		PLM			X
11 H-23A-C - Section H Beige Door Caulking	Sept 18/23		PLM			
12 H-24A-C - Section H Black Door Caulking	Sept 18/23		PLM			X
If left blank, all distinct materials identified in the samples will be analyzed and reported	separately as p	er EPA 600/	R-93/116. Ad	ditional charges will apply.		
Comments: Please add 2308849 to beginning of all sample numbers				типерия	Method of Delivery:	
0					unl	`In
Relinquished By (Sign): Angel' Suca Received at Depot:	930	Received	at Lab:	Verified B	Y. Comments	3
Relinquished By (Print): Angeline Snow	NINC) '		The state of the s		MARKET STR
Date/Time: September 19, 2023 Date/Time:	1912	Date/Time	: 69/	9/23 1:00 Date/Time	: 09/9/D2 1:15	7
	11				7	

0	P	A	R	A	C	ΕL	
	LA	BOR	AT(ORI	ES	LTD.	

TRUSTE RESPON RELIAE



Chain of Custody (Lab Use Only)

Contact Name:									Page	3 . of	3.	
Contact Name:	Client Name: See Page 1	Project Refer	rence: See Pa	age 1					Turn	around '	Γime:	
Address	Contact Name:	Quote #:						\neg_{\Box}		_		
Regular Regu	Address:	PO #:								Ē		
Regular Regu										ñ		
Telephone: Sample Date Required: Sample Date Regulatory Guideline: Son QC AB SK Other:		Email Addres	58:					╗	o mour	ñ		
Matrix	Telephone:									_	Regula	ш
Matrix:	AGDEG	mog o	MOY	T 1371	* ***			Da	te Required:			
Analyses: Microscopic Mold Culturable Mold Bacteria GRAM PCM Asbestos Chatfield Asbestos TEM Asbest												
Part of the Number:										er:		
Ashestos - Bulk Analysis (In ot specified, all materials identified will be analyzed) ***Postivi volume (In ot specified, all materials identified will be analyzed) ***Postivi volume (In ot specified, all materials identified will be analyzed) ***Postivi volume (In ot specified, all materials identified will be analyzed) **Postivi volume (In ot specified, all materials identified will be analyzed) **Postivi volume (In ot specified, all materials identified will be analyzed) **Postivi volume (In ot specified, all materials identified will be analyzed) **Postivi volume (In ot specified, all materials identified will be analyzed) **Postivi volume (In ot specified, all materials identified will be analyzed) **Postivi volume (In ot specified, all materials identified will be analyzed) **Postivi volume (In ot specified, all materials identified will be analyzed) **Postivi volume (In ot specified, all materials identified will be analyzed) **Postivi volume (In ot specified, all materials identified will be analyzed) **Postivi volume (In ot specified, all materials identified will be analyzed) **Postivi volume (In ot specified, all materials identified will be analyzed) **Postivi volume (In ot specified, all materials identified will be analyzed) **Postivi volume (In ot specified, all materials identified will be analyzed) **Postivi volume (In ot specified, all materials identified will be analyzed) **Postivi volume (In ot specified, all materials identified will be analyzed) **Postivi volume (In ot specified, all materials identified will be analyzed) **Postivi volume (In ot specified, all materials identified will be analyzed) **Postivi volume (In ot specified, all materials identified will be analyzed) **Postivi volume (In ot specified, all materials identified will be analyzed) **Postivi volume (In ot specified, all materials identified will be analyzed) **Postivi volume (In ot specified, all materials identified will be analyzed) **Postivi volume (In ot specified, all materials identified	Analyses: ☐ Microscopic Mold ☐ Culturable Mold ☐ Bacteria GRA	AM P	CM Asbes	tos 🗷 PL	M Asbestos		hatfield As	bestos	☐ TEM A	sbestos		
Sampling Date Volume Volume Volume Volume (if not specified, all materials identified will be analyzed) * Stop? * Stop	Paracel Order Number:						A	sbest	os - Bulk			
Sample ID Date (L) Required (if not specified, all materials identified will be analyzed) Stop? Stop? Required (if not specified, all materials identified will be analyzed) Stop? Stop? Stop? Required (if not specified, all materials identified will be analyzed) Stop? Stop. Stop. Stop. Stop. Stop. Stop. Stop. Stop. Stop.					Identi	fv Disti				nolvand	\top	
1 C-25A-C - Section C Exterior Stucco Sept 18/23 PLM C 2 C-26A-C - Section C Foundation Parge Sept 18/23 PLM C 3 F-27A-C - Section F Exterior Stucco Sept 18/23 PLM C 4 F-28A-C - Section F Foundation Parge Sept 18/23 PLM C 5 F-29A-C - Section F Grey Duct Caulking Sept 18/23 PLM C 6 G-30A-C - Section G Exterior Stucco Sept 18/23 PLM C 7 Q-10A-C - Section G Exterior Stucco Sept 18/23 PLM C 8 G-30A-C - Section G Exterior Stucco Sept 18/23 PLM C C 9 G-30A-C - Section G Exterior Stucco Sept 18/23 PLM C C C 9 G-30A-C - Section G Exterior Stucco Sept 18/23 PLM C C C C 9 G-30A-C - Section G Exterior Stucco Sept 18/23 PLM G C C C C C C C C C C C C C C C C C <t< td=""><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></t<>												
Sept 18/23			(L)	_	(II not spe	cinea,	ali material	is iden	tified will be	inalyzed))*	stop:
Sept 18/23 Sept 18/23 PLM												
F-28A-C - Section F Foundation Parge Sept 18/23 PLM												
5 F-29A-C - Section F Grey Duct Caulking Sept 18/23 PLM Sept 18/23 Sept 18/2												
6 G-30A-C - Section G Exterior Stucco Sept 18/23 PLM X 7 Image: Control of Exterior Stucco Sept 18/23 PLM Image: Control of Exterior Stucco Image: Control of Exterior Stuccool of Exterior Stuccool of E	- F004 0 0 11 F0 0 10 H											
7 Composition Com	4 0 004 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0											
8 Image: Control or of the samples will be analyzed and reported separately as per EPA 600/rs and significant and sign		Sept 18/23		PLM								
9 Gold State (1988) Gold Stat												
10											_	
11 2 Second 1 Second											_	
12											_	_
* If left blank, all distinct materials identified in the samples will be analyzed and reported separately as per EPA 600/R-93/116. Additional charges will apply.												
	If left blank, all distinct materials identified in the samples will be analyzed and reported se	eparately as r	per EPA 600/	R-93/116. Ad	ditional charge	s will an	nlv.					
$ \langle l \rangle \rangle l \rangle $	Comments: Please add 2308849 to beginning of all sample numbers				, .	o mary	,,,		Method of Do	livery:	1	In
Received at Depot: Received at Lab: Verified By:	Angeli Non	780	Received	at Laby	/-	_	Verifie	d By:				
Relinquished By (Print): Angeline Snow Date/Time: September 19, 2023 Date/Time: OGNG/33 1-100		12	Date/Time	e: Bang	1231	·M-	- Date/Fi	me:	09191	22	1:10	



300 - 2319 St. Laurent Blvd Ottawa, ON, K1G 4J8 1-800-749-1947 www.paracellabs.com

Certificate of Analysis

Englobe Corp. (Ottawa)

2713 Lancaster Road, Unit 101

Ottawa, ON K1B 5R6 Attn: Angeline Snow Client PO: NRC-U66 Project: 02308849

Custody:

Report Date: 25-Sep-2023 Order Date: 19-Sep-2023

Order #: 2338171

This Certificate of Analysis contains analytical data applicable to the following samples as submitted:

Paracel ID	Client ID
2338171-01	C-LP01 - Area C White Stucco Paint
2338171-02	C-LP02 - Area C Green Paint
2338171-03	D-LP01 - Area D Green Door Paint
2338171-04	D-LP02 - Area D Black Stair Paint
2338171-05	E2-LP01 - Area E2 Green Door Paint
2338171-06	G-LP01 - Area G White Stucco Paint
2338171-07	E1-LP01 - Area E1 Black Foundation Paint
2338171-08	E1-LP02 - Area E1 Green Door Paint
2338171-09	E1-LP03 - Area E1 White Stucco Paint
2338171-10	B-LP01 - Area B Green Door Paint (Door 8)
2338171-11	B-LP02 - Area B White Stucco Paint
2338171-12	B-LP03 - Area B Black Foundation Paint
2338171-13	B-LP04 - Area B Green Door Paint (Door 7)
2338171-14	G-LP02 - Area G White Stucco Paint
2338171-15	H-LP01 - Area H White Stucco Paint
2338171-16	H-LP02 - Black Foundation Paint
2338171-17	C-LP03 -White Stucco Paint
2338171-18	C-LP04- Black Foundation Paint
2338171-19	F-LP01- White Stucco Paint
2338171-20	F-LP02 - Black Foundation Paint
2338171-21	F-LP03 - Area F Green Door Paint
2338171-22	G-LP03 - Area G Black Foundation Paint

Approved By:

Mark Froto

Mark Foto, M.Sc. Lab Supervisor



Order #: 2338171

Report Date: 25-Sep-2023 Order Date: 19-Sep-2023

Project Description: 02308849

Client PO: NRC-U66

Analysis Summary Table

Analysis	Method Reference/Description	Extraction Date	Analysis Date
Metals, ICP-MS	EPA 6020 - Digestion - ICP-MS	22-Sep-23	25-Sep-23

Qualifier Notes:

Login Qualifiers :

Sample(s) received and not indicated on the COC. Proceed with analyses as directed by client Applies to samples: G-LP03 - Area G Black Foundation Paint

Sample Qualifiers:

1: Complete separation of paint from substrate not possible for this sample and a small amount of substrate has been included in the paint digestion.

Sample Data Revisions

None

Work Order Revisions/Comments:

None

Other Report Notes:

n/a: not applicable ND: Not Detected

MDL: Method Detection Limit

Source Result: Data used as source for matrix and duplicate samples

%REC: Percent recovery.

RPD: Relative percent difference.

Certificate of Analysis

Order #: 2338171

Report Date: 25-Sep-2023 Order Date: 19-Sep-2023

Client: Englobe Corp. (Ottawa) Client PO: NRC-U66 Project Description: 02308849

Sample Results

Lead					Matrix: Paint
Paracel ID	Client ID	Sample Date	Units	MDL	Result
2338171-01	C-LP01 - Area C White Stucco Paint	18-Sep-23	ug/g	5	87 [1]
2338171-02	C-LP02 - Area C Green Paint	18-Sep-23	ug/g	5	55700
2338171-03	D-LP01 - Area D Green Door Paint	18-Sep-23	ug/g	5	25
2338171-04	D-LP02 - Area D Black Stair Paint	18-Sep-23	ug/g	5	580
2338171-05	E2-LP01 - Area E2 Green Door Paint	18-Sep-23	ug/g	5	27400
2338171-06	G-LP01 - Area G White Stucco Paint	18-Sep-23	ug/g	5	12 [1]
2338171-07	E1-LP01 - Area E1 Black Foundation Paint	18-Sep-23	ug/g	5	1420 [1]
2338171-08	E1-LP02 - Area E1 Green Door Paint	18-Sep-23	ug/g	5	44500
2338171-09	E1-LP03 - Area E1 White Stucco Paint	18-Sep-23	ug/g	5	22 [1]
2338171-10	B-LP01 - Area B Green Door Paint (Door 8)	18-Sep-23	ug/g	5	37100
2338171-11	B-LP02 - Area B White Stucco Paint	18-Sep-23	ug/g	5	11 [1]
2338171-12	B-LP03 - Area B Black Foundation Paint	18-Sep-23	ug/g	5	2080 [1]
2338171-13	B-LP04 - Area B Green Door Paint (Door 7)	18-Sep-23	ug/g	5	90
2338171-14	G-LP02 - Area G White Stucco Paint	18-Sep-23	ug/g	5	13 [1]
2338171-15	H-LP01 - Area H White Stucco Paint	18-Sep-23	ug/g	5	16 [1]
2338171-16	H-LP02 - Black Foundation Paint	18-Sep-23	ug/g	5	64 [1]
2338171-17	C-LP03 -White Stucco Paint	18-Sep-23	ug/g	5	10 [1]
2338171-18	C-LP04- Black Foundation Paint	18-Sep-23	ug/g	5	517 [1]
2338171-19	F-LP01- White Stucco Paint	18-Sep-23	ug/g	5	16 [1]
2338171-20	F-LP02 - Black Foundation Paint	18-Sep-23	ug/g	5	2050 [1]
2338171-21	F-LP03 - Area F Green Door Paint	18-Sep-23	ug/g	5	28500
2338171-22	G-LP03 - Area G Black Foundation Paint	18-Sep-23	ug/g	5	1440 [1]

Laboratory Internal QA/QC

		Reporting		Source		%REC		RPD	
Analyte	Result	Limit	Units	Result	%REC	Limit	RPD	Limit	Notes
Matrix Blank									
Lead	ND	5	ug/g						
Matrix Duplicate									
Lead	79.9	5	ug/g	87.2			8.75	50	
Matrix Spike									
Lead	52.5	5.00	ug/g	ND	97.9	70-130			





Chain Of Custody Paracel Order Number (Lab Use Only) (Lab Use Only)

2338171

											-	011	I							5533
	t Name:	Englobe Corp.			Project	Ref: N	RC - U66						T			Page	1 of 3	3		
Conta	act Name	Angeline Snow				Quote	#:	7						\top		Tur	narou	ınd Tin	ne	\neg
Addr	ess:	101-2713 Lancaster				PO #:	0	2308849.000						\neg		day			□ 3 d	day
		Ottawa, ON K1B 5R6				E-mail:	a	ngeline.snow@en	globecorp.com	n				\neg	2 2	day			≭ Re	gular
Telep	hone:	877-300-4800					k	yle.thompson@en	globecorp.con	n				ı		quired	:			
	REG 153,	/04 REG 406/19	Other Re	gulation	Γ.	-1-1-7		te-ule-11 envio					13.77						353783	2021
П	able 1	Res/Park Med/Fine	☐ REG 558	☐ PWQO				S (Soil/Sed.) GW (Gr Vater) SS (Storm/Sar						Requ	uired A	nalysis				
Пτ	able 2	☐ Ind/Comm ☐ Coarse	□ ссме	☐ MISA		•		aint) A (Air) O (Oth		1000	T		7	T	T	T	T	T	Т	20000
Пτ	Table 3 Agri/Other SU - Sani Mun: For RSC: Yes No Other:		☐ SU - Sani	SU - Storm			2			\dashv										
Пτ	For RSC: Yes No Other: Sample ID/Location Name C-LP01 - Area C White Stucco Paint		Mun:			e	Containers	Sample	Taken	1										
	For RSC	∷□ Yes □ No	Other:		ž	Air Volume														
		Sample ID/Locatio	n Name		Matrix	Ą	# of	Date	Time	LEAD										
1	C-LP0	1 - Area C White Stuce	o Paint		Р		1	September 18	8:30-2:30	~	T	\Box		7		7	7	丅		\Box
2	C-LP0	2 - Area C Green Paint			Р		1	September 18	8:30-2:30	7				7	1		T	╅	П	H
3	D-LP0	1 - Area D Green Door	Paint		Р		1	September 18	8:30-2:30	1		m		Ť	Ť	T	T	1	iti	Ħ
4	D-LP0	2 - Area D Black Stair I	Paint		P	-,	1	September 18	8:30-2:30	7						Ť		╅	Ħ	,
5	E2-LP	01 - Area E2 Green Doo	r Paint		Р		1	September 18	8:30-2:30	7		m		T	Ť	T	Ť	Ť	m	Ħ
6	G-LP0	1 - Area G White Stuce	o Paint		Р		1	September 18	8:30-2:30	7				T	Ť	Ť	╈	1	m	Ħ
7	E1-LP	01 - Area E1 Black Four	dation Paint		Р		1	September 18	8:30-2:30	7				T	Ť	Ť	Ť	╅	Ħ	Ħ
8	E1-LP	02 - Area E1 Green Doo	r Paint		Р		1	September 18	8:30-2:30	1				T		T	Ť	Ť	m	Ħ
9	E1-LP	03 - Area E1 White Stuc	co Paint		Р		1	September 18	8:30-2:30	~				Ť	T	T	Ť	Ť	il	Ħ
10	B-LP0	1 - Area B Green Door	Paint (Door 8)		Р		1	September 18	8:30-2:30	7		T		Ť	Ť	Ť	╈	╅	m	Ħ
Comm					•						1		N	lethod	of Deliv		1	(To	1
A	200	(Sign): Su	94	Received By Di	river/D	pot:			Received at Lab	16	5	90)9 v	erified	By:	tin	91	(V	
Relinq	uished B	(Print): Angeline Snow		Date/Time:					Date/Time:	00	+	19%	20	ate/Tir		ept		23	15	:39
Date/	Time:	September 19, 2	023	Temperature:				°C	Temperature:	7		H	P	H Verif	led:	_	Ву:			
hain o	f Custody	(Blank).xlsx				-	-	Pavision 4.0												





Paracel Order Number (Lab Use Only)

Chain Of Custody (Lab Use Only)

0228171

									דו פכ	1	14						
Clier	nt Name: See Page 1			Proje	ct Ref. c	See Page 1						Page 2 of 3					
Cont	act Name:			Quote		1					+	-	Turna	_			
Addr	ress:			PO #:							\dashv	☐ 1 day		ounc			
				E-mai	il:	-										3 day	
Tele	phone:			+								2 day ate Requ			E	× Regular	
	REG 153/04 REG 406/19	Other Regulation		Matela	Y	6 (6-11/6-1)										No.	
	Table 1 Res/Park Med/Fine	☐ REG 558 ☐ PWQO				S (Soil/Sed.) GW (G Nater) SS (Storm/Sa					Requi	Required Analysis					
	Table 2 Ind/Comm Coarse	□ CCME □ MISA				Paint) A (Air) O (Ot			T			-1-1-1					
	Table 3 Agri/Other	SU - Sani SU - Sto	xm	Т	۳ ا			\dashv \mid									
	able	Mun:		9	aine	Sample	Taken										
	For RSC: ☐ Yes ☐ No	Other:	- _ĕ	Air Volume	Containers												
	Sample ID/Locatio	Matrix	Air	# of	Date	Time	LEAD										
1	B-LP02 - Area B White Stuce	o Paint	Р	-	1	September 18	8:30-2:30	V		\Box							
2	B-LP03 - Area B Black Found	dation Paint	Р	-	1	September 18	8:30-2:30	V		m	1		77 -			1 1	
3	B-LP04 - Area B Green Door	Paint (Door 7)	Р	-	1	September 18	8:30-2:30	V		Ħ	Ħ		H		H		
4	G-LP02 - Area G White Stuck	o Paint	Р	-	1	September 18	8:30-2:30	V		Ħ							
5	H-LP01 - Area H White Stud	co Paint	Р	-	1	September 18	8:30-2:30	V		Ħ	27.2		H				
6	H-LP02 - Black Foundation P	aint	Р	-	1	September 18	8:30-2:30	V		m	Ħ		H	Ħ			
7	C-LP03 - White Stucco Paint		Р	-	1	September 18	8:30-2:30	V		Ħ	Ħ		H	Ħ			
8	C-LP04 - Black Foundation P	aint	Р	-	1	September 18	8:30-2:30	7		Ħ			H	Ħ			
9	F-LP01 - White Stucco Paint		Р	-	1	September 18	8:30-2:30	7		Ħ		╬	H	Ħ			
10	F-LP02 - Black Foundation Pa	aint	Р	-	1	September 18	8:30-2:30	7	#	Ħ		╬	H				
omn	vents:										Method o	f Delivery:				0	
												11	n	11		(n)	
A	uished By (Sign); .	Received E	y Driver/	Depot:			Received at Lab:	ra	9	29	Verified B	y: []	1	1			
elinq	uished By (Print): Angeline Snow	Date/Time	:				U vl.			Date/Time: Sept 19, 23 15:				1513			
ate/	Time: September 19, 2	023 Temperatu	ıre:	°C Temp				Temperature: PH V				pH Verified: By:					
ain o	f Custody (Blank).xlsx	Revision 4.0							KEEPING.	100 (8)	Service of		120/20	O Marie			





Paracel Order Number (Lab Use Only)

Chain Of Custody (Lab Use Only)

2338171

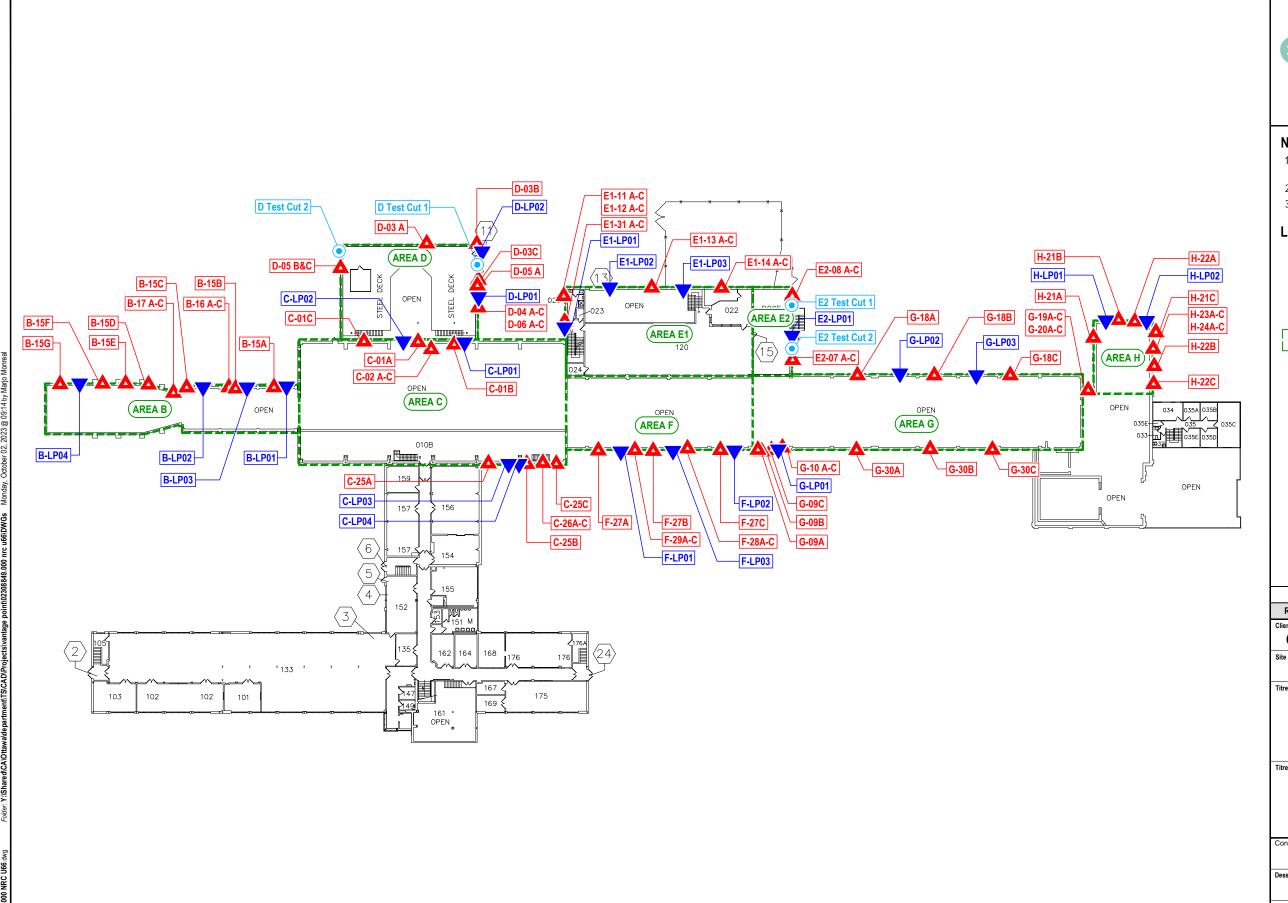
Prage 3 Office Contact Name: See Page 1	3					
Address:						
Telephone:	me					
Telephone: Telephone: Date Required: Date Required	☐ 3 day					
REG 153/04	⊠ Regula					
REG 153/04 REG 406/19 Other Regulation Matrix Type: S (Soil/Sed.) GW (Ground Water) SW (Surface Water) SS (Storm/Sanitary Sewer) SW (Surface Water) SW (SW (Surface Water) SS (Storm/Sanitary Sewer) SW (Surface Water) SW (SW (Surface Water) SS (Storm/Sanitary Sewer) SW (Surface Water) SW (SW (Surface Water) SS (Storm/Sanitary Sewer) SW (SW (Surface Water) SW (SW (Surfac						
Table 1 Res/Park Med/Fine REG 558 PWQO SW (Surface Water) SS (Storm/Sanitary Sewer) P (Paint) A (Air) O (Other) Table 2 Ind/Comm Coarse CCME MISA SU - Sani SU - Storm Sample Taken Sample Taken Sample Taken Sample Taken Sample ID/Location Name Sample ID/Location Name P - 1 September 18 8:30-2:30 V Su Su Storm Su - Storm S						
Table 2	equired Analysis					
Table Su - Sani Su - Sani Su - Storm Mun: Su - Storm Mun: Su - Storm Other: Sample Taken Date Time Su - Storm Other: Sample Taken Other: Sample Taken Date Time Su - Storm Other:	T					
□ Table For RSC: □ Yes □ No Mun: □ Other: Image: Sample Taken of Sample Taken Date Time Time Image: Sample Taken of Sample Taken of Sample Taken Date Time Image: Sample Taken of Sample Taken of Sample Taken Image: Sample Taken of Sample Taken of Sample Taken of Sample Taken Image: Sample Taken of Sample Taken of Sample Taken Image: Sample Taken of Sample Taken of Sample Taken of Sample Taken Image: Sample Taken of Sample Ta						
Sample ID/Location Name Sample ID/Locati						
1 F-LP03 - Area F Green Door Paint P - 1 September 18 8:30-2:30 V I						
1 F-LP03 - Area F Green Door Paint P - 1 September 18 8:30-2:30 V I						
5						
	₩					
`- 	╬╬					
	╬					
Comments:						
Method of Pelivery:	1					
Relinquished By (Sign): Received By Driver/Depot: Received at Lab	1)					
Relinquished By (Print): Angeline Snow Date/Time: Date/Time: Sept 19, 8.	1 -					
Data/Finance	15:					
Date/Time: September 19, 2023 Temperature: °C Temperature: PH Verified: By: hain of Custody (Blank).xisx Revision 4.0						

ANNEXE C

Plan d'étage comprenant l'emplacement des échantillons



englobe





Note

- Ce dessin doitêtre lu conjointement avec le rapport technique associe.
- 2. Ne pas mettreàl'échelle le dessin.
- 3. Plan de basefourni par le client.

Legend

A

Emplacement approximatifde l'échantillon d'amiante

Emplacement approximatifde l'échantillon de plomb en

vrac

Coupe d'essai



Identificateur de lieu

0	2023/10/02	Finale	A.S.
Revision	Date	Publier	Approbation

Conseil national de recherche du Canada

U-66 Extérieur

Titre du rapport

U-66 Enveloppe extérieure DSS

Titre de dessin

Exemple de plan de situation

Conçu par	L'échelle
A.S.	Not to Scale
Dessiné par	Date
M.M.	Octobre 2023
Approuvé par	Projet No.
A.S.	02308849.000
Chiffre	_

Appendix D Statement of Limitations



englobe

PORTÉES ET LIMITATIONS

Le présent rapport (ci-après le « Rapport ») a été préparé par Englobe Corporation (ci-après la « Société ») et est destiné à l'usage exclusif de CNRC (le « Client »). La propriété intellectuelle et les droits d'auteur sur le contenu du Rapport appartiennent à la Société.

Aucune autre personne n'est autorisée à utiliser, à copier, à reproduire ou à diffuser le présent Rapport, en tout ou en partie et pour quelque raison que ce soit, sans le consentement écrit préalable de la Société. Toute personne utilisant le présent Rapport sans en être le destinataire le fait à ses propres risques et périls. La Société n'assume aucune responsabilité en rapport avec les décisions ou les actes posés sur la base du Rapport, ou des observations et/ou commentaires figurant dans le Rapport. Les autres personnes présentant un intérêt pour le site et/ou l'objet du présent Rapport devraient entreprendre leurs propres campagnes d'investigation et mener leurs propres études afin de déterminer si et comment leurs projets pourraient être affectés, s'il y a lieu.

Le présent Rapport doit être considéré dans son intégralité; la sélection de certaines parties du Rapport peut entraîner une mauvaise interprétation de son contenu.

Les travaux effectués par la Société ont été réalisés conformément aux modalités précisées dans l'entente de services intervenue entre la Société et le Client, conformément aux pratiques et aux normes d'ingénierie alors reconnues et avec le degré de compétence et de diligence dont font habituellement preuve les membres de la même profession travaillant dans des conditions et des circonstances semblables dans le même territoire où les services ont été fournis. Les normes, les lignes directrices et les pratiques peuvent changer au fil du temps; celles qui ont été utilisées pour produire le présent Rapport pourraient devenir désuètes ou inacceptables à une date ultérieure.

Les constatations, les recommandations, les suggestions et les opinions exprimées dans le présent Rapport reflètent le meilleur jugement professionnel de la Société en fonction des observations ou des renseignements raisonnablement accessibles au moment de la réalisation des travaux, compte tenu de la portée du mandat, du calendrier d'exécution et des contraintes budgétaires du Client. Aucune autre représentation ou garantie, explicite ou implicite, ne figure dans le présent Rapport, notamment que le Rapport traite de tous les problèmes qui pourraient affecter le site ou de toutes les caractéristiques importantes du site, sauf comme expressément prévu dans le mandat.

Le présent Rapport a été préparé en fonction des objectifs de mise en valeur, de construction, de conception, d'évaluation des bâtiments ou autres fins décrits à la Société par le Client. L'applicabilité et la fiabilité du contenu du présent Rapport, sous réserve des limitations prévues aux présentes, ne sont valables que dans la mesure où aucune modification importante n'a été apportée auxdites fins, et la Société décline expressément toute obligation de le mettre à jour. Toutefois, la Société se réserve le droit de modifier ou de bonifier le présent Rapport en fonction de renseignements, de documents ou d'éléments supplémentaires qui pourraient être mis à sa disposition.

La Société ne fait aucune représentation quant à la portée juridique de ses conclusions, ni quant à la valeur actuelle ou future de la propriété ou son adéquation à un usage particulier et décline par les présentes toute responsabilité à l'égard des effets financiers consécutifs sur les transactions ou la valeur de la propriété, ou à l'égard des mesures de suivi nécessaires et des coûts y afférents.

Puisque le passage du temps, les phénomènes naturels et l'intervention humaine directe ou indirecte peuvent avoir une incidence sur les opinions, les conclusions et les recommandations (le cas échéant) formulées dans le présent Rapport, il est destiné à une utilisation immédiate.

Ces portées et limitations font partie intégrante du Rapport.

GU-16-AD-006-FR00 (21-08)

Lors de la préparation du présent Rapport, la Société s'est fiée de bonne foi aux renseignements fournis par des tiers et a présumé que ces renseignements étaient fondés, exacts et complets. La Société n'assume aucune responsabilité à l'égard de toute lacune, déclaration erronée ou inexactitude dans le présent Rapport découlant des renseignements fournis, dissimulés ou non entièrement divulgués par ces tiers.

Les conclusions formulées dans ce Rapport sont fondées sur les informations et données de base recueillies à l'occasion d'un examen historique limité des renseignements géologiques, historiques et réglementaires facilement accessibles et d'une inspection des conditions physiques du site. L'échantillonnage et l'analyse du sol, des eaux souterraines ou de tout autre élément n'ont pas été effectués dans le cadre de cette évaluation. Par conséquent, il est impossible de statuer sur la présence ou l'étendue de tout impact environnemental négatif. Le potentiel de responsabilité environnementale et/ou d'impact environnemental négatif est une opinion qui a été formulée dans le cadre de cette évaluation.

Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans le présent document ne reflètent en rien les aspects environnementaux de l'état du site ou du sous-sol.

L'évaluation ne doit pas être considérée comme une vérification exhaustive qui aborde et élimine tous les risques présents, passés et futurs afférents au site. Les informations présentées dans le Rapport sont fondées sur les données recueillies dans le cadre de la(les) campagne(s) d'investigation effectuée(s). Les conditions globales du site / du bâtiment / de la subsurface / des eaux souterraines ont été extrapolées à partir des données recueillis à des lieux d'échantillonnage précis. Un jugement professionnel a été exercé dans le cadre de la collecte et de l'analyse des données. Toutefois, aucune méthode d'investigation ne peut éliminer complètement le risque d'obtenir des renseignements partiellement imprécis ou incomplets; elle ne peut que réduire ce risque à un niveau acceptable. Par conséquent, l'état réel du site / du bâtiment, de la subsurface / des eaux souterraines entre les points d'échantillonnage peut varier. En outre, l'analyse effectuée porte uniquement sur les paramètres chimiques et physiques relevés, et il ne faut pas présumer l'absence d'autres espèces chimiques ou caractéristiques physiques.

Il est recommandé de retenir les services de la Société au cours des phases subséquentes du projet, afin de confirmer que les conditions sur l'ensemble du site ne s'écartent pas substantiellement de celles relevées à l'occasion du programme d'échantillonnage.

Toute description du site et de l'environnement physique qui figure dans le présent Rapport est fournie à titre informatif uniquement, afin de permettre au lecteur de mieux comprendre les caractéristiques du site et la portée des travaux. Les repères topographiques servent principalement à établir les différences d'altitude relative entre les lieux d'échantillonnage et ne doivent pas être utilisés à d'autres fins, telles que le nivellement, l'excavation, la planification, l'aménagement ou des fins semblables.

Tous les résultats provenant de laboratoires ou d'autres sous-traitants indiqués dans ce Rapport ont été recueillis par des tiers, et la Société n'est pas en mesure de garantir leur exactitude.

Les commentaires formulés dans le présent Rapport au sujet des problèmes potentiels de remise en état ou de construction et des méthodes possibles ne sont que des lignes directrices à l'intention du propriétaire et de l'ingénieur responsable de la conception. La portée des travaux de la Société pourrait ne pas être suffisante pour déterminer tous les facteurs qui peuvent avoir une incidence sur les méthodes, les coûts, l'équipement et l'échéancier. Les entrepreneurs ou autres personnes qui présentent des soumissions ou entreprennent des travaux sur une base contractuelle dans le cadre du projet et qui pourraient être mis en possession du présent Rapport ou avoir accès à son contenu doivent se fier à leur propre interprétation des données contenues dans le Rapport, en plus de réaliser leurs propres investigations et conclusions sur les incidences potentielles sur leurs travaux.

Le présent Rapport est fondé sur l'hypothèse selon laquelle les caractéristiques de conception pertinentes au mandat de la Société sont conformes aux codes, aux normes et aux lignes directrices applicables et ont été conçues de façon substantiellement conforme au Rapport. Si des modifications sont apportées aux caractéristiques d'aménagement du

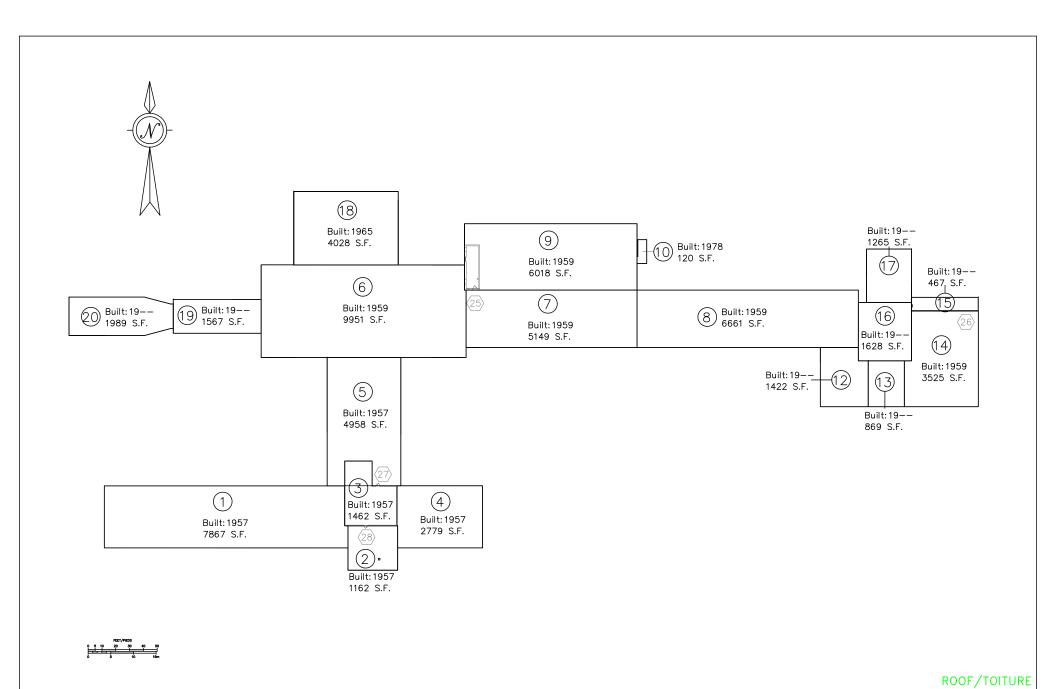
GU-16-AD-006-FR00 (21-08)

site ou s'il y a des renseignements supplémentaires qui n'étaient pas disponibles au moment de la production du Rapport, il est conseillé de faire appel à la Société pour examiner les répercussions de ces éléments sur le contenu du présent Rapport. Les recommandations en matière de conception qui figurent dans le présent Rapport ne s'appliquent qu'au projet qui y est décrit.

La Société n'exerce aucun contrôle sur le coût de la main-d'œuvre et des matériaux, les méthodes d'établissement des prix de l'entrepreneur général ou de tout sous-traitant, les appels d'offres et la conjoncture du marché. Par conséquent, l'opinion sur les coûts probables figurant dans le présent Rapport est fondée sur l'expérience, les compétences et le meilleur jugement de la Société et sur sa connaissance limitée du secteur de la construction. La Société n'est pas en mesure de garantir et ne fournit aucune représentation à l'effet que les offres de service reçues ou les coûts de construction réels ne différeront pas de cette estimation ou de toute estimation subséquente.

Aucune tentative n'a été faite pour démanteler, inspecter ou tester les équipements existants, sauf comme expressément mentionné dans le Rapport. La portée du Rapport n'inclut pas une analyse de la conformité du bâtiment aux codes et normes en vigueur, autre que celle qui se rapporte spécifiquement à [à compléter.

GU-16-AD-006-FR00 (21-08)



National Research Council Canada

Conseil national de recherches Canada

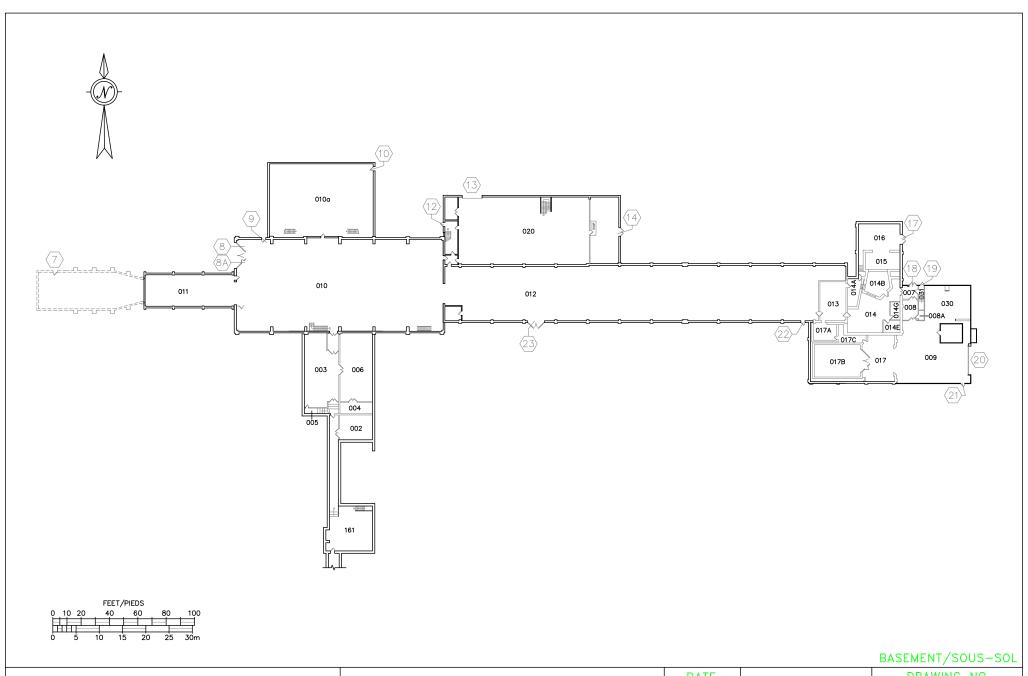
Administrative Services & Property Management Branch (ASPM)

Direction des services administratifs et gestion de l'immobilier (SAGI)

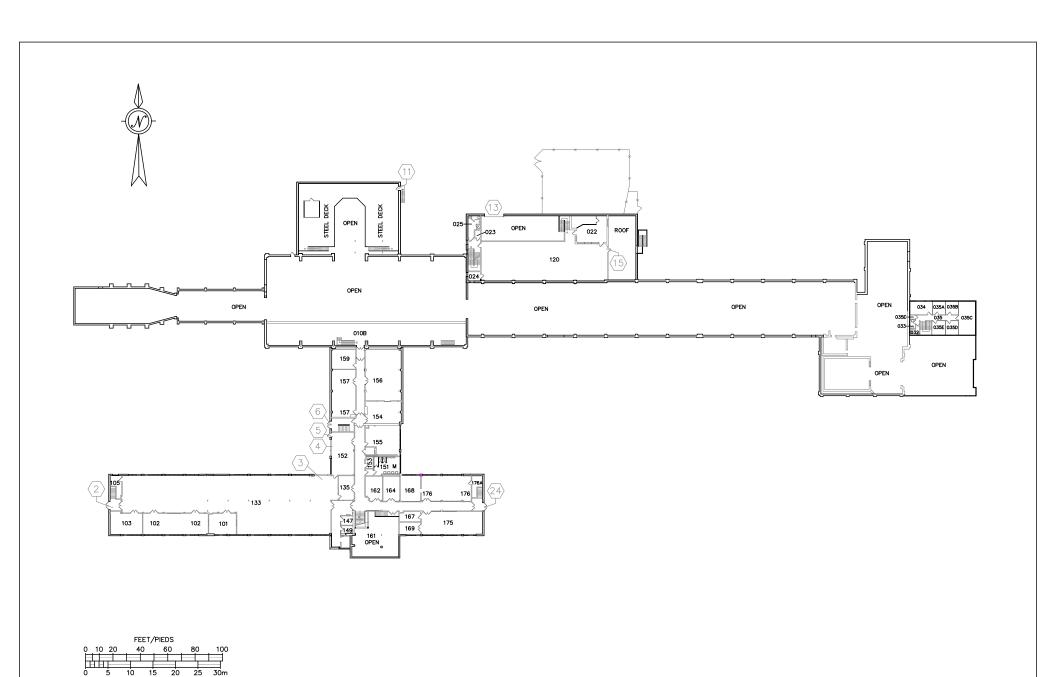
DATE 06/2014

UPL66

DRAWING NO. kUPL66-R



National Research Conseil national Council Canada de recherches Canada



National Research Conseil national Council Canada de recherches C

de recherches Canada

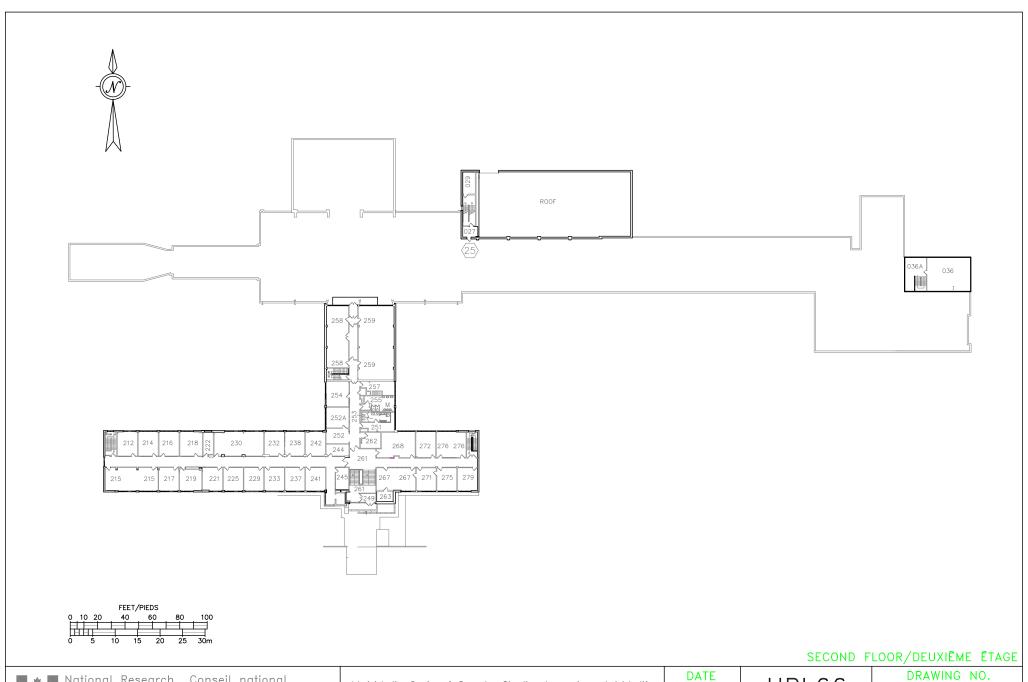
Administrative Services & Property Direction des services administratifs danagement Branch (ASPM) Direction des services administratifs et gestion de l'immobilier (SAGI)

DATE 06/2014

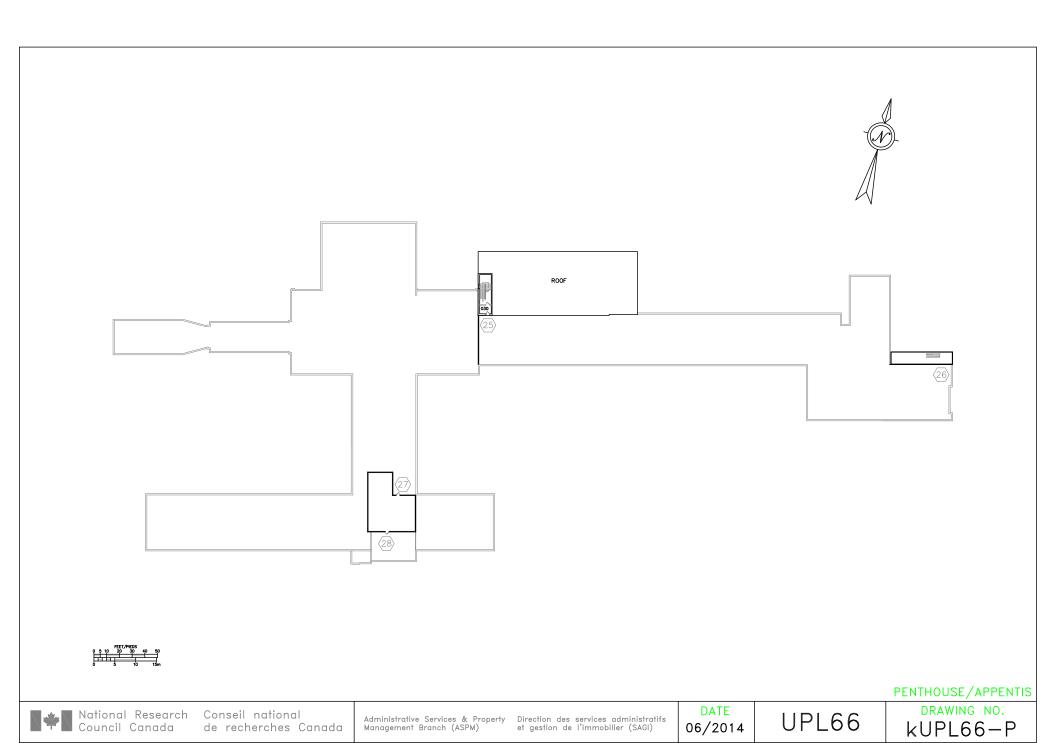
UPL66

DRAWING NO. kUPL66-1

FIRST FLOOR/PREMIER ETAGE



National Research Conseil national Council Canada de recherches C



ANNEXE "C"

Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité



Contract Number / Numéro du contrat	
Security Classification / Classification de sécurité	

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE				A SECURITE (LVERS)		
 Originating Government Department or Organiza Ministère ou organisme gouvernemental d'origin 	ation /			nch or Directorate / Direction géné	≨rale ou Dire	ection
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de	sous-traitance 3	s-traitance 3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant				
4. Brief Description of Work / Brève description du	travail					
 a) Will the supplier require access to Controlled Le fournisseur aura-t-il accès à des marchand 					No Nor	n Yes Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassifie Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données sur le contrôle des données techniques?	techniques militaires no				No Nor	
6. Indicate the type of access required / Indiquer le	e type d'accès requis					
6. a) Will the supplier and its employees require ac Le fournisseur ainsi que les employés auront- (Specify the level of access using the chart in (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tabl	-ils accès à des renseigr Question 7. c) eau qui se trouve à la qu	nements ou à d uestion 7. c)	es biens PRO	TÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	No Nor	
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. clear PROTECTED and/or CLASSIFIED information Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyoù à des renseignements ou à des biens PROTE	n or assets is permitted. eurs, personnel d'entreti ÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS	ien) auront-ils a S n'est pas auto	ccès à des zo		No Nor	n
S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livr	aison commerciale sans	s entreposage			No Nor	n L Oui
7. a) Indicate the type of information that the suppl	ier will be required to ac	cess / Indiquer	le type d'infori	mation auquel le fournisseur devra	<u>a avoir accè</u>	S
Canada	NATO /	OTAN		Foreign / Étrange	ır 💮	
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à						
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion	All NATO countries Tous les pays de l'0			No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion		
Not releasable À ne pas diffuser						
Restricted to: / Limité à :	Restricted to: / Limi	té à :		Restricted to: / Limité à :		
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	Specify country(ies)): / Préciser le(s	s) pays :	Specify country(ies): / Préci	iser le(s) pay	ys:
7. c) Level of information / Niveau d'information				•		
PROTECTED A	NATO UNCLASSIF	IED		PROTECTED A		
PROTÉGÉ A L	NATO NON CLASS			PROTÉGÉ A		
PROTECTED B	NATO RESTRICTE			PROTECTED B		
PROTÉGÉ B	NATO DIFFUSION			PROTÉGÉ B		
PROTECTED C	NATO CONFIDENT			PROTECTED C		
PROTÉGÉ C L CONFIDENTIAL	NATO CONFIDENT	IIEL	+	PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL		
CONFIDENTIAL	NATO SECRET			CONFIDENTIAL		
SECRET	COSMIC TOP SEC	RFT	 	SECRET	井	
SECRET	COSMIC TOT SEC			SECRET		
TOP SECRET	3333 11123 02	- · · · ·		TOP SECRET	一言	
TRÈS SECRET				TRÈS SECRET		
TOP SECRET (SIGINT)				TOP SECRET (SIGINT)		
TRÈS SECRET (SIGINT)				TRÈS SECRET (SIGINT)		

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Canadä



Contract Number / Numéro du contrat	
Security Classification / Classification de sécurité	

8. Will the sup	<pre>inued) / PARTIE A (suite) plier require access to PROTECTED</pre>				No	Yes
	eur aura-t-il accès à des renseignem ate the level of sensitivity:	ents ou à des biens COMSEC dé	signés PROTÉGÉS et/ou CLASS	SIFIÉS?	Non	Oui
Dans l'affirn	native, indiquer le niveau de sensibil				N ₂	
	plier require access to extremely ser eur aura-t-il accès à des renseignem				No Non	Yes Oui
	s) of material / Titre(s) abrégé(s) du l Jumber / Numéro du document :	matériel :				
	SONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B					
10. a) Personr	el security screening level required	Niveau de controle de la securité	e au personnei requis			
	RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET SECRET	TOP SECR TRÈS SECI		
	TOP SECRET- SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET NATO SECRET		OP SECRET RÈS SECRET	
	SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS					
	Special comments: Commentaires spéciaux :					
	Commentailes speciaux.					
	NOTE: If multiple levels of screening REMARQUE: Si plusieurs niveau.			la sécurité doit être f	ourni.	
	creened personnel be used for port onnel sans autorisation sécuritaire p	ions of the work?	-		No Non	Yes Oui
	vill unscreened personnel be escorte		a travair.		No [Yes
Dans l'a	ffirmative, le personnel en question	sera-t-il escorté?			Non	Oui
	EGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE		(FOURNISSEUR)			
INFORMATI	ON/ASSETS / RENSEIGNEME	NTS / BIENS				
11. a) Will the	supplier be required to receive and	store PROTECTED and/or CLAS	SIFIED information or assets on i	ts site or	No	Yes
premise	s? isseur sera-t-il tenu de recevoir et d	'entrenoser sur place des renseig	nements ou des hiens PROTÉGI	ÉS et/ou	└── Non └	Oui
CLASSI		critic poder dur piace des reriseig	nomente ou des biens i No i Loi	10 0000		
	supplier be required to safeguard C				☐ No ☐	Yes
Le fourr	isseur sera-t-il tenu de protéger des	renseignements ou des biens CC	DMSEC?		Non	Oui
PRODUCTIO	N .					
11. c) Will the p	roduction (manufacture, and/or repair	and/or modification) of PROTECT	ED and/or CLASSIFIED material o	or equipment	□ No □	¬Yes
occur at	the supplier's site or premises? allations du fournisseur serviront-elles			, ,	Non	Oui
	ASSIFIÉ?	a la production (labiteation evou re	paration evou mounication) de me	ICHCIT NOTEGE		
INFORMATIO	ON TECHNOLOGY (IT) MEDIA / S	SUPPORT RELATIF À LA TECHN	OLOGIE DE L'INFORMATION (T)		
	supplier be required to use its IT syste ion or data?	ms to electronically process, produ	ce or store PROTECTED and/or C	LASSIFIED	No Non L	Yes Oui
Le fourn	isseur sera-t-il tenu d'utiliser ses prop lements ou des données PROTÉGÉS		aiter, produire ou stocker électronic	quement des		
11, e) Will there	e be an electronic link between the su	pplier's IT systems and the governr	ment department or agency?		┌ No ┌	Yes
Dispose	ra-t-on d'un lien électronique entre le ementale?			nce	Non	lOui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Canadä

*	Government	Gouvernement
	of Canada	du Canada

Contract Number / Numéro du contrat	
Security Classification / Classification de sécurité	

PART C - (continued)	/ PARTIE C - ((suite)	١
----------------------	----------------	---------	---

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions. Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO			COMSEC							
	Α	В	С	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP		OTECT ROTÉG		CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET
				CONFIDENTIEL		TRÈS SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL		SECRET COSMIC TRÈS SECRET	Α	В	С	CONFIDENTIEL		TRES SECRET
nformation / Assets Renseignements / Biens																
Production																
T Media / Support TI																
T Link / Lien électronique																
2. a) Is the descrip								and/or CLAS ROTÉGÉE et		SIFIÉF?				ſ	No Non	☐ Y

Information / Assets Renseignements / Biens						TREGITE							
Production													
IT Media / Support TI													
IT Link / Lien électronique													
12. a) Is the descrip									OJEJÉFO			No	Yes
If Yes, classify	La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification". Dans l'affirmative, classifier le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée								∟ Oui				
« Classification							eau de secui	ite dalis	ia case iii	tituic	•		
12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?								No Non	Yes Oui				
If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments). Dans l'affirmative, classifier le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).													



Contract Number / Numéro du contrat	
Security Classification / Classification de sécurité	

DART D. AUTHORIZATION / DART	TIE D. ALITODIOATIO	NI.			
PART D - AUTHORIZATION / PART					
13. Organization Project Authority / C	. ,	· ·		•	
Name (print) - Nom (en lettres moulé	ees)	Title - Titre		Signature	
Telephone No Nº de téléphone	Facsimile No N° de	e télécopieur	E-mail address - Adresse coul	rriel	Date
14. Organization Security Authority /	l Responsable de la séc	urité de l'orgar	nisme		<u> </u>
Name (print) - Nom (en lettres moulé	ees)	Title - Titre		Signature	
Telephone No N° de téléphone	Facsimile No N° de	télécopieur	E-mail address - Adresse coul	rriel	Date
15. Are there additional instructions (Des instructions supplémentaires				t-elles jointes	No Yes Non Oui
16. Procurement Officer / Agent d'ap	provisionnement				
Name (print) - Nom (en lettres moulé	ees)	Title - Titre		Signature	
Telephone No N° de téléphone	Facsimile No N° de	télécopieur	E-mail address - Adresse con	urriel	Date
17. Contracting Security Authority / A	Autorité contractante en	n matière de sé	curité		
Name (print) - Nom (en lettres moulé	ees)	Title - Titre		Signature	
Telephone No N° de téléphone	Facsimile No N° de	e télécopieur	E-mail address - Adresse con	urriel	Date

Security Classification / Classification de sécurité

Instructions for completion of a Security Requirements Check List (SRCL)

The instruction sheet should remain attached until Block #17 has been completed.

GENERAL - PROCESSING THIS FORM

The project authority shall arrange to complete this form.

The organization security officer shall review and approve the security requirements identified in the form, in cooperation with the project authority.

The contracting security authority is the organization responsible for ensuring that the suppliers are compliant with the security requirements identified in the SRCL.

All requisitions and subsequent tender / contractual documents including subcontracts that contain PROTECTED and/or CLASSIFIED requirements must be accompanied by a completed SRCL.

It is important to identify the level of PROTECTED information or assets as Level "A," "B" or "C," when applicable; however, certain types of information may only be identified as "PROTECTED". No information pertaining to a PROTECTED and/or CLASSIFIED government contract may be released by suppliers, without prior written approval of the individual identified in Block 17 of this form.

The classification assigned to a particular stage in the contractual process does not mean that everything applicable to that stage is to be given the same classification. Every item shall be PROTECTED and/or CLASSIFIED according to its own content. If a supplier is in doubt as to the actual level to be assigned, they should consult with the individual identified in Block 17 of this form.

PART A - CONTRACT INFORMATION

Contract Number (top of the form)

This number must be the same as that found on the requisition and should be the one used when issuing an RFP or contract. This is a unique number (i.e. no two requirements will have the same number). A new SRCL must be used for each new requirement or requisition (e.g. new contract number, new SRCL, new signatures).

1. Originating Government Department or Organization

Enter the department or client organization name or the prime contractor name for which the work is being performed.

2. Directorate / Branch

This block is used to further identify the area within the department or organization for which the work will be conducted.

3. a) Subcontract Number

If applicable, this number corresponds to the number generated by the Prime Contractor to manage the work with its subcontractor.

b) Name and Address of Subcontractor

Indicate the full name and address of the Subcontractor if applicable.

4. Brief Description of Work

Provide a brief explanation of the nature of the requirement or work to be performed.

5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods?

The Defence Production Act (DPA) defines "Controlled Goods" as certain goods listed in the Export Control List, a regulation made pursuant to the Export and Import Permits Act (EIPA). Suppliers who examine, possess, or transfer Controlled Goods within Canada must register in the Controlled Goods Directorate or be exempt from registration. More information may be found at www.cgd.gc.ca.

b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations?

The prime contractor and any subcontractors must be certified under the U.S./Canada Joint Certification Program if the work involves access to unclassified military data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations. More information may be found at www.dlis.dla.mil/jcp.

6. Indicate the type of access required

Identify the nature of the work to be performed for this requirement. The user is to select one of the following types:

a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets?

The supplier would select this option if they require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets to perform the duties of the requirement.

b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted.

The supplier would select this option if they require regular access to government premises or a secure work site only. The supplier will not have access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets under this option.

c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage?

The supplier would select this option if there is a commercial courier or delivery requirement. The supplier will not be allowed to keep a package overnight. The package must be returned if it cannot be delivered.

7. Type of information / Release restrictions / Level of information

Identify the type(s) of information that the supplier may require access to, list any possible release restrictions, and if applicable, provide the level(s) of the information. The user can make multiple selections based on the nature of the work to be performed.

Departments must process SRCLs through PWGSC where:

- contracts that afford access to PROTECTED and/or CLASSIFIED foreign government information and assets;
- contracts that afford foreign contractors access to PROTECTED and/or CLASSIFIED Canadian government information and assets; or
- contracts that afford foreign or Canadian contractors access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information and assets as defined in the documents entitled Identifying INFOSEC and INFOSEC Release.

a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access

Canadian government information and/or assets

If Canadian information and/or assets are identified, the supplier will have access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information and/or assets that are owned by the Canadian government.

NATO information and/or assets

If NATO information and/or assets are identified, this indicates that as part of this requirement, the supplier will have access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information and/or assets that are owned by NATO governments. NATO information and/or assets are developed and/or owned by NATO countries and are not to be divulged to any country that is not a NATO member nation. Persons dealing with NATO information and/or assets must hold a NATO security clearance and have the required need-to-know.

Requirements involving CLASSIFIED NATO information must be awarded by PWGSC. PWGSC / CIISD is the Designated Security Authority for industrial security matters in Canada.

Foreign government information and/or assets

If foreign information and/or assets are identified, this requirement will allow access to information and/or assets owned by a country other than Canada.

b) Release restrictions

If **Not Releasable** is selected, this indicates that the information and/or assets are for **Canadian Eyes Only (CEO)**. Only Canadian suppliers based in Canada can bid on this type of requirement. NOTE: If Canadian information and/or assets coexists with CEO information and/or assets, the CEO information and/or assets must be stamped **Canadian Eyes Only (CEO)**.

If No Release Restrictions is selected, this indicates that access to the information and/or assets are not subject to any restrictions.

If ALL NATO countries is selected, bidders for this requirement must be from NATO member countries only.

NOTE: There may be multiple release restrictions associated with a requirement depending on the nature of the work to be performed. In these instances, a security guide should be added to the SRCL clarifying these restrictions. The security guide is normally generated by the organization's project authority and/or security authority.

c) Level of information

Using the following chart, indicate the appropriate level of access to information/assets the supplier must have to perform the duties of the requirement.

PROTECTED	CLASSIFIED	NATO
PROTECTED A	CONFIDENTIAL	NATO UNCLASSIFIED
PROTECTED B	SECRET	NATO RESTRICTED
PROTECTED C	TOP SECRET	NATO CONFIDENTIAL
	TOP SECRET (SIGINT)	NATO SECRET
		COSMIC TOP SECRET

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?

If Yes, the supplier personnel requiring access to COMSEC information or assets must receive a COMSEC briefing. The briefing will be given to the "holder" of the COMSEC information or assets. In the case of a "personnel assigned" type of contract, the customer department will give the briefing. When the supplier is required to receive and store COMSEC information or assets on the supplier's premises, the supplier's COMSEC Custodian will give the COMSEC briefings to the employees requiring access to COMSEC information or assets. If Yes, the Level of sensitivity must be indicated.

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?

If Yes, the supplier must provide the Short Title of the material and the Document Number. Access to extremely sensitive INFOSEC information or assets will require that the supplier undergo a Foreign Ownership Control or Influence (FOCI) evaluation by CIISD.

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER)

10. a) Personnel security screening level required

Identify the screening level required for access to the information/assets or client facility. More than one level may be identified depending on the nature of the work. Please note that Site Access screenings are granted for access to specific sites under prior arrangement with the Treasury Board of Canada Secretariat. A Site Access screening only applies to individuals, and it is not linked to any other screening level that may be granted to individuals or organizations.

RELIABILITY STATUS	CONFIDENTIAL	SECRET		
TOP SECRET	TOP SECRET (SIGINT)	NATO CONFIDENTIAL		
NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET	SITE ACCESS		

If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.

b) May unscreened personnel be used for portions of the work?

Indicating Yes means that portions of the work are not PROTECTED and/or CLASSIFIED and may be performed outside a secure environment by unscreened personnel. The following question must be answered if unscreened personnel will be used:

Will unscreened personnel be escorted?

If No, unscreened personnel may not be allowed access to sensitive work sites and must not have access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information and/or assets.

If Yes, unscreened personnel must be escorted by an individual who is cleared to the required level of security in order to ensure there will be no access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information and/or assets at the work site.

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER)

11. INFORMATION / ASSETS

a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information and/or assets on its site or premises?

If Yes, specify the security level of the documents and/or equipment that the supplier will be required to safeguard at their own site or premises using the summary chart.

b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?

If Yes, specify the security level of COMSEC information or assets that the supplier will be required to safeguard at their own site or premises using the summary chart.

PRODUCTION

c) Will the production (manufacture, repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material and/or equipment occur at the supplier's site or premises?

Using the summary chart, specify the security level of material and/or equipment that the supplier manufactured, repaired and/or modified and will be required to safeguard at their own site or premises.

INFORMATION TECHNOLOGY (IT)

d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process and/or produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information and/or data?

If Yes, specify the security level in the summary chart. This block details the information and/or data that will be electronically processed or produced and stored on a computer system. The client department and/or organization will be required to specify the IT security requirements for this procurement in a separate technical document. The supplier must also direct their attention to the following document: Treasury Board of Canada Secretariat - Operational Security Standard: Management of Information Technology Security (MITS).

e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?

If Yes, the supplier must have their IT system(s) approved. The Client Department must also provide the Connectivity Criteria detailing the conditions and the level of access for the electronic link (usually not higher than PROTECTED B level).

SUMMARY CHART

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

For users completing the form **online** (via the Internet), the Summary Chart is automatically populated by your responses to previous questions.

PROTECTED	CLASSIFIED	NATO	COMSEC
PROTECTED A	CONFIDENTIAL	NATO RESTRICTED	PROTECTED A
PROTECTED B	SECRET	NATO CONFIDENTIAL	PROTECTED B
PROTECTED C	TOP SECRET	NATO SECRET	PROTECTED C
	TOP SECRET (SIGINT)	COSMIC TOP SECRET	CONFIDENTIAL
			SECRET
			TOP SECRET

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".

b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).

PART D - AUTHORIZATION

13. Organization Project Authority

This block is to be completed and signed by the appropriate project authority within the client department or organization (e.g. the person responsible for this project or the person who has knowledge of the requirement at the client department or organization). This person may on occasion be contacted to clarify information on the form.

14. Organization Security Authority

This block is to be signed by the Departmental Security Officer (DSO) (or delegate) of the department identified in Block 1, or the security official of the prime contractor.

15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached?

A Security Guide or Security Classification Guide is used in conjunction with the SRCL to identify additional security requirements which do not appear in the SRCL, and/or to offer clarification to specific areas of the SRCL.

16. Procurement Officer

This block is to be signed by the procurement officer acting as the contract or subcontract manager.

17. Contracting Security Authority

This block is to be signed by the Contract Security Official. Where PWGSC is the Contract Security Authority, Canadian and International Industrial Security Directorate (CIISD) will complete this block.

Instructions pour établir la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)

La feuille d'instructions devrait rester jointe au formulaire jusqu'à ce que la case 17 ait été remplie.

GÉNÉRALITÉS - TRAITEMENT DU PRÉSENT FORMULAIRE

Le responsable du projet doit faire remplir ce formulaire.

L'agent de sécurité de l'organisation doit revoir et approuver les exigences de sécurité qui figurent dans le formulaire, en collaboration avec le responsable du projet.

Le responsable de la sécurité des marchés est le responsable chargé de voir à ce que les fournisseurs se conforment aux exigences de sécurité mentionnées dans la LVERS.

Toutes les demandes d'achat ainsi que tous les appels d'offres et les documents contractuels subséquents, y compris les contrats de sous-traitance, qui comprennent des exigences relatives à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS doivent être accompagnés d'une LVERS dûment remplie.

Il importe d'indiquer si les renseignements ou les biens PROTÉGÉS sont de niveau A, B ou C, le cas échéant; cependant, certains types de renseignements peuvent être indiqués par la mention « PROTÉGÉ » seulement. Aucun renseignement relatif à un contrat gouvernemental PROTÉGÉ ou CLASSIFIÉ ne peut être divulgué par les fournisseurs sans l'approbation écrite préalable de la personne dont le nom figure à la case 17 de ce formulaire.

La classification assignée à un stade particulier du processus contractuel ne signifie pas que tout ce qui se rapporte à ce stade doit recevoir la même classification. Chaque article doit être PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ selon sa propre nature. Si un fournisseur ne sait pas quel niveau de classification assigner, il doit consulter la personne dont le nom figure à la case 17 de ce formulaire.

PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE

Numéro du contrat (au haut du formulaire)

Ce numéro doit être le même que celui utilisé sur la demande d'achat et services et devrait être celui utilisé dans la DDP ou dans le contrat. Il s'agit d'un numéro unique (c.-à-d. que le même numéro ne sera pas attribué à deux besoins distincts). Une nouvelle LVERS doit être utilisée pour chaque nouveau besoin ou demande (p. ex. un nouveau numéro de contrat, une nouvelle LVERS, de nouvelles signatures).

1. Ministère ou organisme gouvernemental d'origine

Inscrire le nom du ministère ou de l'organisme client ou le nom de l'entrepreneur principal pour qui les travaux sont effectués.

2. Direction générale ou Direction

Cette case peut servir à fournir plus de détails quant à la section du ministère ou de l'organisme pour qui les travaux sont effectués.

3. a) Numéro du contrat de sous-traitance

S'il y a lieu, ce numéro correspond au numéro généré par l'entrepreneur principal pour gérer le travail avec son sous-traitant.

b) Nom et adresse du sous-traitant

Indiquer le nom et l'adresse au complet du sous-traitant, s'il y a lieu.

4. Brève description du travail

Donner un bref aperçu du besoin ou du travail à exécuter.

5. a) Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?

La Loi sur la production de défense (LPD) définit « marchandises contrôlées » comme désignant certains biens énumérés dans la Liste des marchandises d'exportation contrôlée, un règlement établi en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation (LLEI). Les fournisseurs qui examinent, possèdent ou transfèrent des marchandises contrôlées à l'intérieur du Canada doivent s'inscrire à la Direction des marchandises contrôlées ou être exemptés de l'inscription. On trouvera plus d'information à l'adresse www.cgp.gc.ca.

b) Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?

L'entrepreneur et tout sous-traitant doivent être accrédités en vertu du Programme mixte d'agrément Etats-Unis / Canada si le travail comporte l'accès à des données militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques. On trouvera plus d'information à l'adresse www.dlis.dla.mil/jcp/.

6. Indiquer le type d'accès requis

Indiquer la nature du travail à exécuter pour répondre à ce besoin. L'utilisateur doit choisir un des types suivants :

a) Le fournisseur et ses employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?

Le fournisseur choisit cette option s'il doit avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS pour accomplir le travail requis.

b) Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.

Le fournisseur choisit cette option seulement s'il doit avoir accès régulièrement aux locaux du gouvernement ou à un lieu de travail protégé. Le fournisseur n'aura pas accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS en vertu de cette option.

c) S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?

Le fournisseur choisit cette option s'il y a nécessité de recourir à un service de messagerie ou de livraison commerciale. Le fournisseur ne sera pas autorisé à garder un colis pendant la nuit. Le colis doit être retourné s'il ne peut pas être livré.

7. Type d'information / Restrictions relatives à la diffusion / Niveau d'information

Indiquer le ou les types d'information auxquels le fournisseur peut devoir avoir accès, énumérer toutes les restrictions possibles relatives à la diffusion, et, s'il y a lieu, indiquer le ou les niveaux d'information. L'utilisateur peut faire plusieurs choix selon la nature du travail à exécuter.

Les ministères doivent soumettre la LVERS à TPSGC lorsque:

- les marchés prévoient l'accès aux renseignements et aux biens de nature PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS étrangers ;
- les marchés prévoient aux entrepreneurs étrangers l'accès aux renseignements et aux biens de nature PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS canadiens; ou
- les marchés prévoient aux entrepreneurs étrangers ou canadiens l'accès aux renseignements et aux biens de nature PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS tels que définis dans les documents intitulés Moyens INFOSEC détermination et Divulgation de INFOSEC.

a) Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès

Renseignements et/ou biens du gouvernement canadien

Si des renseignements et/ou des biens canadiens sont indiqués, le fournisseur aura accès à des renseignements et/ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS appartenant au gouvernement canadien.

Renseignements et/ou biens de l'OTAN

Si des renseignements et/ou des biens de l'OTAN sont indiqués, cela signifie que, dans le cadre de ce besoin, le fournisseur aura accès à des renseignements et/ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS appartenant à des gouvernements membres de l'OTAN. Les renseignements et/ou les biens de l'OTAN sont élaborés par des pays de l'OTAN ou leur appartiennent et ne doivent être divulgués à aucun pays qui n'est pas un pays membre de l'OTAN. Les personnes qui manient des renseignements et/ou des biens de l'OTAN doivent détenir une autorisation de sécurité de l'OTAN et avoir besoin de savoir.

Les contrats comportant des renseignements CLASSIFIÉS de l'OTAN doivent être attribués par TPSGC. La DSICI de TPSGC est le responsable de la sécurité désigné relativement aux questions de sécurité industrielle au Canada.

Renseignements et/ou biens de gouvernements étrangers

Si des renseignements et/ou des biens de gouvernements étrangers sont indiqués, ce besoin permettra l'accès à des renseignements et/ou à des biens appartenant à un pays autre que le Canada.

b) Restrictions relatives à la diffusion

Si À ne pas diffuser est choisi, cela indique que les renseignements et/ou les biens sont réservés aux Canadiens. Seuls des fournisseurs canadiens installés au Canada peuvent soumissionner ce genre de besoin. NOTA: Si des renseignements et/ou des biens du gouvernement canadien coexistent avec des renseignements et/ou des biens réservés aux Canadiens, ceux-ci doivent porter la mention Réservé aux Canadiens.

Si Aucune restriction relative à la diffusion est choisi, cela indique que l'accès aux renseignements et/ou aux biens n'est assujetti à aucune restriction.

Si Tous les pays de l'OTAN est choisi, les soumissionnaires doivent appartenir à un pays membre de l'OTAN.

NOTA: Il peut y avoir plus d'une restriction s'appliquant à une demande, selon la nature des travaux à exécuter. Pour ce genre de contrat, un guide de sécurité doit être joint à la LVERS afin de clarifier les restrictions. Ce guide est généralement préparé par le chargé de projet et/ou le responsable de la sécurité de l'organisme.

c) Niveau d'information

À l'aide du tableau ci-dessous, indiquer le niveau approprié d'accès aux renseignements et/ou aux biens que le fournisseur doit avoir pour accomplir les travaux requis.

PROTÉGÉ	CLASSIFIÉ	NATO	
PROTÉGÉ A	CONFIDENTIEL	NATO NON CLASSIFIÉ	
PROTÉGÉ B	SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTE	
PROTÉGÉ C	TRÈS SECRET	NATO CONFIDENTIEL	
	TRÈS SECRET (SIGINT)	NATO SECRET	
		COSMIC TRÈS SECRET	

- 8. Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?
 Si la réponse est Oui, les membres du personnel du fournisseur qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens
 COMSEC doivent participer à une séance d'information COMSEC. Cette séance sera donnée au « détenteur autorisé » des
 renseignements ou des biens COMSEC. Dans le cas des contrats du type « personnel affecté », cette séance sera donnée par le
 ministère client. Lorsque le fournisseur doit recevoir et conserver, dans ses locaux, des renseignements ou des biens COMSEC, le
 responsable de la garde des renseignements ou des biens COMSEC de l'entreprise donnera la séance d'information COMSEC aux
 membres du personnel qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens COMSEC.
- 9. Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? Si la réponse est Oui, le fournisseur doit indiquer le titre abrégé du document, le numéro du document et le niveau de sensibilité. L'accès à des renseignements ou à des biens extrêmement délicats INFOSEC exigera que le fournisseur fasse l'objet d'une vérification Participation, contrôle et influence étrangers (PCIE) effectuée par la DSICI.

PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

Indiquer le niveau d'autorisation de sécurité que le personnel doit détenir pour avoir accès aux renseignements, aux biens ou au site du client. Selon la nature du travail, il peut y avoir plus d'un niveau de sécurité. Veuillez noter que des cotes de sécurité sont accordées pour l'accès à des sites particuliers, selon des dispositions antérieures prises auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. La cote de sécurité donnant accès à un site s'applique uniquement aux personnes et n'est liée à aucune autre autorisation de sécurité accordée à des personnes ou à des organismes.

COTE DE FIABILITÉ	CONFIDENTIEL	SECRET	
TRÈS SECRET	TRÈS SECRET (SIGINT)	NATO CONFIDENTIEL	
NATO SECRET	COSMIC TRÈS SECRET	ACCÈS AUX EMPLACEMENTS	

Si plusieurs niveaux d'autorisation de sécurité sont indiqués, un guide de classification de sécurité doit être fourni.

b) Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?

Si la réponse est Oui, cela veut dire que certaines tâches ne sont pas PROTÉGÉES et/ou CLASSIFIÉES et peuvent être exécutées à l'extérieur d'un environnement sécurisé par du personnel n'ayant pas d'autorisation de sécurité. Il faut répondre à la question suivante si l'on a recours à du personnel n'ayant pas d'autorisation de sécurité :

Le personnel n'ayant pas d'autorisation de sécurité sera-t-il escorté?

Si la réponse est Non, le personnel n'ayant pas d'autorisation de sécurité ne pourra pas avoir accès à des lieux de travail dont l'accès est réglementé ni à des renseignements et/ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS.

Si la réponse est Oui, le personnel n'ayant pas d'autorisation de sécurité devra être escorté par une personne détenant la cote de sécurité requise, pour faire en sorte que le personnel en question n'ait pas accès à des renseignements et/ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS sur les lieux de travail.

PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

11. RENSEIGNEMENTS / BIENS:

a) Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?

Si la réponse est Oui, préciser, à l'aide du tableau récapitulatif, le niveau de sécurité des documents ou de l'équipement que le fournisseur devra protéger dans ses installations.

b) Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?

Si la réponse est Oui, préciser, à l'aide du tableau récapitulatif, le niveau de sécurité des renseignements ou des biens COMSEC que le fournisseur devra protéger dans ses installations.

PRODUCTION

c) Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?

Préciser, à l'aide du tableau récapitulatif, le niveau de sécurité du matériel que le fournisseur fabriquera, réparera et/ou modifiera et devra protéger dans ses installations.

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

d) Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?

Si la réponse est Oui, préciser le niveau de sécurité à l'aide du tableau récapitulatif. Cette case porte sur les renseignements qui seront traités ou produits électroniquement et stockés dans un système informatique. Le ministère/organisme client devra préciser les exigences en matière de sécurité de la TI relativement à cet achat dans un document technique distinct. Le fournisseur devra également consulter le document suivant : Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada – Norme opérationnelle de sécurité : Gestion de la sécurité des technologies de l'information (GSTI).

e) Y aura-t-il un lien électronique entre les systèmes informatiques du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?

Si la réponse est Oui, le fournisseur doit faire approuver ses systèmes informatiques. Le ministère client doit aussi fournir les critères de connectivité qui décrivent en détail les conditions et le niveau de sécurité relativement au lien électronique (habituellement pas plus haut que le niveau PROTÉGÉ B).

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

PROTÉGÉ	CLASSIFIÉ	NATO	COMSEC
PROTÉGÉ A	CONFIDENTIEL	NATO DIFFUSION RESTREINTE	PROTÉGÉ A
PROTÉGÉ B	SECRET	NATO CONFIDENTIEL	PROTÉGÉ B
PROTÉGÉ C	TRÈS SECRET	NATO SECRET	PROTÉGÉ C
	TRÈS SECRET (SIGINT)	COSMIC TRÈS SECRET	CONFIDENTIEL
			SECRET
			TRÈS SECRET

12. a) La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

Si la réponse est Oui, classifier le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de

sécurité » au haut et au bas du formulaire.

b) La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

Si la réponse est Oui, classifier le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

PARTIE D - AUTORISATION

13. Chargé de projet de l'organisme

Cette case doit être remplie et signée par le chargé de projet pertinent (c.-à-d. la personne qui est responsable de ce projet ou qui connaît le besoin au ministère ou à l'organisme client. On peut, à l'occasion, communiquer avec cette personne pour clarifier des renseignements figurant sur le formulaire.

14. Responsable de la sécurité de l'organisme

Cette case doit être signée par l'agent de la sécurité du ministère (ASM) du ministère indiqué à la case 1 ou par son remplaçant ou par le responsable de la sécurité du fournisseur.

15. Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?

Un Guide de sécurité ou un Guide de classification de sécurité sont utilisés de concert avec la LVERS pour faire part d'exigences supplémentaires en matière de sécurité qui n'apparaissent pas dans la LVERS et/ou pour éclaircir certaines parties de la LVERS.

16. Agent d'approvisionnement

Cette case doit être signée par l'agent des achats qui fait fonction de gestionnaire du contrat ou du contrat de sous-traitance.

17. Autorité contractante en matière de sécurité

Cette case doit être signée par l'agent de la sécurité du marché. Lorsque TPSGC est le responsable de la sécurité du marché, la Direction de la sécurité industrielle canadienne et internationale (DSICI) doit remplir cette case.